Quatre-vingt-troisième année. — N° 75. Le Numéro : 25 francs. Mardi 27 et Mercredi 28 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-366 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada (p. 3058).

Loi n° 51-367 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951 (p. 3059).

Loi n° 51-368 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951 (dépenses militaires) (p. 3059).

Loi n° 51-369 du 27 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des monnaies et médailles) (p. 3060).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3062).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 mars 1951 plaçant un préfet dans la position de disponibilité (p. 3063).

Médaille d'honneur de la police française (rectificatif) (p. 3063).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 26 février 1951 portant création de régies de recettes (p. 3118).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-370 du 27 mars 1951 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses civiles pour le mois d'avril 1951 (p. 3063).

Décret n° 51-371 du 27 mars 1951 portant répartition, par service et par chapitre, au titre du budget général et des budgets annexes, de crédits provisoires applicables aux dépenses militaires (p. 3108).

Arrêté du 24 mars 1951 portant assainissement du marché des rhums (p. 3118).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 3119).
Architecture (p. 3119).
Archives de France (p. 3119).
Bibliothèques (p. 3119).
Enseignement supérieur (p. 3119).
Enseignement du second degré (p. 3120).
Enseignement du premier degré (p. 3123).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et éducation physique et sports) (p. 3126).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant détachements :
Navigation aérienne (p. 3062).
Office national de la navigation (p. 3062).
Ponts et chaussées (p. 3062).
Travaux publics de l'Etat (p. 3063).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-372 du 27 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne » (p. 3127).

Arrêté du 2 mars 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3128).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 27 mars 1951 relatif à la production betteravière (p. 3128).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 3128).
Eaux et forêts (p. 3128).
Génie rural (p. 3128).
Institut national de la recherche agronomique (p. 3128).
Office national interprofessionnel des céréales (p. 3128).
Répression des fraudes (p. 3129).
Services agricoles (p. 3129).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission et détachements:

Administration centrale (p. 3129).
Administration générale (p. 3129).
Agence économique (p. 3129).
Inspection du travail (p. 3129).
Ports et rades (p. 3129).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 3129).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* des 1re et 3e séances du 15 mars 1951 et des séances des 19 et 21 mars 1951 (p. 3129).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3130).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3130).

Annonces (p. 3135).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 au 24 mars 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1950

Feuille 48.

Abrogation de l'article 1er de la loi du 14 août 1947 relative au financement des travaux d'équipement rural. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier (*suite*)..... p. 1505

Contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. — Rapport par M. Moisan..... p. 1505

Attribution d'indemnités aux agents et courtiers d'assurance par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. — Rapport par M. Ninine..... p. 1506

Attribution de crédits exceptionnels au département de la Sarthe en raison des dommages subis par suite d'orages. — Proposition de résolution de M. Pineau..... p. 1506

Complément à l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. — Proposition de loi de Mlle Prévert..... p. 1507

Attributions de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques. — Proposition de résolution de M. Ségelle..... p. 1507

Exonération fiscale dans le département de la Guyane française. — Proposition de loi de M. Damas..... p. 1507

Règlement pacifique du conflit coréen. — Proposition de résolution de M. d'Aragon..... p. 1509

Exclusion de la compétence des juridictions militaires des crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée. — Proposition de loi de M. Serre... p. 1509

Application à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Avis par M. Meck..... p. 1511

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — 11e lettre rectificative du projet de loi..... p. 1511

Amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. — Projet de loi..... p. 1511

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires économiques. — 1: *Services des affaires étrangères).* — Avis..... p. 1512

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — 1: *Finances).* — Avis..... p. 1512

Opérations de la caisse des dépôts et consignations en 1949 et situation de cet établissement au 31 décembre 1949. — Rapport par la commission de surveillance..... p. 1513

Amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Paul Aubry..... p. 1536

LOIS

LOI n° 51-366 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1951, un crédit de 38 millions de francs applicable au chapitre 3180 (nouveau): « Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'information, sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, un crédit de 4.330.000 F applicable au chapitre 3120 (nouveau): « Radioreportage et télévision du voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada ».

Art. 3. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 4.330.000 F sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances pour l'exercice 1951, une somme de 38 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6430: « Dépenses éventuelles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à bord de l'*Ile-de-France*, le 27 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

LOI n° 51-367 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Jusqu'au 30 avril 1951, aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante, au delà du montant des crédits ouverts tant par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 que par les lois de développement ou demandés dans les projets de loi de développement actuellement déposés, ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens qui résultent de la législation en vigueur ou encore d'accroître les découverts autorisés du Trésor, ou les charges des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée.

Ces dispositions ne sont applicables ni au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparations des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) ni au projet de loi de finances pour l'exercice 1951 et aux lettres rectificatives éventuellement rattachées à ce projet.

TITRE II

Dispositions relatives aux dépenses du budget général et des budgets annexes.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois d'avril 1951, des crédits s'élevant aux sommes ci-après:

77.988.462.000 francs pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général;

16.342.366.000 francs pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général;

7.550.112.000 francs pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général;

847.112.000 francs pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général;

48.415 millions de francs pour le payement des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux.

Ces crédits seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures figurant dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1951, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er, 2, 4, 5 et 7 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, des articles 1er et 2 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 et de l'article 2 de la présente loi ne s'appliquent pas aux crédits ouverts dans les lois de développement déjà promulguées et seront, pour ce qui concerne chacun des services, abrogées de plein droit à dater de la promulgation des lois de développement correspondantes.

Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

Aucune administration ne pourra, en outre, jusqu'à la promulgation de la loi de développement qui la concerne, procéder à des nominations tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1951.

Les ministres ordonnateurs, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 5. — I. — Est reconduit jusqu'au 30 avril 1951 l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes, prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, l'article 7, troisième alinéa, de la loi n° 50-141 du 1er février 1950, l'article 92-I de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, l'article 15 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et par l'article 8 (§ I) de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951.

II. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 est maintenu à 0,70 p. 100 jusqu'au 30 avril 1951.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à bord de l'*Ile-de-France*, le 27 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 51-368 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951 (dépenses militaires).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 12 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 est modifié comme suit:

« *Art.* 12. — Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1er, paragraphe Ier *b* ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer, sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, du tiers des crédits de fonctionnement (titres Ier et Ier *bis*) et de 65 p. 100 des crédits d'équipement (titre II).

« La répartition de ces crédits sera faite par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

Art. 2. — I. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts, pour les quatre premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après:

Section Air.

Chap. 3005. — Alimentation.
Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.
Chap. 3065. — Frais de transport de matériel.
Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications.
Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers.
Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions.
Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.
Chap. 3195. — Carburants.
Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section Guerre.

Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien,
Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien,
Chap. 3165. — Munitions. — Entretien,
Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien,
Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. — Entretien,
Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovations,
Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques,

Section Marine.

Chap. 3005. — Alimentation,
Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile,
Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

II. — En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1951, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Section commune.

Chap. 3190. — Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 260 millions.

Section Air.

Chap. 3025. — Habillement et campement, 2.226 millions.
Chap. 3035. — Couchage et ameublement, 1.017 millions.

Section Marine.

Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.500 millions.
Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 800 millions.
Chap. 3135. — Entretien de la flotte, 2.400 millions.
Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 850 millions.

III. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés sont autorisés, jusqu'au 30 avril 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1951, des dépenses egales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres de la cinquième partie du budget de leur département.

IV. — Toutefois, ces autorisations supplémentaires d'engagement sont portées au montant des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1951, en ce qui concerne les chapitres ci-après:

Alimentation de la troupe.
Habillement, campement, couchage, ameublement.
Remonte et fourrages.
Fonctionnement du service de santé.
Fonctionnement du service de l'artillerie.
Fonctionnement du service des transmissions.
Fonctionnement du service automobile.
Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne.

Art. 3. — Il est accordé aux ministres des autorisations de programme d'un montant total de 15.794 millions applicables aux chapitres ci-après:

Défense nationale.

Section Air.

Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 2.350 millions.
Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.000 millions.

Section Guerre.

Chap. 3025. — Habillement, campement. — Programmes, 10.000 millions.

Section Marine.

Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1.000 millions.
Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 300 millions.

Constructions aéronautiques.

Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 500 millions.

Etats associés et France d'outre-mer.

Section Etats associés.

Chap. 970. — Travaux et installations domaniales, 20,5 millions.
Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales, 350 millions.

Section France d'outre-mer.

Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 184,5 millions.
Chap. 9511. — Ports et voies de communications, 9 millions.
Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 80 millions.

Total: 15.794 millions.

Art. 4. — Les dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et des articles 3 et 4 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à bord de l'*Ile-de-France*, le 27 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 51-369 du 27 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des monnaies et médailles).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le budget annexe des monnaies et médailles, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1951, est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 16.197.100.000 francs répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à bord de l'*Ile-de-France*, le 27 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	RECETTES	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit de la fabrication des monnaies françaises en métaux communs	14.700.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et les pays de protectorat.	400.000
5	Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	265.000
6	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	8.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	824.000
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total pour les monnaies et médailles.	16.197.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		milliers de francs.
	Monnaies et médailles.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
1000	Personnel commissionné	33.318
1010	Indemnités au personnel commissionné	7.437
1020	Indemnités de résidence	55.794
1030	Supplément familial de traitement	3.526
1040	Salaires du personnel ouvrier	359.598
	Total	459.673
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	1.286
3010	Entretien des bureaux et du matériel	6.295
3020	Remboursement à diverses administrations	4.618
3030	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	151.000
3040	Matériel automobile	5.600
3050	Matériel neuf et installations nouvelles	27.500
3060	Fabrication des monnaies	1.699.000
3070	Fabrication des médailles	101.712
3080	Fabrications annexes	150
	Total	1.997.161
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	27.093
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	380
4020	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	12.845
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total	40.318
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	400
6010	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage.	100
6020	Retrait des monnaies françaises démonétisées	4.759.999
6030	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6060	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total	4.760.499
6070	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	8.939.449
	RECAPITULATION	
	Personnel	459.673
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.997.161
	Charges sociales	40.318
	Dépenses diverses	4.760.499
	Total pour les dépenses	7.257.651
	Excédent des recettes sur les dépenses	8.939.449
	Total pour les monnaies et médailles.	16.197.100

Vu pour être annexé à la loi n° 51-369 du 27 mars 1951.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1951; page 1962, 2e colonne, au lieu de: « Fourcade (Victor-Albert) », lire: « Fourcade (Victor-Alfred) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 15 février 1951, en application de l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, le détachement de MM. Prou (Pierre) et Clément (Rémy) auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, qui devait prendre fin le 31 décembre 1950, est prolongé, pour une période de deux années, à compter de cette dernière date.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, en application de l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, M. Rolland (Lucien), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne de 2e échelon, est détaché, à compter du 1er mai 1950, pour une durée de deux années, auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'attaché de 1re classe, 1er échelon, au traitement annuel budgétaire de 380.000 F (taux 1949).

Office national de la navigation.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Chardavoine (Jean), gardien de phare de 1re classe, 2e échelon, du cadre métropolitain, est placé, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 1950, dans la situation de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être chargé à Madagascar des fonctions de gardien de phare instructeur.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Turin (Robert), chauffeur de 1re classe, 1er échelon, en service détaché à l'office national de la navigation (détachement n° 4823 C), est maintenu rétroactivement pour cinq ans dans la même situation, à compter du 1er janvier 1944 (régularisation).

Il est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Bourcy (Joseph), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite au 1er janvier 1951, précédemment détaché auprès de la ville de Nantes pour exercer les fonctions de directeur général des travaux, est maintenu, à titre de régularisation, dans cette position pour la période du 16 février au 31 décembre 1950 inclus.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Balland (Gilbert), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour 5 ans, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental des Vosges.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Brosse (Henri), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans en vue d'occuper les fonctions de reviseur de 2e classe, 2e échelon, au service départemental du Var.

Cette disposition aura effet du 16 novembre 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Dubois (Marcel), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de 2e catégorie, 6e échelon, au service départemental du Rhône.

Cette disposition prendra effet du 16 juillet 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lemaire (Albert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 juillet 1950, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 1er échelon, au service interdépartemental de Gap.

Par arrêté du 8 mars 1951, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, savoir:

M. Devraine, ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe;

M. Lorentz, commis principal des ponts et chaussées de 3e classe,

en vue d'occuper respectivement un emploi d'agent contractuel de 1re catégorie, 7e échelon, et d'agent contractuel de 1re catégorie, 9e échelon, auprès de la dégation départementale de la Marne.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Cortade (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, 1re catégorie, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1950, pour exercer les fonctions de délégué départemental.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Fabre (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du syndicat départemental des collectivités publiques électrifiées de la Charente, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1947.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Hamon (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de délégué départemental de la Marne de cette administration, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 août 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Jamme (Gabriel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour une période de cinq ans, en position de service détaché auprès de la société d'économie mixte « Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer » pour y exercer les fonctions de directeur technique.

L'effet de ces dispositions est fixé au 1er août 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Meunier (Stéphane), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, est placé, pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 1950, dans la situation de service détaché auprès de la société d'économie mixte Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, pour y exercer les fonctions de directeur général.

Par arrêté du 9 mars 1951, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans à compter des dates respectives ci-après, en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Chavasse-Riondet (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 1er janvier 1950.

M. Pinet (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 16 mai 1950.

M. Pouyet (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, agent contractuel, 1re catégorie, 7e échelon, 1er avril 1950.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Malembits (Lucien), adjoint technique des ponts et chaussées de 1re classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er juin 1950, en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de première catégorie auprès du service départemental de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 9 mars 1951, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans à compter des dates respectives ci-après, en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Lelain (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), ingénieur en chef, 2e échelon, 1er août 1950.

M. Icher (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), agent principal de 1re classe, 3e échelon, à la délégation départementale de la Seine-Inférieure, 1er septembre 1950.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Thomas (Georges), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, en vue d'occuper les fonctions d'agent contractuel de première catégorie, au service départemental de la Charente-Maritime.

Cette disposition aura effet du 1er septembre 1950.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, les agents ci-après désignés, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper les emplois suivants pendant les périodes respectives de deux ans en ce qui concerne M. Vila, cinq ans en ce qui concerne M. Blot et un an en ce qui concerne Mlle Billon, savoir:

M. Vila (François), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, en qualité d'agent contractuel de première catégorie au service départemental de Saône-et-Loire.

M. Blot (Maurice), commis principal des ponts et chaussées de 1re classe, en qualité de chef adjoint, 2e échelon, du service départemental de l'Eure.

Mlle Billon (Andrée), commis principal des ponts et chaussées de 4e classe, en qualité de rédactrice, 5e échelon, au service départemental de Saône-et-Loire.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Lachaise (Lucien), commis principal des ponts et chaussées de 5e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans à compter du 1er janvier 1951, en vue d'occuper les fonctions de reviseur de 2e classe, 3e échelon, au service interdépartemental de Bourg-en-Bresse.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Loizy (Francisque), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité d'agent contractuel de première catégorie, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 mars 1951 plaçant un préfet dans la position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fendeler (Jean), préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service. Il percevra, dans cette position, un traitement égal au montant des retenues pour la retraite afférentes au traitement d'activité de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Médaille d'honneur de la police française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12494, 1re colonne, 32e ligne, rubrique « Alpes-Maritimes », supprimer: M. Chabert (Honoré), inspecteur sous-chef police d'Etat; 53e ligne, lire: « M. Chabert (Honoré), gardien de la paix ».

Page 12498, 2e colonne, 35e ligne, lire: « M. Rudler (Antoine), commissaire, sûreté nationale », au lieu de: « Audier (Antoine) ».

Page 12503, 2e colonne, 13e ligne, lire: « M. Ruaut (Clément-Paul-Octave) », au lieu de: « M. Ruault ».

Page 12504, 1re colonne, 49e ligne, lire: « M. Coupechoux (Raymond) », au lieu de: « M. Coupéchoux (Raymond) »; 55e ligne, lire: « M. Barthélemy (Charles), inspecteur », au lieu de: « M. Barthélemy (Charles), inspecteur chef »; 57e ligne, lire: « M. Beaurin (René), inspecteur », au lieu de: « Beaurin (René), inspecteur chef »; 59e ligne, lire: « M. Ferré (Paul-Henri), inspecteur », au lieu de: « M. Ferré (Paul-Henri), inspecteur chef »; 61e ligne, lire: « M. Jegou (Charles), inspecteur », au lieu de: « M. Jegou (Charles), inspecteur chef »; 63e ligne, lire: « M. Ransant (Auguste), inspecteur », au lieu de: M. Ransant (Auguste), inspecteur chef »; 65e ligne, lire: M. Riegger (Jean), inspecteur », au lieu de: « M. Riegger (Jean), inspecteur chef »; 67e ligne, lire: « M. Botté (Alexandre) », au lieu de: « M. Botte ».

Page 12506, 1re colonne, 9e ligne, lire: « M. Chamballon (Marius-Léonard) », au lieu de: « M. Cramballon (Marius-Léonard) ».

Page 12508, 1re colonne, 13e ligne, lire: « M. Guillon (Marcel-Célestin-Silvestre) », au lieu de: « M. Guillon (Marcel-Célestin-Sylvestre) ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-370 du 27 mars 1951 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses civiles pour le mois d'avril 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-367 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général, de crédits s'élevant à la somme totale de 77.988.462.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes, de crédits s'élevant à la somme totale de 15.413.743.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général, de crédits de payement s'élevant à la somme totale de 7.550.142.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes, de crédits de payement s'élevant à la somme totale de 847.142.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice* 1951, *au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.000.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.129.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.186.000
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.296.000
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	92.170.000
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	64.062.000
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	25.811.000
1070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	1.321.000
1080	Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Personnel	221.000
1090	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	2.671.000
1100	Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Personnel	1.662.000
1110	Indemnités de résidence	4.983.000
1120	Supplément familial de traitement	186.000
1130	Traitements du personnel en congé de longue durée	125.000
1140	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	215.316.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	20.000.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions dans la métropole	271.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	25.000
3030	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	550.000
3040	Frais de représentation des agents des services généraux	521.000
3050	Remboursement à diverses administrations	10.588.000
3060	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers	76.508.000
3070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	113.000
3080	Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Matériel	159.000
3090	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	125.000
3100	Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Matériel	319.000
3110	Frais de correspondance, de courriers et de valises	12.834.000
3120	Frais de voyage	60.000.000
3130	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	60.000.000
3140	Archives. — Bibliothèque et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	461.000
3150	Information et presse. — Dépenses de matériel et divers	6.835.000
3160	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	742.000
3170	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique	166.000
	Total pour la 5e partie	250.870.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.416.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	18.000
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	25.000
4030	Œuvres sociales	185.000
4040	Secours	541.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.185.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres	227.600.000
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Echanges culturels	40.766.000
5020	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien et dépenses immobilières des établissements culturels	3.594.000
5030	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	652.000
5040	Subvention à des organismes internationaux	533.000
5050	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	606.000
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	13.334.000
5070	Subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés	Mémoire.
5080	Participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine	Mémoire.
5090	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	287.305.000
	8e partie. — Dépenses diverses	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	5.000.000
6010	Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger	333.000
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	226.569.000
6030	Frais de résidence d'ambassades étrangères	240.000
6040	Réparations civiles	42.000
6050	Droits supplémentaires de vacations appliquées dans les chancelleries	418.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	232.142.000
	RECAPITULATION	
	4e partie — Personnel	215.316.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	250.870.000
	6e partie. — Charges sociales	2.185.000
	7e partie. — Subventions	287.305.000
	8e partie. — Dépenses diverses	232.142.000
	Total pour les services des affaires étrangères	988.018.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie — Personnel.	
	A. — Services centraux.	
1000	Traitements du personnel du cadre temporaire	1.936.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	398.000
1020	Indemnités et allocations diverses	89.000
1030	Indemnité de résidence	379.000
1040	Supplément familial de traitement	31.000
1050	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	B — Services extérieurs.	
1060	Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint et du personnel du cadre temporaire	45.291.000
1070	Salaires du personnel auxiliaire	83.209.000
1080	Indemnités et allocations diverses	4.851.000
1090	Indemnité de résidence	11.742.000
1100	Supplément familial de traitement	1.783.000
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	149.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A — Services centraux.	
3000	Frais de missions et de déplacements	98.000
3010	Matériel	570.000
3020	Dépenses de location	Mémoire.
3030	Remboursements à diverses administrations	1.577.000
	B — Services extérieurs	
3040	Frais de missions et de déplacements	5.141.000
3050	Matériel	2.186.000
3060	Alimentation	8.298.000
3070	Matériel de santé	54.000
3080	Achat et entretien du matériel automobile	10.838.000
3090	Remboursements à diverses administrations	12.666.000
	Total pour la 5e partie	41.428.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Services centraux.	
4000	Prestations familiales	176.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4020	Œuvres sociales	26.000
	B — Services extérieurs.	
4030	Prestations familiales	12.750.000
4040	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	12.000
	Total pour la 6e partie	12.974.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Services extérieurs.	
5000	Subventions	6.029.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	A. — Services centraux.	
6000	Fonds spéciaux	1.504.000
6010	Allocations éventuelles et secours	12.000
6020	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	54.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	B — Services extérieurs	
6050	Fonds de souveraineté	2.916.000
6060	Allocations éventuelles et secours	84.000
6070	Dépenses diverses	9.512.000
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	1.208.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation	166.000
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6110	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	C. — Missions et services détachés.	
6120	Représentation française de l'office tripartite de circulation	1.716.000
6130	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6140	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	17.172.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	149.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	41.428.000
	6e partie. — Charges sociales	12.974.000
	7e partie. — Subventions	6.029.000
	8e partie — Dépenses diverses	17.172.000
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	227.312.000
	Agriculture.	
	2e partie — Dette viagère.	
0700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	224.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	18.761.000
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	486.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.130.000
1030	Rémunération du personnel temporaire	3.500.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	2.267.000
1050	Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	45.000.000
1060	Supplément familial de traitement	8.512.000
1070	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.730.000
1080	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
1090	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	4.000.000
1100	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
1110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	926.000
1120	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1130	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités	10.000
1140	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	26.500.000
1150	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	4.073.000
1160	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires	565.000
1170	Directions départementales des services agricoles — Indemnités	225.000
1180	Personnel temporaire de la production agricole	363.000
1190	Institut national agronomique et écoles d'agriculture. — Traitements	13.734.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	797.000
1210	Ecoles d'agriculture. — Traitements	11.872.000
1220	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	65.000
1230	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	7.158.000
1240	Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	754.000
1250	Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique	286.000
1260	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	2.434.000
1270	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	11.398.000
1280	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	7.556.000
1290	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	518.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses	177.000
1310	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
1320	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	Mémoire.
1330	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	Mémoire.
1340	Service de la protection des végétaux. — Traitements	3.044.000
1350	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	1.337.000
1360	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier	172.000
1370	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	319.000
1380	Service de la protection des végétaux. — Indemnités	96.000
1390	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	5.628.000
1400	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	235.000
1410	Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités	186.000
1420	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	6.300.000
1430	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	215.000
1440	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	752.000
1450	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	221.000
1460	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	120.000
1470	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	6.000
1480	Service de la répression des fraudes. — Traitements	7.515.000
1490	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	802.000
1500	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1510	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	252.000
1520	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel	Mémoire.
1530	Service de la répression des fraudes. — Indemnités	351.000
1540	Service des haras. — Traitements	21.120.000
1550	Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire	1.409.000
1560	Service des haras. — Indemnités	1.270.000
1570	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	31.465.000
1580	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations du personnel contractuel	959.000
1590	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire	4.852.000
1600	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier	973.000
1610	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	1.557.000
1620	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	138.077.000
1630	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	3.341.000
1640	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	4.339.000
1650	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier	224.000
1660	Exploitation en régie. — Salaires	42.000.000
1670	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	5.569.000
1680	Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel	58.000
1690	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	Mémoire.
1700	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». — Subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945	500.000
1710	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	463.290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Mérite agricole et médailles agricoles	67.000
3010	Matériel de l'administration centrale	2.455.000
3020	Administration centrale. — Travaux d'entretien	184.000
3030	Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement	580.000
3040	Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture	46.000
3050	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	Mémoire.
3060	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	3.750.000
3070	Remboursements à diverses administrations	5.424.000
3080	Indemnités pour frais de déplacements et de missions	43.340.000
3090	Indemnités pour frais de mission à l'étranger	300.000
3100	Loyers et indemnités de réquisition	1.604.000
3110	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	183.000
3120	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.798.000
3130	Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel	Mémoire.
3140	Matériel de l'inspection générale de l'agriculture	50.000
3150	Matériel des directions départementales des services agricoles	2.358.000
3160	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles	2.458.000
3170	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	218.000
3180	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	4.652.000
3190	Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	7.424.000
3200	Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement	2.204.000
3210	Apprentissage agricole et horticole	5.580.000
3220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	2.667.000
3230	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
3240	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	236.000
3250	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux	625.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
3260	Frais de fonctionnement de la commission consultative des assurances sociales agricoles	Mémoire.
3270	Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail	Mémoire.
3280	Matériel de l'inspection phytopathologique	416.000
3290	Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux	350.000
3300	Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures	4.561.000
3310	Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932 (art. 136 à 141)	Mémoire.
3320	Dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950	Mémoire.
3330	Section viticole du fonds national de solidarité agricole	Mémoire.
3340	Matériel des services sanitaires vétérinaires	25.000
3350	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	583.000
3360	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	55.000
3370	Matériel du service de la répression des fraudes	424.000
3380	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	2.882.000
3390	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel	Mémoire.
3400	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	Mémoire.
3410	Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras	115.000
3420	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	1.472.000
3430	Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	1.161.000
3440	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	20.075.000
3450	Remonte des haras	Mémoire.
3460	Entretien des bâtiments des haras	719.000
3470	Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural	4.500.000
3480	Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural	65.000
3490	Police et surveillance des eaux non domaniales	181.000
3500	Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	2.833.000
3510	Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	6.560.000
3520	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	6.176.000
3530	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	6.667.000
3540	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	11.167.000
3550	Frais d'adjudications et d'aménagements	670.000
3560	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la forêt landaise	1.500.000
3570	Exploitations en régie. — Matériel	1.167.000
3580	Chasse	391.000
3590	Pisciculture	515.000
3600	Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne	39.000
3610	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel	Mémoire.
3620	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	19.000
3630	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	Mémoire.
3640	Liquidation des dépenses du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois »	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	**469.417.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	57.185.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	375.000
4020	Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires	17.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Bourses	10.695.000
4050	Œuvres sociales	750.000
4060	Œuvres sociales des chantiers	125.000
4070	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	11.000
4080	Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	750.000
4090	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	15.000
4100	Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	8.206.000
	Total pour la 6e partie	78.129.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	867.000
5010	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	77.000
5020	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	1.699.000
5030	Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	941.000
5040	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	83.000
5050	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	2.225.000
5060	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	11.328.000
5070	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement	1.250.000
5080	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole	2.080.000
5090	Subvention à l'office national antiacridien	52.000
5100	Subventions pour travaux d'entretien à l'institut national de la recherche agronomique	667.000
5110	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel des écoles nationales vétérinaires	6.348.000
5120	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	125.000
5130	Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs d'une région de la France dans une autre	2.500.000
5140	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	6.376.000
5150	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire
5160	Vulgarisation	10.492.000
5170	Encouragements à la sélection animale	6.083.000
5180	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	2.075.000
5190	Concours général agricole	Mémoire.
5200	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel	750.000
5210	Organisation et vulgarisation en faveur du vin	Mémoire.
	Total pour les subventions	59.018.000
	b) Charges économiques.	
5220	Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture	167.650.000
5230	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	Mémoire.
5240	Subvention au maïs importé	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	**226.668.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnité à des tiers. — Accidents du travail	4.389.000
6010	Secours	918.000
6020	Impositions sur les forêts domaniales	13.333.000
6030	Remboursement sur produits divers des forêts	459.000
6040	Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». Subdivision : acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	521.000
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	19.620.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	224.000
	4e partie. — Personnel	463.290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	169.417.000
	6e partie. — Charges sociales	78.129.000
	7e partie :	
	a) Subventions	59.018.000
	b) Charges économiques	167.650.000
	8e partie. — Dépenses diverses	19.620.000
	Total pour l'agriculture	957.348.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	358.708.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	1.103.349.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	781.991.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	414.799.000
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	391.250.000
	Total pour la 2e partie	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	32.198.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	9.372.000
1020	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	10.005.000
1030	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	1.369.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	495.000
1050	Rémunération des personnels médical et paramédical de l'institution nationale des invalides	122.000
1060	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	2.444.000
1070	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	209.000
1080	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	39.117.000
1090	Rémunération des agents contractuels des services extérieurs	3.278.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	38.631.000
1110	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	5.750.000
1120	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	1.617.000
1130	Travaux à la tâche et travaux à domicile	125.000
1140	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	540.000
1150	Indemnité de résidence	30.228.000
1160	Supplément familial de traitement ou de solde	834.000
1170	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1180	Personnels des missions de recherches	109.000
1190	Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	5.295.000
1200	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	1.679.000
	Total pour la 4e partie	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	967.000
3010	Travaux d'entretien	1.666.000
3020	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	3.981.000
3030	Matériel de l'institution nationale des invalides. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	1.146.000
3040	Matériel des services extérieurs	4.866.000
3050	Remboursements à diverses administrations	3.633.000
3060	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	5.000.000
3070	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.308.000
3080	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	233.000
3090	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	3.334.000
3100	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	12.365.000
3110	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	25.000.000
3120	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	58.000
3130	Dépenses de matériel des missions de recherches	Mémoire.
3140	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	21.000
3150	Habillement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.874.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	128.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	167.000
4040	Œuvres sociales	1.458.000
4050	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	291.667.000
4060	Appareillage des mutilés	67.084.000
	Total pour la 6e partie	369.378.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	295.834.000
5010	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	4.000
5020	Fêtes nationales et cérémonies publiques	200.000
	Total pour la 7e partie	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	3.750.000
6010	Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice	5.367.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés politiques	41.667.000
6030	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la résistance.	25.000.000
6040	Application de l'article 12 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950	Mémoire.
6050	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	75.784.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales	369.378.000
	7e partie. — Subventions	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses	75.784.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	4.039.292.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	30.238.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	332.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.129.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.118.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	2.823.000
1050	Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	6.824.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	8.867.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	90.284.000
1080	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	932.000
1090	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	12.888.000
1100	Administration académique. — Indemnités	1.852.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	188.310.000
1120	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.525.000
1130	Universités. — Indemnités	16.669.000
1140	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	12.999.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	77.000
1160	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	391.000
1170	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	3.488.000
1180	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	24.565.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	895.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	1.977.000
1210	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	2.095.000
1220	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	6.402.000
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1240	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	27.000
1250	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	173.000
1260	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	604.000
1270	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	88.000
1280	Ecole française de Rome. — Indemnités	506.000
1290	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	109.000
1300	Académie de médecine. — Indemnités	13.000
1310	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	269.000
1320	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1330	Institut national de France. — Salaires	158.000
1340	Institut national de France. — Indemnités	1.337.000
1350	Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur	5.997.000
1360	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	1.368.633.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	65.808.000
1380	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	196.773.000
1390	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	4.985.000
1400	Ecoles normales primaires. — Indemnités	11.150.000
1410	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	3.141.323.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	115.137.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	216.319.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	17.885.000
1450	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	320.000
1460	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	9.869.000
1470	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	7.300.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	962.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	712.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	925.000
1510	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	461.000
1520	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	350.070.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	29.166.000
1540	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	187.770.000
1550	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	342.928.000
1560	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	31.320.000
1570	Centres d'apprentissage. — Indemnités	17.916.000
1580	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	125.727.000
1590	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	24.571.000
1600	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	9.577.000
1610	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	166.000
1620	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	131.000
1630	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	97.000
1640	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.146.000
1650	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire	15.830.000
1660	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	30.000
1670	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	1.301.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	2.921.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	522.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1700	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	969.000
1710	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	389.000
1720	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	462.000
1730	Académie de France à Rome — Indemnités	182.000
1740	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	3.391.000
1750	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire	106.000
1760	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	54.000
1770	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	1.883.000
1780	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1790	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	25.000
1800	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	3.062.000
1810	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	148.000
1820	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	90.000
1830	Mobilier national. — Manufactures nationales d'art de l'Etat. — Traitement du personnel titulaire	7.842.000
1840	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	49.000
1850	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	699.000
1860	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux	1.053.000
1870	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	258.000
1880	Prime de rendement au personnel du mobilier national et des manufactures d'art de l'Etat	275.000
1890	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	92.000
1900	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	316.000
1910	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	1.342.000
1920	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	254.000
1930	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	11.177.000
1940	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	786.000
1950	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	2.572.000
1960	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	858.000
1970	Musées de France. — Indemnités	438.000
1980	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	6.851.000
1990	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	771.000
2000	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
2010	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	46.000
2020	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	108.000
2030	Conservatoire national de musique. — Indemnités	1.182.000
2040	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	49.000
2050	Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	19.805.000
2060	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	204.000
2070	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	1.726.000
2080	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier	934.300
2090	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	314.000
2100	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	72.000
2110	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.161.000
2120	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier	57.000
2130	Bibliothèques des universités. — Indemnités	190.000
2140	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	13.000
2150	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques — Salaires du personnel auxiliaire	42.000
2160	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier	19.000
2170	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques — Indemnités	10.000
2180	Bibliothèques municipales — Indemnités	3.000
2190	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	336.000
2200	Lecture publique — Indemnités	123.000
2210	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	4.675.000
2220	Bibliothèques. — Indemnités du personnel contractuel	133.000
2230	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.457.000
2240	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	82.000
2250	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
2260	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	200.000
2270	Archives de France. — Indemnités	63.000
2280	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	15.322.000
2290	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	429.000
2300	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	4.146.000
2310	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	1.769.000
2320	Services d'architecture. — Indemnités	971.000
2330	Equipement scolaire. — Indemnités	208.000
2340	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	1.150.000
2350	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	35.000
2360	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire	977.000
2370	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités	196.000
2380	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	47.635.000
2390	Indemnités de résidence	925.815.000
2400	Supplément familial de traitement	81.216.000
2410	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	64.775.000
2420	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	309.000
2430	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	9.941.926.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	5.008.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	450.000
3020	Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement	1.416.000
3030	Dépenses de locations et de réquisitions	2.250.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	2.932.000
3050	Remboursements à diverses administrations	5.973.000
3060	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	1.166.000
3070	Expansion universitaire. — Matériel	86.000
3080	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	1.479.000
3090	Administration académique. — Matériel	3.489.000
3100	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	10.604.000
3110	Administration académique. — Travaux d'entretien	258.000
3120	Ecoles normales supérieures. — Matériel	3.606.000
3130	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	722.000
3140	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	1.092.000
3150	Ecole française de Rome. — Matériel	252.000
3160	Académie de médecine. — Matériel	293.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3170	Institut national de France. — Matériel	1.416.000
3180	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	916.000
3190	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.928.000
3200	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	25.441.000
3210	Enseignement du second degré. — Examens et concours	6.500.000
3220	Enseignement du second degré. — Frais de stage	1.852.000
3230	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	6.738.000
3240	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	233.000
3250	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	2.500.000
3260	Lycées. — Matériel	72.000.000
3270	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, grosses réparations, aménagements	12.666.000
3280	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	11.709.000
3290	Ecoles normales primaires. — Matériel	48.333.000
3300	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	3.981.000
3310	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	Mémoire.
3320	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	1.333.000
3330	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	1.926.000
3340	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	291.000
3350	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages	548.000
3360	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	416.000
3370	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	481.000
3380	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	41.000
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	1.833.000
3400	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	625.000
3410	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	2.927.000
3420	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	43.666.000
3430	Collèges techniques. — Matériel	36.871.000
3440	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	705.000
3450	Enseignement technique. — Examens et concours	8.333.000
3460	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	4.713.000
3470	Enseignement technique. — Bourses de voyage	166.000
3480	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	100.364.000
3490	Centres d'apprentissage. — Loyers	10.492.000
3500	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	5.446.000
3510	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	2.133.000
3520	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement des indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaire aux membres salariés	760.000
3530	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce des personnels de l'enseignement technique	250.000
3540	Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle	250.000
3550	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	20.615.000
3560	Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services	8.725.000
3570	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	731.000
3580	Cinématographie d'enseignement et de documentation pédagogique	5.016.000
3590	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	72.519.000
3600	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	1.291.000
3610	Education physique. — Examens et concours	975.000
3620	Frais de transport des élèves	2.016.000
3630	Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et postscolaires	4.995.000
3640	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	3.750.000
3650	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	4.583.000
3660	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement	3.276.000
3670	Contrôle médical des activités physiques et sportives — Rééducation physique	4.013.000
3680	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	416.000
3690	Indemnités d'entretien aux élèves-professeurs et aux élèves-maîtres d'éducation physique	2.610.000
3700	Education physique. — Travaux d'entretien	6.396.000
3710	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	300.000
3711	Centres régionaux de la jeunesse et des sports — Matériel	3.083.000
3712	Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports	2.216.000
3713	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	9.703.000
3714	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	458.000
3715	Célébrations et commémorations	1.000.000
3716	Académie de France à Rome. — Matériel	314.000
3717	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel	261.000
3718	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	128.000
3719	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	538.000
3720	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	1.260.000
3721	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au mobilier national	708.000
3722	Aménagement des résidences présidentielles	481.000
3723	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	1.130.000
3724	Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat — Matériel	8.000
3725	Travaux de décoration	666.000
3726	Musées de France. — Matériel	4.128.000
3727	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	250.000
3728	Restauration et installation des collections nationales	1.666.000
3729	Musées de France. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	241.000
3730	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	2.457.000
3731	Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions	208.000
3732	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	916.000
3733	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions	333.000
3734	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	3.447.000
3735	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	416.000
3736	Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation	457.000
3737	Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	41.000
3738	Bibliothèques de France. — Rémunérations aux membres des jurys, chargés de conférences, travaux pratiques et examens	25.000
3739	Constitution d'archives de sécurité à la Bibliothèque nationale	166.000
3740	Archives de France. — Frais de déplacements et de missions	127.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
3741	Archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France	1.666.000
3742	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3750	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3760	Services d'architecture. — Matériel	5.143.000
3770	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	2.937.000
3780	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie	Mémoire.
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	30.781.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	56.687.000
3810	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	9.838.000
3820	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	23.940.000
3830	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	40.113.000
3840	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	19.070.000
3850	Palais nationaux. — Travaux de conservation	19.538.000
3860	Travaux de conservation du château de Versailles	16.666.000
3870	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	6.666.000
3880	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel	432.000
3890	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	7.808.000
3900	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	6.533.000
3910	Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	860.581.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	13.816.000
4010	Bourses nationales	504.370.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur	124.997.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	1.000
4040	Prêts d'honneur aux étudiants	1.000
4050	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	3.333.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants	11.666.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants	19.999.000
4080	Restaurants universitaires	34.500.000
4090	Caisses des écoles	5.250.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement. — — Bourses et trousseaux aux élèves	9.598.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	602.825.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	33.512.000
4130	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	9.365.000
4140	Bibliothèques. — Bourses	80.000
4150	Arts et lettres. — Bourses	21.943.000
4160	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	3.524.000
4170	Allocations familiales	278.079.000
4180	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.290.000
4190	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	98.000
4200	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	655.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.680.932.000
	7e partie. — Subventions	
5000	Centre national de la recherche scientifique	166.659.000
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	9.191.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France	250.000
5030	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre	1.000
5040	Universités. — Subventions	88.525.000
5050	Subventions aux universités pour travaux d'entretien	20.000.000
5060	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	10.516.000
5070	Subvention à la Casa Vélasquez	1.000
5080	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	3.562.000
5090	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	3.592.000
5100	Subvention au palais de la découverte	4.086.000
5110	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	17.083.000
5120	Subventions au collège de France et au service de la muséologie	2.916.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	6.043.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	3.454.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	2.803.000
5160	Subvention à la fondation Thiers	103.000
5170	Subvention aux fondations de l'institut national de France	705.000
5180	Subventions aux établissements privés du second degré	4.374.000
5190	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	1.125.000
5200	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	10.833.000
5210	Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs	1.833.000
5220	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	10.166.000
5230	Subventions aux cours professionnels	15.833.000
5240	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	586.000
5250	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	4.750.000
5260	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	15.000.000
5270	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	278.000
5280	Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères	875.000
5290	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	37.000
5300	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	583.000
5310	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	8.916.000
5320	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	750.000
5330	Subventions aux établissements de cure, post-cure et prévention	583.000
5340	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	2.271.000
5350	Subventions aux associations médico-sociales	33.000
5360	Subventions aux instituts d'éducation physique	667.000
5370	Auberges de la jeunesse et relais	2.025.000
5380	Camps et colonies de vacances. — Subventions	49.758.000
5390	Subventions aux fédérations et associations sportives	14.166.000
5400	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	13.680.000
5410	Subventions pour organisations d'épreuves de masse	386.000
5420	Œuvres péri et postscolaires, maisons de jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse	11.208.000
5430	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	3.183.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
5440	Enseignement et production artistiques. — Subventions	125.000
5450	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement	498.000
5460	Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement	181.000
5470	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements.	2.515.000
5480	Théâtres nationaux	96.929.000
5490	Activité musicale	3.072.000
5500	Activité théâtrale	12.454.000
5510	Commandes à des compositeurs de musique.	231.000
5520	Service des lettres. — Subventions diverses..	25.000
5530	Subvention à la caisse nationale des lettres.	Mémoire.
5540	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	2.655.000
5550	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisiton d'œuvres d'art	1.650.000
5560	Musées de France. — Subventions diverses...	399.000
5570	Subvention à la Réunion des bibliothèques nationales	8.437.000
5580	Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires....	6.080.000
5590	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	116.000
5600	Subvention à la phonothèque nationale	253.000
5610	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	791.000
5620	Œuvres complémentaires de l'école	2.500.000
5630	Services d'architecture — Subventions diverses	103.000
5640	Expansion universitaire. — Subventions	1.072.000
5650	Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues	399.000
	Total pour la 7e partie	648.774.000
	8e partie. — *Dépenses diverses.*	
6000	Commandes d'œuvres d'art	3.000.000
6010	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves.	416.000
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger	825.000
6030	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	1.666.000
6040	Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire	1.384.000
6050	Activités de plein air	2.048.000
6060	Centre d'initiation sportive scolaire	655.000
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail	2.457.000
6080	Préparation et participation aux jeux olympiques	3.334.000
6090	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	125.000
6100	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	987.000
6110	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	333.000
6120	Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris	293.000
6130	Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail)	14.165.000
6140	Frais de justice et de réparations civiles....	4.166.000
6150	Application de la législation sur les accidents du travail	1.666.000
6160	Honoraires des médecins et frais médicaux..	500.000
6170	Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés	16.000
6180	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	2.050.000
6190	Fêtes nationales et cérémonies publiques....	416.000
6200	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
6210	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6220	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6230	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.502.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	9.944.926.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	860.581.000
	6e partie. — Charges sociales	1.680.932.000
	7e partie. — Subventions	648.774.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.502.000
	Total pour l'éducation nationale	13.175.715.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	A. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — *Dette intérieure.*	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0010	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	493.851.000
0020	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	607.299.000
0030	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré	253.332.000
0040	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière	190.833.000
0050	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	1.221.000
0060	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	250.000
0070	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	1.750.000
0080	Remboursements au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs de dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés	1.834.000
0090	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	833.000
0100	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	32.000.000
0110	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921), et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	12.500.000
0120	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires..	Mémoire.
0130	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
0140	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	917.000
0150	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	467.000
0160	Rachat de concessions de canaux	11.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
0170	Charge afférente au service des bons à 15 ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs), article 11 de la loi du 21 juillet 1950	Mémoire.
0180	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	7.943.000
0190	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre	229.958.000
0200	Service des emprunts autorisés par les articles 41 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	412.138.000
0210	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	Mémoire.
0220	Service des emprunts autorisés par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1933	3.084.000
0230	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	10.057.000
0240	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 5 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
0250	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1951	12.666.000
0260	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	20.833.000
0270	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	59.000
0280	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et de la Banque d'Algérie et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0290	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
0300	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	7.540.000
0310	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure	Mémoire.
0320	Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	2.082.000
0330	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques	Mémoire.
0340	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	28.534.000
0350	Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France	3.583.000
0360	Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal	Mémoire.
0370	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	3.000.000
0380	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	20.000.000
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	2.358.576.000
	b) Dette flottante.	
0450	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	477.604.000
0460	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
0470	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	2.554.792.000
0480	Service des avances des instituts d'émission	195.417.000
	Total pour la dette flottante	3.227.813.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	II. — *Dette extérieure.*	
0500	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	229.000
0510	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	Mémoire.
0520	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	2.045.267.000
0530	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	51.932.000
	Total pour la dette extérieure	2.097.128.000
	III. — *Garanties.*	
0600	Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales	Mémoire.
0610	Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales	Mémoire.
0620	Garanties données à divers emprunts en vertu de lois spéciales	Mémoire.
0630	Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation	Mémoire.
	Total pour les garanties	Mémoire.
	RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE PARTIE	
	I. — Dette intérieure :	
	a) Dette perpétuelle et amortissable	2.358.576.000
	b) Dette flottante	3.227.813.000
	II. — Dette extérieure	2.097.128.000
	III. — Garanties	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	7.683.517.000
	2e *partie. — Dette viagère.*	
0700	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	2.000
0710	Pensions militaires	5.839.883.000
0720	Pensions civiles	5.550.500.000
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	56.237.000
0740	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	15.417.000
0750	Prestations familiales	223.083.000
0760	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie	3.750.000
0770	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	5.000
0780	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	154.161.000
0790	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	7.917.000
0800	Pensions d'invalidité	3.661.166.000
0810	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés. (Loi n° 50-879 du 29 juillet 1950.)	33.333.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale	21.333.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	1.883.000
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine	176.465.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois....	500.000
0860	Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale	517.000
	Total pour la 2e partie.....	15.746.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
0900	Dotation du Président de la République.....	333.000
0910	Cabinet civil et militaire du Président de la République	375.000
0920	Frais de maison du Président de la République	1.666.000
0930	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République...	1.083.000
0940	Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République.....	1.333.000
0950	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	500.000
0951	Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française.....	Mémoire.
0960	Assemblée nationale et assemblée de l'Union française	269.417.000
0970	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République....	133.333.000
0980	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil.....	19.083.000
0990	Conseil économique. — Dépenses administratives	7.833.000
	Total pour la 3e partie.....	434.956.000
	4e partie. — Personnel.	
1800	Cités administratives. — Personnel.....	4.817.000
1810	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat.....	4.166.000
1820	Indemnités de licenciement.....	41.666.000
1830	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950.....	Mémoire.
1840	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat.....	2.783.333.000
1850	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire.....	Mémoire.
	Total pour la 4e partie.....	2.833.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Cités administratives. — Matériel.....	18.947.000
3510	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	591.039.000
3520	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques.	100.000.000
	Total pour la 5e partie.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4100	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	58.333.000
4110	Majorations de rentes viagères.....	308.332.000
	Total pour la 6e partie.....	366.665.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6400	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.....	583.000
6410	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	30.208.000
6420	Régularisation des prêts de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	32.500.000
6430	Dépenses éventuelles.....	208.333.000
	Total pour la 8e partie.....	271.624.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique.....	7.683.817.000
	2e partie. — Dette viagère.....	15.746.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.....	434.956.000
	4e partie. — Personnel	2.833.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.....	366.665.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	271.624.000
	Total pour les finances (charges communes)	28.017.182.000
	B. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements des ministres et du personnel de l'administration centrale.....	109.950.000
1010	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	16.513.000
1020	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	19.533.000
1030	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité.....	862.000
1040	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours.....	167.000
1050	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	1.912.000
1060	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres.....	184.000
1070	Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel.....	928.000
1080	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial.....	323.000
1090	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel.....	455.000
1100	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitement, salaires et indemnités.....	2.430.000
1110	Personnel du compte spécial de commerce « opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »	5.298.000
1112	Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Traitements, salaires et indemnités.....	1.346.000
1120	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités.....	5.534.000
1130	Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat.....	Mémoire.
1140	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat.	Mémoire.
1150	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	2.227.000
1160	Contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Traitements du personnel de direction.....	Mémoire.
1170	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances.....	6.335.000
1180	Traitements du personnel central des administrations financières.....	19.964.000
1190	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.....	4.855.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1200	Traitements du personnel de la cour des comptes	15.757.000
1210	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	169.000
1220	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire	34.000
1230	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	370.000
1240	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des membres, des rapporteurs et du personnel du secrétariat	500.000
1250	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	3.609.000
1260	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	33.000
1270	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	383.000
1280	Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités	18.469.000
1290	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	12.614.000
1300	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	504.843.000
1310	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	174.289.000
1320	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	123.402 000
1330	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	14.485.000
1340	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor	37.500.000
1350	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	209.000
1360	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes	209.113.000
1370	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes	2.562.000
1380	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	4.970.000
1390	Traitements du personnel du cadastre	85.345.000
1400	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	2.179.000
1410	Indemnités du personnel du cadastre	1.417.000
1420	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	15.179.000
1430	Travaux à la tâche du service du cadastre	33.134.000
1440	Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	261.245.000
1450	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	26.778.000
1460	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.448.000
1470	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	9.538.000
1480	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	3.386.000
1490	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	409.000
1500	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	351.666 000
1510	Traitements des agents de constatation, des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	75.137.000
1520	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	64.548.000
1530	Indemnités au personnel de l'administration des contributions indirectes	12.433.000
1540	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	12.923.000
1550	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	9.042.000
1560	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	148.742.000
1570	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	131.863.000
1580	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	107.696.000
1590	Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	283.884.000
1600	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	57.539.000
1610	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	4.121.000
1620	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Traitements et indemnités	Mémoire.
1630	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	11.883.000
1640	Indemnités de résidence	361.222.000
1650	Supplément familial de traitement	28.367.000
1660	Indemnités pour travaux extraordinaires	17.350.000
1670	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	436.000
1680	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	4.000
1690	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	21 309.000
1700	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1710	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	3.461.650.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais de divers services	1.883.000
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	2.000.000
3020	Matériel de l'administration centrale	13.333.000
3030	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale	Mémoire.
3040	Travaux d'entretien de l'administration centrale	3.125.000
3050	Dépenses diverses du service des impressions	833.000
3060	Frais de matériel du service de presse et de publicité	150.000
3070	Matériel du service des importations et des exportations	167.000
3080	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	125.000
3090	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	Mémoire.
3100	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	750.000
3110	Matériel et frais divers de la cour des comptes	625.000
3120	Remboursement de frais de la cour des comptes	292.000
3130	Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire	71.000
3140	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	116.000
3150	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	267.000
3160	Remboursement de frais du service des laboratoires	62.000
3170	Matériel et frais divers du service des laboratoires	560.000
3180	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	6.330.000
3190	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	10.692.000
3200	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	69.380.000
3210	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	80.875.000
3220	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	60.000.000
3230	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts	152.167.000
3240	Frais de matériel de la direction générale des impôts	31.579.000
3250	Frais de loyers de la direction générale des impôts	22.500.000
3260	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	25.925.000
3270	Remboursement de frais de service du cadastre	37.500.000
3280	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	17.500.000
3290	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	622.000
3300	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	5.564.000
3310	Matériel de l'atelier général du timbre	7.750.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3320	Dépenses domaniales	4.197.000
3330	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes, et d'objet de scellement	1.083.000
3340	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	44.411.000
3350	Remboursement de frais à l'administration des douanes et droits indirects	20.250.000
3360	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	25.417.000
3370	Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	14.126.000
3380	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects	Mémoire.
3390	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	31.333.000
3400	Remboursements à diverses administrations	54.981.000
3410	Dépenses d'achat et d'entretien de matériel automobile	20.300.000
3420	Application de la législation sur les accidents du travail	569.000
3430	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	769.347.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	223.333.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	2.229.000
4020	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	425.000
4030	Réalisations sociales	9.909.000
4040	Dépenses de personnel des services sociaux	3.310.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	239.206.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	2.000
5010	Versement au fonds commun de la masse des douanes	396.000
5020	Subvention à l'office des changes	49.745.000
5030	Couverture des déficits d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	44.143.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de trésorerie	123.730.000
6010	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	1.017.000
6020	Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais	500.000
6030	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	5.947.000
6040	Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	Mémoire.
6050	Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées	Mémoire.
6060	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	Mémoire.
6070	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
6080	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	17.000
6090	Secours	833.000
6100	Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées	664.503.000
6110	Remboursements sur produits indirects et divers	564.736.000
6120	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	375.000.000
6130	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	292.000
6140	Frais de poursuites et de contentieux	85.865.000
6150	Frais judiciaires de l'administration centrale	1.167.000
6160	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1949	Mémoire
6170	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	1.583.000
6180	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	17.000
6190	Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	12.500.000
6200	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	17.500.000
6210	Dépenses des organisations civiles et militaires de la résistance	Mémoire.
6220	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948	1.000.000
6230	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	150.000.000
6240	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses	32.500.000
6242	Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Dépenses diverses	296.583.000
6250	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	1.000.000
6260	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6270	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6280	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6290	Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944)	Mémoire.
6300	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.323.260.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.461.850.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	769.347.000
	6e partie. — Charges sociales	239.206.000
	7e partie. — Subventions	44.143.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.323.260.000
	Total pour les finances (services financiers)	6.837.806.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.143.000
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunérations du personnel contractuel	4.701.000
1020	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	1.810.000
1030	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	2.751.000
1040	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	869.000
1050	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	4.679.000
1060	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	297.000
1070	Experts économiques d'Etat. — Traitements	1.877.000
1080	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	133.000
1090	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	3.217.000
1100	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	208.000
1110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	39.585.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1120	Service de l'expansion économique à l'étranger — Salaires	47.500.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	521.000
1140	Inspection générale. — Traitements	965.000
1150	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer — Traitements.	Mémoire.
1160	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	338.000
1170	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	5.760.000
1180	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	89.200.000
1190	Services des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	3.944.000
1200	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	1.601.000
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	35.429.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	6.767.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	17.208.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.799.000
1250	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	50.000
1260	Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités	50.000
1270	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.620.000
1280	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
1290	Indemnités de résidence	38.397.000
1300	Supplément familial de traitement	2.952.000
1310	Indemnités pour travaux extraordinaires	Mémoire.
1320	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	332.371.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	2.097.000
3010	Achats et entretien du matériel automobile	1.251.000
3020	Administration centrale et services annexes — Remboursement de frais	1.833.000
3030	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	125.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	8.000.000
3050	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	83.000
3060	Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme	7.000
3070	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	28.750.000
3080	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat	58.000
3090	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	4.393.000
3100	Service des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	1.334.000
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	519.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	6.500.000
3130	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	658.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	7.742.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	83.000
3160	Remboursement à diverses administrations	5.000.000
3170	Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement	42.000
3180	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	50.000
3190	Bibliothèque et documentation	92.000
3200	Travaux immobiliers	863.000
3210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	178.000
3220	Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix	50.000
	Total pour la 5e partie	69.708.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	18.285.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	207.000
4020	Œuvres sociales	1.711.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	10.000
4040	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	83.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4060	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	9.833.000
	Total pour la 6e partie	30.129.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	275.000
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	12.762.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	1.138.000
5030	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	688.000
5040	Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité	7.791.000
5050	Subventions au centre national du commerce extérieur	10.000.000
5060	Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York de 1939	Mémoire.
5070	Garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	333.500.000
5080	Remboursements de charges fiscales à certaines industries	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	366.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	125.000
6010	Rémunération d'études économiques	169.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	294.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	332.371.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	69.708.000
	6e partie. — Charges sociales	30.129.000
	7e partie. — Subventions	366.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses	294.000
	Total pour les affaires économiques	798.656.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	34.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	27.356.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.171.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	692.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	95.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements	70.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	307.000
1060	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	3.287.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	1.108.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	1.668.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	40.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	952.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	350.000
1130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	352.000
1140	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	158.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	108.000
1160	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses	78.000
1170	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	218.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	482.000
1190	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.000
1200	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	1.763.000
1210	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	41.000
1220	Salaires du personnel auxiliaire	3.233.000
1230	Indemnités de résidence	11.371.000
1240	Supplément familial de traitement	1.210.000
1250	Congés de longue durée	573.000
1260	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	177.047.000
1270	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	12.260.000
1280	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	48.845.000
1290	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.	870.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	297.738.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	Mémoire.
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	650.000
3020	Remboursements à diverses administrations	3.273.000
3030	Administration centrale. — Matériel	3.235.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	1.271.000
3050	Loyers et réquisitions	300.000
3060	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	27.000
3070	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel	16.000
3080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel	1.246.000
3090	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	458.000
3100	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	673.000
3110	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	3.275.000
3120	Ecole nationale de la France d'outre-mer	163.000
3130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale	92.000
3140	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel	41.000
3150	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	463.000
3160	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux	211.000
3170	Entretien des immeubles	479.000
3180	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	19.583.000
	Total pour la 5e partie	35.162.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	20.071.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	250.000
4020	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	2.641.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Bourses de voyages. — Allocations scolaires. — Frais de stages	3.150.000
	Total pour la 6e partie	26.112.000
	7e partie — Subventions.	
5000	Subvention au budget des îles Wallis et Futuna	653.000
5010	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	4.119.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	35.287.000
5030	Subvention au budget local de la côte française des Somalis	Mémoire.
5040	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	316.000
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	10.274.000
5060	Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés	Mémoire.
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement spécialisé	1.691.000
5080	Subvention à l'académie des sciences coloniales	164.000
	Total pour la 7e partie	52.564.000
	8e partie — Dépenses diverses	
6000	Secours	62.000
6010	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	2.580.000
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	33.000
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	1.833.000
6040	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	4.508.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	34.000
	4e partie. — Personnel	297.738.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	35.162.000
	6e partie. — Charges sociales	26.112.000
	7e partie. — Subventions	52.564.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.508.000
	Total pour la France d'outre-mer	416.318.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.318.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations	1.207.000
1020	Administration centrale. — Personnel contractuel	1.773.000
1030	Personnel auxiliaire	167.000
1040	Indemnité de résidence	2.450.000
1050	Supplément familial de traitement	275.000
1060	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Traitement	29.431.000
1070	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	3.254.000
1080	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine. — Traitements	11.630.000
1090	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	276.000
1100	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	55.811.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de mission	428.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	420.000
3020	Remboursements à diverses administrations	893.000
3030	Administration centrale. — Matériel	1.792.000
3040	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	480.000
3050	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	370.000
3060	Entretien des immeubles	200.000
3070	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service en Indochine	5.000.000
3080	Travailleurs indochinois	2.500.000
	Total pour la 5e partie	12.083.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	8.380.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	80.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4030	Bourses de voyage (allocations scolaires)	117.000
	Total pour la 6e partie	8.577.000
	7e partie. - Subventions.	
5000	Participations aux dépenses assurées par la société France-Asie (radio)	15.900.000
5010	Subvention au gouvernement du Laos	41.700.000
5020	Subventions aux œuvres privées en Indochine	14.000
5030	Subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	57.614.000
	8e partie. — Dépenses diverses. — Secours.	
6000	Secours aux agents et anciens agents et à leurs familles	4.000
6010	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	Mémoire.
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	Mémoire.
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	700.000
6032	Participation aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	Mémoire.
6040	Emplois de fonds provenant de legs et de donation	Mémoire.
6050	Haut commissariat et services directement rattachés	51.666.000
6060	Commissariat de la République et délégations	50.000.000
6070	Services financiers et d'intérêt économique	33.333.000
6080	Services d'intérêt social	89.333.000
6090	Services déjà rattachés partiellement au budget de l'Etat	33.000.000
6100	Dépenses communes aux services français	16.333.000
6110	Contributions aux dépenses communes avec les Etats associés	45.000.000
	Total pour la 8e partie	319.369.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	55.811.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.083.000
	6e partie. — Charges sociales	8.577.000
	7e partie. — Subventions	57.614.000
	8e partie. — Dépenses diverses	319.369.000
	Total pour les Etats associés	453.454.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	21.653.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.488.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.304.000
1030	Personnel technique de la protection civile. — Traitements	511.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	Mémoire.
1050	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires	Mémoire.
1060	Centres administratifs et techniques interdépartementaux — Personnel auxiliaire	27.483.000
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel	26.992.000
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux — Indemnités	1.010.000
1090	Administration préfectorale. — Traitements	31.828.000
1100	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	7.337.000
1110	Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. — Traitements	1.461.000
1120	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	725.000
1130	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	366.000
1140	Administration préfectorale et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire. — Indemnités pour frais de représentation	6.256.000
1150	Fonctionnaires et agents des préfectures — Traitements	230.791.000
1160	Agents des préfectures et des services sociaux — Rémunération du personnel contractuel	6.017.000
1170	Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	43.813.000
1180	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	30.248.000
1190	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	10.201.000
1200	Inspection générale de l'administration. — Traitements	2.318.000
1210	Inspection générale de l'administration. — Indemnités	430.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1220	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	54.076.000
1230	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	98.000
1240	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	1.199.185.000
1250	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération	2.771.000
1260	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	21.971.000
1270	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	601.000
1280	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	117.246.000
1290	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	35.896.000
1300	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	333.000
1310	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	1.017.000
1320	Rémunérations et indemnités du personnel du service Z	3.131.000
1330	Indemnités de résidence	291.375.000
1340	Supplément familial de traitement	32.246.000
1350	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.877.000
1360	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	9.991.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	2.233.179.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes. — Matériel	7.167.000
3010	Services divers. — Dépenses de matériel	60.000
3020	Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	875.000
3030	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	937.000
3040	Administration centrale. — Impressions	1.417.000
3050	Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	7.354.000
3060	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	218.000
3070	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	264.000
3080	Dépenses relatives aux élections	251.672.000
3090	Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon	1.507.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	7.920.000
3110	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	78.333.000
3120	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	12.083.000
3130	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	49.501.000
3140	Dépenses de transport de la sûreté nationale	61.212.000
3150	Sûreté nationale. — Alimentation	37.087.000
3160	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	55.467.000
3170	Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés	209.000
3180	Service médical de la sûreté nationale	4.817.000
3190	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	7.086.000
3200	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	617.000
3210	Protection contre l'incendie. — Matériel et fonctionnement des services	1.007.000
3220	Défense passive. — Matériel et fonctionnement des services	1.233.000
3230	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	75.146.000
3240	Loyers et indemnités de réquisition	9.250.000
3250	Frais d'envoi de télégrammes officiels	2.500.000
3260	Dépenses de téléphone	26.235.000
3270	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	9.896.000
3280	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement	64.827.000
3290	Travaux d'aménagement et d'amélioration des bâtiments	7.944.000
3300	Sûreté nationale. — Travaux neufs	9.197.000
3310	Création de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	793.068.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	312.667.000
4010	Allocations de logement	1.713.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	4.000
4040	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	7.724.000
4050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	24.000
	Total pour la 6e partie	322.132.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	78.000
5010	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	1.113.568.000
5020	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes	Mémoire.
5030	Subventions aux départements pauvres	5.833.000
5040	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	75.208.000
5050	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	66.667.000
5060	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	833.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	91.710.000
5080	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	63.881.000
5090	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	792.000
5100	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	622.000
5110	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
5120	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Subventions	12.000
5130	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	11.875.000
5140	Subventions pour les pistes transsahariennes	9 250.000
5150	Subvention aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole	2.917.000
5160	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	Mémoire.
	Total pour le paragraphe *a*	1.413.246.000
	b) Charges économiques.	
5170	Subvention pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane	27.000.000
	Total pour la 7e partie	1.470.246.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles	58.000
6010	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	2.560.000
6020	Secours	675.000
6030	Frais de contentieux et réparations civiles	4.569.000
6040	Contribution de l'Etat aux charges résultant pour la ville de Paris du regroupement en un emprunt unique de divers emprunts antérieurs contractés par cette collectivité	361.000
6050	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	763.000
6060	Frais de notification de titres rendus exécutoires par les préfets	Mémoire.
6070	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	8.926.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.233.179.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	793.068.000
	6e partie. — Charges sociales	322.132.000
	7e partie. — Subventions :	
	a) Subventions	1.443.246.000
	b) Charges économiques	27.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.926.000
	Total pour l'intérieur	4.827.551.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel	
1000	Président du conseil, ministres et secrétaires d'Etat rattachés à la présidence du conseil. Personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	4.330.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	4.085.000
1020	Personnel contractuel. — Rémunérations	850.000
1030	Personnel auxiliaire. — Salaires	2.000.000
1040	Indemnités et allocations diverses	3.611.000
1050	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	990.000
1060	Salaires du personnel ouvrier	116.000
1070	Indemnités de résidence	2.854.000
1080	Supplément familial de traitements et de salaires	150.000
1090	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	641.000
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Collaborations extérieures	400.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	20.020.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Matériel	2.012.000
3010	Frais exceptionnels, frais de réception et dépenses extraordinaires	141.000
3020	Direction de la fonction publique	129.000
3030	Frais de déplacements et de missions	725.000
3040	Dépenses d'achat, d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile	843.000
3050	Loyers et indemnités de réquisition	450.000
3060	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	4.583.000
3070	Remboursements à diverses administrations	1.039.000
	Total pour la 5e partie	9.922.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.083.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4020	Œuvres sociales	100.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocations viagères aux auxiliaires	6.000
	Total pour la 6e partie	1.199.000
	7e partie — Subventions	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	16.000.000
5010	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	135.000
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	116.951.000
	Total pour la 7e partie	133.106.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	131.156.000
6010	Allocations éventuelles et secours	18.000
6020	Réparations civiles	30.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	131.204.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.020.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.922.000
	6e partie. — Charges sociales	1.199.000
	7e partie. — Subventions	133.106.000
	8e partie. — Dépenses diverses	131.204.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire — Traitements	1.515.000
1010	Personne. auxiliaire — Salaires	95.000
1020	Indemnités et allocations diverses	31.000
1030	Indemnités de résidence	334.000
1040	Supplément familial de traitements et salaire	33.000
1050	Collaborations extérieures	13.000
1060	Personnel ouvrier. — Salaires	18.000
1070	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	100.000
1080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	192.000
3010	Frais de déplacements et de missions	37.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	225.000
3030	Remboursement à diverses administrations	106.000
	Total pour la 5e partie	560.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	208.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000
4020	Œuvres sociales	11.000
	Total pour la 6e partie	220.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'agence France-Presse	80.940.000
5010	Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse	30.000
5020	Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations poursuivant le même but	416.000
	Total pour la 7e partie	81.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	84.000
6010	Secours	6.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	90.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	560.000
	6e partie. — Charges sociales	220.000
	7e partie. — Subventions	81.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses	90.000
	Total pour le service de presse	84.395.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	1.100.000
1010	Indemnités	100.000
1020	Indemnités de résidence	235.000
1030	Supplément familial de traitement	12.000
	Total pour la 4e partie	1.447.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression. — Distribution et expédition	22.110.000
3010	Matériel des services administratifs	1.159.000
3020	Matériel d'exploitation	23.552.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	42.000
3040	Loyers	4.000
3050	Remboursements à diverses administrations	280.000
3060	Frais de déplacements et de missions	16.000
	Total pour la 5e partie	47.163.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	400.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	20.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	1.000
6010	Réparations civiles	102.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	103.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.447.000
	5e partie. — Matériel	47.163.000
	6e partie. — Charges sociales	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses	103.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	49.142.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale	6.929.000
1010	Personnels militaires des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités	46.297.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	88.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	2.451.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	883.000
1050	Salaires du personnel ouvrier	156.000
1060	Indemnités et allocations diverses	311.000
1070	Indemnité de résidence	1.273.000
1080	Supplément familial de traitement	151.000
1090	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	58.539.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	526.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	1.833.000
3020	Matériel	2.333.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	10.333.000
3040	Frais de service et de réception	170.000
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
3060	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	403.000
3070	Documentation, publication et diffusion	350.000
3080	Remboursements à diverses administrations	1.166.000
3090	Rémunération de collaborations extérieures	38.000
3100	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	17.152.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.068.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.000
4020	Œuvres sociales	12.000
	Total pour la 6e partie	1.083.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux frais de publication de la « Revue de défense nationale »	158.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Réparations civiles	41.000
6020	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	99.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	58.539.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.152.000
	6e partie. — Charges sociales	1.083.000
	7e partie. — Subventions	158.000
	8e partie. — Dépenses diverses	99.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	77.031.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	885.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.876.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes des sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.618.000
1630	Salaires du personnel civil	233.000
1640	Indemnités et allocations diverses	751.000
1650	Indemnité de résidence	830.000
1660	Supplément familial de traitement	127.000
1670	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacements et de mission	479.000
3610	Frais de déplacements du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	108.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	541.000
3630	Matériel et entretien des locaux	1.114.000
3640	Frais de service et de réception	78.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	850.000
3660	Alimentation	397.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	874.000
3680	Logement et cantonnement	304.000
3690	Fonctionnement des transmissions	479.000
3700	Télégraphe, téléphone	2.451.000
3710	Remboursement à diverses administrations	2.000
3720	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	875.000
	Total pour la 5e partie	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	996.000
4610	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	28.000
	Total pour la 6e partie	1.024.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6600	Réparations civiles	208.000
6610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	208.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales	1.024.000
	8e partie. — Dépenses diverses	208.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	18.104.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	10.483.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.929.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	2.294.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	396.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	3.220.000
1050	Supplément familial de traitement	165.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	11.263.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	9.332.000
1080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	42.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	615.000
3010	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	283.000
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	2.512.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	1.567.000
3040	Frais de déplacements et de missions	162.000
3050	Fonctionnement des services techniques	2.267.000
3060	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
3070	Entretien du personnel militaire	893.000
3080	Liquidation des réquisitions d'immeubles	750.000
3090	Requisitions de matériel automobile	Mémoire.
3100	Remboursements à diverses administrations	865.000
	Total pour la 5e partie	9.947.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.451.000
4010	Personnel civil. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	198.000
4030	Personnel civil. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Personnel militaire. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	14.000
4050	Personnel militaire. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.672.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	131.000
6010	Secours	13.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	144.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	42.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.947.000
	6e partie. — Charges sociales	1.672.000
	8e partie. — Dépenses diverses	144.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	53.835.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	884.000
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	9.734.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	10.246.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	»
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	1.441.000
1050	Indemnités diverses	1.371.000
1060	Indemnités de résidence	2.901.000
1070	Supplément familial de traitement	269.000
1080	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	Mémoire.
1090	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	Mémoire.
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	26.846.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.971.000
3010	Services des territoires d'outre-mer — Dépenses de fonctionnement des services	Mémoire.
3020	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	516.000
3030	Service des territoires d'outre-mer — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	Mémoire.
3040	Services de la métropole et de l'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition	19.000
3050	Service des territoires d'outre-mer — Loyers et indemnités de réquisition	Mémoire.
3060	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	583.000
3070	Services des territoires d'outre-mer — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	Mémoire.
3080	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	868.000
3090	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	Mémoire.
3100	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	2.769.000
3110	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
3120	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	350.000
3130	Services des territoires occupés. — Alimentation	380.000
3140	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	458.000
3150	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	7.914.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Prestations familiales	2.911.000
4010	Services des territoires d'outre-mer. — Prestations familiales	Mémoire.
4020	Œuvres sociales	117.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	21.000
	Total pour la 6e partie	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	38.000
6010	Secours	2.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.846.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.914.000
	6e partie. — Charges sociales	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	3.577.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	831.000
1020	Indemnités et allocations diverses	207.000
1030	Indemnités de résidence	666.000
1040	Supplément familial de traitement	16.000
1050	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	5.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.166.000
3010	Remboursements à diverses administrations	56.000
3020	Frais de déplacement et de missions	216.000
3030	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	596.000
3040	Travaux et enquêtes	183.000
	Total pour la 5e partie	2.217.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	170.000
4010	Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement	2.000
4020	Œuvres sociales	10.000
	Total pour la 6e partie	182.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	3.000
6010	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.000
	Total pour le commissariat général du plan	7.702.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000
	II. — Service de presse	84.395.000
	III. — Direction des Journaux officiels	49.142.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	77.031.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	18.104.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	53.835.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000
	V. — Commissariat général du plan	7.702.000
	Total pour la présidence du conseil	623.509.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.476.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.576.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel	253.000
1030	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	2.031.000
1040	Salaires des assistantes sociales du ministère	112.000
1050	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	108.000
1060	Traitements des inspecteurs généraux	760.000
1070	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	10.126.000
1080	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale	11.788.000
1090	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie	2.192.000
1100	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	18.369.000
1110	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	376.000
1120	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.129.000
1130	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire — Traitements	450.000
1140	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels	452.000
1150	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires	431.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités	22.000
1170	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	1.851.000
1180	Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunérations	316.000
1190	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	156.000
1200	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	440.000
1210	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	287.000
1220	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	3.521.000
1230	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.221.000
1240	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	159.000
1250	Indemnités de résidence	10.831.000
1260	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	790.000
1270	Supplément familial de traitement	844.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	548.000
1290	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	146.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	87.546.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	2.446.000
3010	Loyers et impôts	1.190.000
3020	Achat et entretien du matériel automobile	371.000
3030	Remboursement à diverses administrations	1.455.000
3040	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	584.000
3050	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	300.000
3060	Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel	333.000
3070	Indemnités et frais de mission des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	183.000
3080	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	1.455.000
3090	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	1.250.000
3100	Frais de contrôle des sérums et vaccins	25.000
3110	Contrôle des médicaments et spécialités	692.000
3120	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	466.000
3130	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat et entretien de matériel automobile	41.000
3140	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	375.000
3150	Frais de tournées, de missions et de déplacements	10.125.000
3160	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	372.000
3170	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	441.000
3180	Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel	42.000
3190	Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, paramédical et administratif	158.000
	Total pour la 5e partie	22.244.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	5.083.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	76.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	250.000
4040	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	3.000
4050	Mesures générales de protection de la santé publique	4.624.000
4060	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	25.000.000
4070	Lutte antivénérienne	6.583.000
4080	Protection maternelle et infantile	33.333.000
4090	Assistance à l'enfance	304.166.000
4100	Dépenses occasionnées par les malades mentaux	316.666.000
4110	Assistance aux tuberculeux	166.666.000
4120	Assistance médicale gratuite	450.000.000
4130	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	25.187.000
4140	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	915.715.000
4150	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	2.500.000
4160	Allocations de maternité (population non active)	23.083.000
4170	Assistance à la famille	81.000.000
4180	Dépenses d'immigration en France	7.500.000
4190	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	50.000.000
4200	Aide médicale aux rapatriés	41.000
4210	Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	83.000
4220	Assistance aux femmes en couches	Mémoire.
4230	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	**2.417.559.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	7e partie — Subventions.	
5000	Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	49.000
5010	Lutte contre la paludisme	2.083.000
5020	Subventions aux centres de transfusion sanguine	166.000
5030	Ecoles d'infirmières	2.240.000
5040	Ecoles d'assistantes sociales	1.175.000
5050	Ecoles de sages-femmes	505.000
5060	Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale	33.000
5070	Subventions de fonctionnement aux centres de lutte contre le cancer	792.000
5080	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose	1.375.000
5090	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre les maladies vénériennes	400.000
5100	Centres de reclassement féminin	750.000
5110	Hygiène et prophylaxie mentales	916.000
5120	Prophylaxie du rhumatisme	417.000
5130	Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer	225.000
5140	Subventions de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	166.000
5150	Subvention à l'institut national d'hygiène	12.665.000
5160	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	21.575.000
5170	Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux infirmes. — Subventions aux associations d'entr'aide des pupilles	166.000
5180	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	399.000
5190	Subventions à l'institut national d'études démographiques	8.065.000
5200	Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux	2.666.000
5210	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	42.000
5220	Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales	2.375.000
5230	Subvention de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale	71.000
5240	Enfance inadaptée. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	6.584.000
5250	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	516.000
5260	Subventions aux organismes de protection maternelle et infantile non pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945	6.000.000
5270	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	83.000
5280	Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux	125.000
5290	Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers	292.000
5300	Subventions à diverses œuvres de secours	1.583.000
5310	Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française	500.000
5320	Assimilation des étrangers. — Subventions	1.000.000
5330	Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes	66.000
5340	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine	7.000
5350	Cotisation à l'union internationale des organismes familiaux	125.000
5360	Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subvention aux municipalités	Mémoire.
5370	Subvention à la ville de Paris	Mémoire.
5380	Fête des mères	Mémoire.
5390	Participation au congrès et manifestations diverses	38.000
	Total pour la 7e partie	72.235.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail	40.000
6010	Etablissements thermaux affermés par l'Etat — Dépenses des commissariats du Gouvernement	66.000
6020	Secours	20.000
6030	Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	126.000
	RECAPITULATION	
	1re partie — Personnel	87.546.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	22.244.000
	6e partie — Charges sociales	2.417.559.000
	7e partie. — Subventions	72.235.000
	8e partie — Dépenses diverses	126.000
	Total pour la santé publique et la population	2.599.710.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie — Personnel.	
4000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	23.205.000
4010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.082.000
4020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	5.10.000
4030	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.097.000
4040	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	1.860.000
4050	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Traitements	51.370.000
4060	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	43.263.000
4070	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Rémunérations des agents contractuels	23.934.000
4080	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
4090	Service mécanographique. — Personnel	396.000
4100	Attachés du travail. — Rémunérations	270.000
4110	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	48.691.000
4120	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	14.533.000
4130	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	658.000
4140	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	523.000
4150	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.524.000
4160	Indemnités de résidence	39.568.000
4170	Supplément familial de traitement	1.631.000
4180	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	944.000
4190	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	269.658.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	13.375.000
3010	Frais de mission à l'étranger. — Conférences internationales et dépenses diverses	792.000
3020	Services de l'administration centrale. — Matériel	2.445.000
3030	Remboursement à diverses administrations	6.351.000
3040	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Matériel	12.972.000
3050	Frais d'enquête de main-d'œuvre	292.000
3060	Service mécanographique. — Matériel	966.000
3070	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	1.967.000
3080	Inspection médicale du travail et de la main d'œuvre. — Vacations et expertises	1.125.000
3090	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	1.525.000
3100	Achat et entretien de matériel automobile	275.000
3110	Loyers	2.558.000
3120	Récompenses honorifiques	41.000
3130	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	750.000
3140	Travaux d'entretien	1.666.000
	Total pour la 5e partie	46.803.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	13.912.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	83.000
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	416.000.000
4030	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	29.166.000
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	25.000
4050	Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes	Mémoire.
4060	Majorations de rentes mutualistes	17.750.000
4070	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	591.667.000
4080	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	6.246.000
4090	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	10.000
4100	Euvres sociales	1.152.000
4110	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4120	Primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens	667.000
4130	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence inter-américaine de sécurité sociale	12.111.000
5010	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social, du travail. — Attribution de bourses aux élèves	101.000
5020	Aide aux travailleurs immigrants	791.000
5030	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	17.000
5040	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
5050	Formation professionnelle des adultes. — Salaires des stagiaires	371.483.000
5060	Formation professionnelle des adultes. — Dépenses de personnel	68.865.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
5070	Formation professionnelle des adultes. — Frais de fonctionnement	59.158.000
5080	Formation professionnelle des adultes. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre	»
5090	Formation professionnelle des adultes. — Centres d'études et de recherches psychotechniques. — Centres de sélection	6.667.000
	Total pour la 7e partie	512.199.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	1.325.000
6020	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	550.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.933.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Personnel	269.658.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	16.863.000
	6e partie. — Charges sociales	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions	512.199.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.933.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.937.271.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	3e partie. — Personnel	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.788.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	2.255.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	473.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.138.000
1040	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	1.060.000
1050	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	29.577.000
1060	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	73.421.000
1070	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	21.955.000
1080	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	8.115.000
1090	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	2.651.000
1100	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	17.181.000
1110	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	7.578.000
1120	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	5.220.000
1130	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire de bureau	52.570.000
1140	Contrôle des transports. — Personnel non spécialisé. — Traitements et indemnités	1.720.000
1150	Contrôle des transports. — Personnel spécialisé. — Traitements et indemnités	3.950.000
1160	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1170	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	11.586.000
1180	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	5.598.000
1190	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	5.075.000
1200	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	8.220.000
1210	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	38.815.000
1220	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	3.454.000
1230	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	80.925.000
1240	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	816.769.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	26.142.000
1260	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites	70.000
1270	Musée permanent des travaux publics. — Personnel. — Traitements et indemnités	44.000
1280	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Traitements et salaires	722.000
1290	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Indemnités	417.000
1300	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Traitements, salaires et indemnités	1.613.000
1310	Commissariat général au tourisme. — Personnel titulaire. — Traitements et indemnités	1.653.000
1320	Commissariat général au tourisme. — Personnel auxiliaire. — Salaires et indemnités	491.000
1330	Institut géographique national. — Personnel titulaire. — Traitements	31.419.000
1340	Institut géographique national. — Personnel contractuel	343.000
1350	Institut géographique national. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.128.000
1360	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires	19.657.000
1370	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	343.000
1380	Indemnités de résidence	113.606.000
1390	Supplément familial de traitement	28.062.000
1400	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux	2.012.000
1410	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	6.013.000
	Total pour la 3e partie	1.181.498.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	125.000
3010	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	1.738.000
3020	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	29.277.000
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	472.000
3040	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	379.000
3050	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	198.000
3060	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	433.000
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	3.717.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	37.014.000
3090	Service des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement des bureaux	15.177.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3100	Organismes centraux de transports. — Matériel	Mémoire.
3110	Comités techniques départementaux des transports. — Frais de fonctionnement	Mémoire.
3120	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	98.000
3130	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	392.000
3140	Institut géographique national. — Remboursement de frais	6.018.000
3150	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	16.166.000
3160	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	333.000
3170	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	3.125.000
3180	Musée permanent des travaux publics. — Matériel et frais de fonctionnement	112.000
3190	Frais de changement de résidence	560.000
3200	Loyers et indemnités de réquisition	1.073.000
3210	Impressions et publications autres que celles qui sont confiées à l'Imprimerie nationale	3.291.000
3220	Remboursements à diverses administrations	10.534.000
3230	Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement	9.008.000
3240	Frais de missions à l'étranger	253.000
3250	Entretien des immeubles destinés aux bureaux des services des ponts et chaussées	527.000
3260	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	1.258.375.000
3270	Entretien des routes du domaine de Chambord	380.000
3280	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	215.830.000
3290	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	137.155.000
3300	Etablissements de signalisation maritime de la métropole. — Fonctionnement et réparations ordinaires	32.603.000
3310	Etablissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement et réparations ordinaires	7.598.000
	Total pour la 3e partie	1.792.091.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	281.308.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.250.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	4.953.000
	Total pour la 6e partie	287.511.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	835.000
5010	Remboursement forfaitaire des frais du service des examens du permis de conduire	7.000.000
5020	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	23.000
5030	Participation forfaitaire à l'entretien des chaussées des routes nationales de Paris	16.667.000
5040	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	57.916.000
5050	Subvention à la société française de navigation danubienne	Mémoire.
5060	Subventions aux ports autonomes	15.833.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	7.403.000
5080	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	8.000.000
5090	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés, placés sous séquestre et frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	21.708.000
5100	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	1.425.000
	Total pour les subventions	136.810.000
	b) Charges économiques.	
5110	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	42.083.000
5120	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948)	163.333.000
5130	Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs	1.012.500.000
5140	Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français	6.250.000.000
5150	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	16.666.000
	Total pour les charges économiques	7.484.582.000
	Total pour la 7e partie	7.621.392.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles ne résultant pas de l'exécution des travaux	4.225.000
6010	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	241.000
6020	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	17.000
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	2.666.000
6040	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	409.000
6050	Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé	32.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.590.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.481.498.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.792.091.000
	6e partie. — Charges sociales	287.511.000
	7e partie :	
	a) Subventions	136.810.000
	b) Charges économiques	7.484.582.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.590.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	11.190.082.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	6.469.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	3.354.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	3.030.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.238.000
1040	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché de l'administration centrale	502.000
1050	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	11.026.000
1060	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	400.000
1070	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	15.641.000
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	589.000
1090	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	28.128.000
1100	Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	3.533.000
1110	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	121.816.000
1120	Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel	15.413.000
1130	Navigation et transports aériens. — Indemnités	12.424.000
1140	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	5.703.000
1150	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	8.864.000
1160	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	60.289.000
1170	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	1.253.000
1180	Météorologie nationale. — Indemnités	6.415.000
1190	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	23.076.000
1200	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	40.175.000
1210	Bases aériennes. — Indemnités	1.099.000
1220	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	5.659.000
1230	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
1240	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
1250	Indemnité de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence	31.429.000
1260	Supplément familial de traitement	2.715.000
1270	Indemnités aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	2.180.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité et dépenses occasionnées par les comités médicaux	878.000
1290	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	383.348.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	1.100.000
3010	Remboursement des frais de déplacement et de missions	12.257.000
3020	Fonctionnement du groupe aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	7.500.000
3030	Remboursement forfaitaire à la compagnie Air France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du ministère	1.063.000
3040	Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	4.583.000
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparations du matériel volant	9.833.000
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	61.390.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	42.530.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	2.908.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	416.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	206.000
3110	Ecoles de l'aviation civile	9.667.000
3120	Loyers et indemnités de réquisition	5.483.000
3130	Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés	667.000
3140	Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3150	Remboursements à diverses administrations	39.802.000
3160	Achat et entretien de matériels automobiles	20.533.000
3170	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	7.833.000
3180	Entretien des immeubles	3.333.000
3190	Entretien des immeubles. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3200	Travaux d'entretien des bases aériennes	35.000.000
3210	Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3220	Sauvetages en mer et à terre	1.667.000
3230	Missions à l'étranger	191.000
	Total pour la 5e partie	270.984.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	27.518.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	688.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	2.468.000
	Total pour la 6e partie	30.674.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subventions diverses	8.380.000
5010	Propagande. — Récompenses	449.000
5020	Dépenses de rapatriement de l'expédition Paul-Emile Victor en Terre Adélie	Mémoire.
5030	Subvention d'exploitation à l'aéroport de Paris	18.000.000
	Total pour les subventions	26.829.000
	b) Charges économiques.	
5040	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées	186.125.000
	Total pour la 7e partie	212.954.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	833.000
6010	Informations générales en France et à l'étranger	445.000
6020	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.278.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	383.348.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	270.984.000
	6e partie. — Charges sociales	30.674.000
	7e partie :	
	a) Subventions	26.829.000
	b) Charges économiques	186.125.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.278.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	899.238.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT A

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique	2e PARTIE — Dette viagère	3e PARTIE — Pouvoirs publics	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement et travaux des services d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE a) Subventions	7e PARTIE b) Charges économiques	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX généraux
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	francs	francs.	francs.
Affaires étrangères:										
I. Services des affaires étrangères.....	»	»	»	215.316.000	250.870.000	2.185.000	287.306.000	»	232.412.000	988.018.000
II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.....	»	»	»	149.709.000	41.428.000	12.974.000	6.029.000	»	17.172.000	227.312.000
Agriculture	»	224.000	»	463.290.000	169.417.000	78.129.000	59.018.000	167.950.000	19.620.000	957.348.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	3.050.097.000	»	183.417.000	64.578.000	369.378.000	296.038.000	»	75.784.000	4.039.292.000
Education nationale.....	»	»	»	9.944.926.000	860.581.000	1.680.932.000	648.774.000	»	40.502.000	13.175.715.000
Finances et affaires économiques:										
I. Finances:										
a) Charges communes.....	7.683.817.000	15.746.152.000	434.956.000	2.833.932.000	679.986.000	366.665.000	»	»	271.624.000	28.017.182.000
b) Services financiers.....	»	»	»	3.461.850.000	769.347.000	239.206.000	44.143.000	»	2.323.260.000	6.837.806.000
II. Affaires économiques.....	»	»	»	332.371.000	69.708.000	30.129.000	366.154.000	»	294.000	798.656.000
France d'outre-mer.....	»	34.000	»	297.738.000	35.462.000	26.112.000	52.464.000	»	4.508.000	416.318.000
Etats associés	»	»	»	55.811.000	12.083.000	6.577.000	57.614.000	»	319.369.000	453.454.000
Intérieur	»	»	»	2.223.179.000	793.068.000	322.132.000	1.443.246.000	27.000.000	8.926.000	4.827.551.000
Présidence du conseil:										
I. Services administratifs.....	»	»	»	20.020.000	9.922.000	1.199.000	133.106.000	»	131.304.000	295.451.000
II. Service de presse.....	»	»	»	2.139.000	560.000	220.000	81.386.000	»	90.000	84.395.000
III. Direction des Journaux officiels.....	»	»	»	1.447.000	47.163.000	429.000	»	»	103.000	49.142.000
IV. Services de la défense nationale:										
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale.....	»	»	»	58.539.000	17.152.000	1.083.000	158.000	»	99.000	77.031.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale.	»	»	»	8.320.000	8.552.000	1.024.000	»	»	208.000	18.104.000
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage...	»	»	»	42.072.000	9.947.000	1.672.000	»	»	144.000	53.835.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	26.846.000	7.914.000	3.049.000	»	»	40.000	37.849.000
V. Commissariat général du plan.....	»	»	»	5.300.000	2.217.000	182.000	»	»	3.000	7.702.000
Santé publique et population.....	»	»	»	87.546.000	22.244.000	2.417.559.000	72.225.000	»	126.000	2.599.710.000
Travail et sécurité sociale.....	»	»	»	269.658.000	46.803.000	1.076.678.000	542.199.000	»	1.933.000	1.937.271.000
Travaux publics, transports et tourisme:										
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	1.491.498.000	1.792.091.000	287.511.000	136.810.000	7.184.562.000	7.590.000	11.190.062.000
II. Aviation civile et commerciale.....	»	»	»	383.348.000	270.984.000	30.674.000	26.829.000	186.125.000	1.278.000	899.238.000
Totaux pour l'état A.....	7.683.817.000	18.796.507.000	434.956.000	22.558.322.000	5.982.077.000	6.957.099.000	4.253.408.000	7.865.357.000	3.456.319.000	77.068.462.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres sur l'exercice* 1951 *au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	602.290.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	3.326.000
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	29.858.000
1020	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	69.000
1030	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	4.552.000
1040	Supplément familial de traitement	202.000
1050	Indemnités de résidence	7.812.000
1060	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	Mémoire.
1070	Administration centrale. — Indemnités diverses	223.000
1080	Services extérieurs. — Indemnités diverses	7.768.000
1090	Primes de rendement des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	312.000
1100	Allocations aux agents en congé de longue durée	253.000
1110	Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie	165.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1130	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	3.833.000
1140	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.781.000
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.298.000
	Total	64.452.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	50.000
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	1.958.000
3020	Remboursements à diverses administrations	4.711.000
3030	Loyers	100.000
3040	Contributions et remises	9.000
3050	Indemnités de missions, de déplacements de voyages, frais de passage	45.000
	Total	6.873.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	659.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	5.000
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	Mémoire.
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	500.000
	Total	1.164.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Dépenses diverses et accidentelles	5.000
6010	Secours	5.000
6020	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la C. N. E.	Mémoire.
6070	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total	10.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	602.290.000
	Personnel	64.552.000
	Matériel et fonctionnement des services	6.873.000
	Charges sociales	1.164.000
	Dépenses diverses	10.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	674.789.000
	Postes, télégraphes, téléphones.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	241.619.000
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pension	9.650.000
	Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	49.600.000
1010	Administration centrale. — Personnel contractuel et auxiliaire	848.000
1020	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	6.526.000
1030	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel contractuel et auxiliaire	24.538.000
1040	Service des directions. — Personnel titulaire	188.191.000
1050	Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	2.117.978.000
1060	Service de la distribution. — Personnel titulaire	512.723.000
1070	Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	354.957.000
1080	Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	12.609.000
1090	Inspection générale. — Personnel titulaire	2.187.000
1100	Services d'enseignement. — Personnel titulaire	23.657.000
1110	Services spéciaux. — Personnel titulaire	47.920.000
1120	Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	158.934.000
1130	Services extérieurs spécialisés. — Personnel titulaire	82.129.000
1140	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	97.028.000
1150	Services extérieurs. — Personnels auxiliaire et contractuel	587.937.000
1160	Frais de remplacement	255.136.000
1170	Allocations aux agents en congé de longue durée	30.296.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1180	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie	2.969.000
1190	Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission	Mémoire.
1200	Supplément familial de traitement	45.751.000
1210	Indemnité de résidence	661.233.000
1220	Indemnités spéciales	101.692.000
1230	Indemnités éventuelles	175.246.000
1240	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	12.591.000
1250	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
1260	Rémunération des gérants de bureaux secondaires, de correspondants postaux et de divers	70.403.000
1270	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	932.774.000
1280	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	268.490.000
1290	Indemnités de licenciement	
1300	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	380.376.000
	Total	7.204.719.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Indemnités de missions, de déplacements et de voyage. Frais de passage	200.000.000
3010	Administration centrale. Locaux. Mobilier. Fournitures	3.224.000
3020	Services extérieurs. Chauffage et éclairage. Mobilier. Fournitures	368.083.000
3030	Travaux d'impression	132.000
3040	Remboursement à diverses administrations	68.094.000
3050	Loyers	8.154.000
3060	Matériel postal	44.904.000
3070	Matériel électrique	129.301.000
3080	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	19.700.000
3090	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	118.682.000
3100	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	712.305.000
3110	Matériel automobile	97.689.000
3120	Services extérieurs. Entretien et aménagements des locaux	63.698.000
3130	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3140	Aide aux forces alliées	Mémoire.
	Total	1.833.966.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	431.232.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	4.943.000
4020	Œuvres sociales	18.333.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	16.667.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	446.000
	Total	471.621.000
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	567.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	6.350.000
6010	Service médical	6.174.000
6020	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	3.200.000
6030	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. Remboursement de mandats payés sur faux acquits	2.117.000
6040	Conférences et organismes internationaux	40.000
6050	Remboursements	1.208.000
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6090	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6100	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6110	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
6120	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6130	Versement au budget général	Mémoire.
	Total	19.279.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	241.619.000
	Dette viagère	9.640.000
	Personnel	7.204.719.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.833.966.000
	Charges sociales	471.621.000
	Subventions	567.000
	Dépenses diverses	19.279.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	9.781.411.000
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	476.000
1010	Services extérieurs. — Personnel	4.554.000
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	127.000
1030	Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles	414.000
	Total	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	26.000
3010	Services extérieurs. — Matériel	2.312.000
3020	Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel	25.000
3030	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	58.000
	Total	2.421.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés agricoles	2.771.025.000
4001	Prestations familiales des non-salariés agricoles	1.579.167.000
4002	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100	Mémoire.
4010	Remises de mensualités	8.000
	Total	4.350.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	8.000
6010	Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre	416.000
6020	Remboursements des avances du Trésor	Mémoire.
6030	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6040	Versement au budget général	Mémoire.
6050	Restes à payer sur exercices clos	Mémoire.
	Total	424.000
	RECAPITULATION	
	Personnel	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.421.000
	Charges sociales	4.350.200.000
	Dépenses diverses	424.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	4.358.616.000
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
6010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	10.676.000
6020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	608.000
	Total pour la dette publique	11.284.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	30.394.000
1010	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	7.312.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	709.000
1030	Inspection générale	461.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	52.985.000
1050	Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	6.258.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	7.837.000
1070	Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	3.646.000
1080	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	3.353.000
1090	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	39.482.000
1100	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	67.924.000
1110	Emissions artistiques. — Indemnités	42.000
1120	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	27.788.000
1130	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	4.924.000
1140	Emissions d'information. — Indemnités	950.000
1150	Indemnités de résidence	19.430.000
1160	Supplément familial de traitement	917.000
1170	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	488.000
1180	Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire	15.346.000
1190	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	9.483.000
1200	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	12.988.000
	Total pour le personnel	312.747.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	11.890.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	69.785.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	10.646.000
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	4.783.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	4.762.000
3050	Achat et entretien du matériel automobile	3.020.000
3060	Droits d'auteur et industrie du disque	23.611.000
3070	Frais de réception et de représentation	100.000
3080	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	2.717.000
3090	Aménagement des locaux	2.200.000
3100	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	6.462.000
3110	Remboursements à diverses administrations	48.703.000
	Total pour le matériel	188.679.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.333.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	202.000
4020	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	10.896.000
4030	Service social	1.182.000
4040	Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	250.000
	Total pour les charges sociales	20.953.000
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	249.000
6010	Service médical	112.000
6020	Conférences et organismes internationaux	1.155.000
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer	417.000
6032	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes	833.000
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	1.166.000
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	58.333.000
6090	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6100	Versement au budget général	Mémoire.
6110	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	65.264.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	11.284.000
	Personnel	312.747.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	188.679.000
	Charges sociales	20.953.000
	Dépenses diverses	65.264.000
	Total pour la radiodiffusion française	598.927.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Caisse nationale d'épargne	674.789.000
	Postes, télégraphes et téléphones	9.781.511.000
	Prestations familiales agricoles	4.358.616.000
	Radiodiffusion française	598.927.000
	Total pour l'état B	15.413.743.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre du budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	Mémoire.
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	Mémoire.
9001	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	928.000
9011	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	917.000
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	6.062.000
	Totaux pour le paragraphe A	7.907.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	395.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	395.000
	Totaux pour les affaires étrangères	8.302.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
8004	Reconstitution du matériel disparu	»
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	2.083.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	1.250.000
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	17.500.000
8011	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	Mémoire.
8030	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	1.250.000
8031	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»
	Totaux pour la reconstruction	22.083.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	25.833.000
901	Travaux d'équipement rural	30.302.000
9019	Travaux d'équipement rural	229.916.000
9010	Travaux d'équipement rural	311.000.000
9011	Travaux d'équipement rural	»
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	2.717.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	8.333.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	48.333.000
9021	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	»
903	Restauration de l'habitat rural	6.250.000
9039	Restauration de l'habitat rural	833.000
9030	Restauration de l'habitat rural	25.000.000
9031	Restauration de l'habitat rural	»
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	Mémoire.
9059	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	2.166.000
9054	Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement
		francs
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	423.000
9149	Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	416.000
9140	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	2.500.000
9141	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	»
914	Fixation des dunes du Nord	Mémoire.
9140	Subventions pour fixation des dunes	708.000
9141	Subventions pour fixation des dunes	»
	Totaux pour le paragraphe A	724.730.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	Mémoire.
9139	Mise en valeur des landes de Gascogne	Mémoire.
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	32.916.000
9151	Mise en valeur des landes de Gascogne	»
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	Mémoire.
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	Mémoire.
9160	Travaux neufs dans les forêts domaniales	3.333.000
9161	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables	Mémoire.
918	Restauration de terrains en montagne	Mémoire.
9189	Restauration de terrains en montagne	2.500.000
9180	Restauration de terrains en montagne	8.333.000
9181	Restauration de terrains en montagne	»
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	Mémoire.
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales	Mémoire.
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried	Mémoire.
9199	Agrandissement du canal de la Neste	1.167.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	Mémoire.
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	Mémoire.
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	3.083.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	13.512.000
9221	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»
9230	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	12.500.000
9231	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	666.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	1.416.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	4.058.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	Mémoire.
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	Mémoire.
9260	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	417.000
9261	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	»
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	Mémoire.
9270	Eaux et forêts. — Acquisitions	582.600
9271	Eaux et forêts. — Acquisitions	»
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	Mémoire.
929	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	8.333.000
9310	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	104.517.000
9311	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	»
9320	Travaux de pisciculture	416.000
9321	Travaux de pisciculture	»
9330	Répression des fraudes. — Travaux d'équipement	803.000
9341	Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	»
9351	Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux. — Travaux d'équipement	»
9361	Equipement en camionnettes des services vétérinaires	»
9371	Services de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement	»
	Totaux pour le paragraphe B	201.613.000
	Totaux pour l'équipement	926.343.000
	Totaux pour l'agriculture	918.126.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	10.250.000
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	Mémoire.
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	833.000
8010	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	475.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
8020	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	5.766.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	Mémoire.
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	Mémoire.
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	3.833.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	Mémoire.
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	Mémoire.
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	16.250.000
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	20.166.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	Mémoire.
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	583.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	8.666.000
	Total pour le paragraphe A	66.822.000
	B — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	8.333.000
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	7.583.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	1.083.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	8.333.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	Mémoire.
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	Mémoire.
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	1.666.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	Mémoire.
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	Mémoire.
8110	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	16.666.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	68.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	2 416.000
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
8130	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	2.416.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	Mémoire.
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	Mémoire.
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	750.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	Mémoire.
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	Mémoire.
8150	Bibliothèque. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	1.916.000
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le paragraphe B	51.230.000
	Total pour la reconstruction	118.052.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
9009	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
9000	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	Mémoire.
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	Mémoire.
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	11.666.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	Mémoire.
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	11.916.000
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	26.666.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	Mémoire.
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	Mémoire.
9040	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	2.916.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	Mémoire.
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	3.916.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	24.416.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	833.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	5.833.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	5.250.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	6.500.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	25.416.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	26.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	833.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	27.250.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	3.083.000
9090	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	73.916.000
913	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	2.916.000
9139	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	5.833.000
9130	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	12.500.000
915	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
9159	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
9150	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	6.666.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	Mémoire.
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	Mémoire.
9230	Extension des archives nationales	387.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	Mémoire.
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	Mémoire.
9240	Bâtiments civils et palais nationaux	8.333.000
9268 (ancien)	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	Mémoire.
9261		
9260	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	73.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	Mémoire.
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	Mémoire.
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	6.166.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	Mémoire.
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	1.150.000
9280	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	22.140.000
	Total pour le paragraphe A	322.551.000
	B — *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*	
9339	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	18.833.000
9330	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	15.750.000
9349	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	4.000.000
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	4.667.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	Mémoire.
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	Mémoire.
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	3.629.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	15.957.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	33.333.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	28.562.000
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	53.333.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	5.291.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	66.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	16.583.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	10.066.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	38.691.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagement et grosses réparations	85.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	Mémoire.
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	Mémoire.
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	2.500.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	5.630.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	2.500.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	7.916.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	Mémoire.
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	1.665.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique.	2.333.000
942	Hygiène scolaire et universitaire — Acquisitions	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	3.066.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	833.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	5.391.000
9450	Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat	4.166.000
946	Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 13 novembre 1940)	10.175.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	12.400.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	9.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	Mémoire.
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	1.666.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	4.333.000
9499	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9490	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	Mémoire.
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payements d'annuités	Mémoire.
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	333.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	83.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts	1.166.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	Mémoire.
9520	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	Mémoire.
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	Mémoire.
9540	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	11.225.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	25.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	3.083.000
9560	Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	1.466.000
9570	Musées classés. — Travaux	770.000
	Total pour le paragraphe B	440.386.000
	Total pour l'équipement	762.940.000
	Total pour l'éducation nationale	880.992.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	RECONSTRUCTION	
802	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
8021	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	
	EQUIPEMENT	
903	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
9051	Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics	»
	Totaux pour la section I	Mémoire.
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction	Mémoire.
8009	Services financiers. — Reconstruction	3.750.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	3.750.000
	EQUIPEMENT	
906	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	4.450.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	6.250.000
9000	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	3.666.000
9001	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»
901	Services financiers. — Equipement technique	5.000.000
9019	Services financiers. — Equipement technique	2.500.000
9010	Services financiers. — Equipement	4.750.000
9011	Services financiers. — Equipement	»
9020	Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	Mémoire.
9021	Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes	»
9050	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	Mémoire.
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	26.616.000
	Totaux pour la section II	30.366.000
	Totaux pour les finances	30.366.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	Equipement	
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	37.333.000
9011	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	»
9010	Investissements dans les départements d'outre-mer	258.333.000
	Totaux pour les affaires économiques	295.666.000
	France d'outre-mer.	
	Equipement	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.536.000.000
9000	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	436.000.000
9001	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	»
901	Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer	3.000.000
9019	Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement	Mémoire.
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
904	Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam	Mémoire.
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour la France d'outre-mer	1.975.000.000
	Industrie et commerce.	
	Equipement	
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	Mémoire.
9051	Subvention au bureau de recherches de pétrole	253.000.000
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9091	Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim	»
	Totaux pour l'industrie et commerce	253.000.000
	Intérieur.	
	Reconstruction	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	Mémoire.
8009	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	Mémoire.
8000	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction	1.666.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	Mémoire.
8019	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	7.666.000
8010	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	45.833.000
8011	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	»
	Totaux pour la reconstruction	55.165.000
	Equipement	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	10.009.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	16.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9020	Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation	14.500.000
9021	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	»
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	50.000.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	41.666.000
9030	Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier	70.500.000
9031	Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural	»
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	3.333.000
9049	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	3.333.000
9040	Subventions au titre des communications	4.083.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	66.050.000
9059	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	49.500.000
9050	Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial	39.100.000
9051	Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux	»
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	4.166.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	1.917.000
9089	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	15.800.000
9080	Subventions d'aide pour charge résultant de la réglementation sur la reconstruction	36.600.000
9109	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	Mémoire.
9101	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	»
911	Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain	15.000.000
9110	Réseau de télécommunications nord-africain	2.000.000
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1951	7.850.000
9120	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1951 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	23.000.000
9121	Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»
	Totaux pour le paragraphe A	474.907.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	Mémoire.
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	6.800.000
9140	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur	5.500.000
9141	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»
9150	Moyens de transports	2.500.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
9160	Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	5.333.000
9161	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux immobiliers	»
917	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	20.133.000
	Totaux pour l'équipement	495.040.000
	Totaux pour l'intérieur	550.205.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.300.000
8008	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	800.000
8000	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	2.100.000
	ÉQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	4.100.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.588.000
9010	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.066.000
902	Acquisitions immobilières	Mémoire.
9021	Acquisitions immobilières	»
903	Achat de matériel	900.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	7.754.000
	Totaux pour la justice	9.854.000
	Marine marchande.	
	RECONSTRUCTION	
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclus entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes	Mémoire.
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	Mémoire.
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	Mémoire.
8020	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	1.666.000
8021	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»
863	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	3.350.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
8030	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	Mémoire.
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	666.000
8040	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	166.000
	Totaux pour la reconstruction	5.848.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	Mémoire.
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	1.366.000
9000	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	250.000
9001	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinées aux services de la marine marchande	»
	Totaux pour l'équipement	1.616.000
	Totaux pour la marine marchande	7.464.000
	Présidence du conseil.	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
9000	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	2.750.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	791.000
9041	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»
9050	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	166.000
9051	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	»
9060	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	306.000
9061	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	»
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	Mémoire.
9070	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	333.000
9071	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	»
	Totaux pour le paragraphe A	4.356.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	B — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	41.666.000
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	96.555.000
9081	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»
	Totaux pour le paragraphe B	138.221.000
	Totaux pour la présidence du conseil	142.567.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	6.666.000
8009	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	2.916.000
8001	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	»
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	Mémoire.
8049	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	417.000
8041	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	»
806	Reconstruction des bâtiments et services publics — Subventions pour les améliorations et les extensions	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	40.833.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	12.500.000
8070	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	Mémoire.
8071	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»
8080	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2068 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	14.166.000
	Totaux pour la reconstruction	77.498.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9009	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9000	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9001	Regroupement des services administratifs	»
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9031	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	»
	Totaux pour l'équipement	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	77.498.000
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	4.166.000
8009	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	416.000
8000	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	Mémoire.
8001	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	250.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	500.000
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	Mémoire.
8011	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»
	Totaux pour la reconstruction	5.332.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	13.000.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000.000
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	4.500.000
9001	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	14.908.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	18.333.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale — Dépenses d'équipement	6.000.000
9011	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»
9029	Protection de l'enfance — Dépenses d'équipement	3.333.000
9020	Protection de l'enfance — Dépenses d'équipement	3.333.000
9021	Protection de l'enfance — Dépenses d'équipement	»
9049	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	Mémoire.
9041	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»
9051	Reconstruction et équipement des établissements nationaux	»
	Totaux pour l'équipement	93.407.000
	Totaux pour la santé publique et population	98.739.000

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	800.000
9009	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	Mémoire.
9010	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	Mémoire.
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	800.000
	Totaux pour le travail et sécurité sociale	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	2.750.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	433.333.000
8021	Reconstruction des ouvrages d'art	»
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	85.333.000
8031	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	»
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	20.250.000
8040	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	24.250.000
8041	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»
805	Ports maritimes — Travaux de déblaiement et de remise en état	525.000.000
8050	Ports maritimes — Travaux de déblaiement et de remise en état	225.083.000
8051	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	67.500.000
8062	Phares, balises et signaux divers — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	2.916.000
8061	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	»
	Totaux pour la reconstruction	1.382.415.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	2.908.000
9001	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	»
901	Routes nationales. — Equipement	97.916.000
9010	Routes nationales. — Equipement	15.000.000
902	Suppression de passages à niveau	8.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	5.833.000
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	24.250.000
9040	Voies de navigation intérieure. — Equipement	24.250.000
9041	Voies de navigation intérieure. — Equipement	»
9042	Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure	Mémoire.
905	Extension du port de Strasbourg	Mémoire.
9051	Extension du port de Strasbourg	»
906	Travaux de défense contre les eaux	166.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	2.500.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	Mémoire.
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	12.166.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1950 et d'avril 1952 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	20.500.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	Mémoire.
909	Ports maritimes. — Equipement	48.500.000
9090	Ports maritimes. — équipement	24.250.000
9091	Ports maritimes. — Equipement	»
910	Ports de pêche. — Equipement	16.666.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	Mémoire.
923	Institut géographique national. — Equipement	Mémoire.
9139	Institut géographique national. — Equipement	Mémoire.
9130	Institut géographique national. — Equipement	4.166.000
9131	Institut géographique national. — Equipement	»
9132	Construction de dépôts d'hydrocarbures	Mémoire.
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	29.583.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole	15.000.000
9140	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	16.916.000
	Total pour le paragraphe A	367.770.000

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1946	125.000
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.500.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion	Mémoire.
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.250.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	2.250.000
9192	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	333.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	Mémoire.
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	353.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	5.791.000
	Totaux pour l'équipement	373.561.000
	Totaux pour les travaux publics, les transports et le tourisme	1.755.976.000
	II — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	EQUIPEMENT	
9141	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	»
915	Matériel aéronautique	12.125.000
9159	Matériel aéronautique	13.000.000
9150	Matériel aéronautique	11.666.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	8.333.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	50.000.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	45.000.000
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	210.000.000
9161	Equipement technique	»
9179	Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	96.000.000
9170	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	43.000.000
9171	Travaux et installations. — Métropole	»
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	Mémoire.
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	33.333.000
9190	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	22.000.000
9191	Acquisitions immobilières	»
920	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	514.457.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	8.302.000
	Agriculture	948.426.000
	Education nationale	880.992.000
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Finances:	
	a) Charges communes	Mémoire.
	b) Services financiers	30.366.000
	II. — Affaires économiques	295.666.000
	France d'outre-mer	1.975.000.000
	Industrie et commerce	253.000.000
	Intérieur	550.205.000
	Justice	9.854.000
	Marine marchande	7.464.000
	Présidence du conseil	142.567.000
	Reconstruction et urbanisme	77.498.000
	Santé publique et population	98.739.000
	Travail et sécurité sociale	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	1.755.976.000
	II. — Aviation civile et commerciale	514.457.000
	Totaux pour l'état C	7.550.112.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre des budgets annexes.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage	Mémoire.
9009	Equipement. — Matériel et outillage	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	8.333.000
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
804	Reconstruction. — Bâtiments	18.750.000
8040	Reconstruction. — Bâtiments	16.666.000
8050	Reconstruction. — Matériel postal	833.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	35.000.000
8060	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	8.333.000
8061	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	8.583.000
	Totaux pour la reconstruction	88.165.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	66.666.000
9009	Equipement. — Bâtiments	66.666.000
9000	Equipement. — Bâtiments	58.333.000
9001	Equipement. — Bâtiments	»
9019	Equipement. — Matériel postal	9.083.000
9010	Equipement. — Matériel postal	13.983.000
9011	Equipement. — Matériel postal	»
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	125.333.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	56.083.000
9020	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	311.417.000
9021	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»
9030	Equipement. — Matériel de transport routier	1.666.000
9031	Equipement. — Matériel de transport routier	»
9041	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	»
	Totaux pour l'équipement	709.230.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	797.395.000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	583.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	2.500.000
9009	Réseau métropolitain. — Outillage	6.666.000
9000	Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole	2.500.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	7.500.000
9010	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	3.333.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole	6.250.000
9020	Outillage pour la télévision. — Métropole	6.666.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	417.000
9030	Bâtiments pour la télévision. — Métropole	833.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	2.500.000
9040	Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	Mémoire.
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	1.666.000
9050	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	Mémoire.
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	40.831.000
	Totaux pour la radiodiffusion française	41.414.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones	797.395.000
	Radiodiffusion française	41.414.000
	Totaux pour l'état D	847.142.000

Décret n° 51-371 du 27 mars 1951 portant répartition, par service et par chapitre, au titre du budget général et des budgets annexes, de crédits provisoires applicables aux dépenses militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, et notamment l'article 12 de ladite loi;

Vu la loi n° 51-368 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951 (dépenses militaires),

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 310.116.056.000 francs et répartis conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 127.417 millions 581.000 F répartis conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les crédits mis à la disposition des ministres, en application des articles 1er et 2 du décret n° 51-141 du 10 février 1951 sont expressément annulés.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	Défense nationale.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air)	1.661.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leur cabinet (guerre)	3.323.000
1003	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	1.766.000
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	133.658.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	176.936.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	102.697.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	93.326.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	260.503.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	96.524.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	8.390.369.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	56.107.000
1051	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (air)	8.696.000
1052	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (guerre)	22.552.000
1053	Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle (marine)	17.107.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	12.959.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	3.030.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels militaires et civils de la justice militaire	73.709.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels militaires et civils de la sécurité militaire	77.384.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	127.035.000
1110	Soldes et indemnités des personnels militaires du service de santé	661.501.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	249.631.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	450.797.000
	Total pour la 4e partie	10.961.267.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	15.959.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	6.666.000
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation	3.666.000
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	9.808.000
3040	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	111.668.000
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	12.000.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	63.891.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	532.015.000
3072	Gendarmerie. — Programme d'habillement	58.510.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	267.333.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	631.583.000
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	353.333.000
3111	Frais de déplacement des corps de contrôle (air)	1.000.000
3112	Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre)	2.000.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle (marine)	1.333.000
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	600.000
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	32.291.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacements. — Transports, dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	25.500.000
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	21.020.000
3160	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	5.166.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	21.829.000
3180	Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	25.093 000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3190	Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	1.237.314.000
3200	Service de santé. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement	28.706.000
3210	Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques	6.065.000
3220	Sports et compétitions	6.000.000
3230	Recherche scientifique. — Frais de fonctionnement	31.799.000
3240	Transport de correspondances militaires	100.000.000
	Total pour la 5e partie	3.635.184.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	157.780.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	78.333.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	548.365.000
4030	Secours aux personnels retraités	4.793.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	1.683.000
4051	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement (air)	487.000
4052	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement (guerre)	6.050.000
4053	Allocation de logement au personnel civil et militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement (marine)	701.000
4070	Gendarmerie. — Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	174.000
	Total pour la 6e partie	798.366.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	81.166.000
5010	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	21.816.000
	Total pour la 7e partie	102.982.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations et de dons manuels	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	33.333.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	150.000.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	79.178.000
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point de matériel étranger	570.000.000
6050	Participation aux dépenses de communication à travers la France	666.666.000
6061	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6062	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6063	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
6071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.499.177.000
	Total pour le titre Ier	16.999.976.000
	TITRE Ier *bis* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (air)	41.666.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (guerre)	443.866.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres en non-activité ou en réforme (marine)	31.405.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	157.018.000
7020	Liquidation des marchés résiliés	»
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	»
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre)	»
7026	Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche	»
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	29.666.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	153.666.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	4.000.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	933.333.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	»
7061	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	16.716.000
7062	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre)	30.000.000
7063	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	26.666.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	1.868.002.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	56.385.000
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	60.450.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	42.581.000
	Total pour la reconstruction	159.416.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	334.750.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	211.997.000
9011	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	367.250.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	7.800.000
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	700.000.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	384.553.000
9041	Construction de logements militaires	333.450.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	26.453.000
9051	Gendarmerie. — Equipement	721.500.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	10.205.000
9061	Gendarmerie. — Matériel lourd	292.500.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	6.359.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	9.100.000
9080	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	»
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	26.617.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	1.322.750.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	»
9110	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	104.000.000
9111	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	13.000.000
9120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.872.284.000
	Total pour le titre II	5.031.700.000
	Total pour la section commune	23.899.678.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	II. — SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.321.535.000
1015	Solde des officiers des services	118.370.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	5.030.060.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	71.820.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	138.320.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	41.230.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services du matériel	46.550.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	307.230.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	41.230.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	136.990.000
1105	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	665.000
	Total pour la 4e partie	7.254.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.256.850.000
3015	Chauffage, éclairage	207.480.000
3025	Habillement, campement	1.694.420.000
3035	Couchage, ameublement	590.520.000
3045	Frais de déplacement	683.620.000
3055	Frais de transport de personnel	178.220.000
3065	Frais de transport de matériel	750.120.000
3075	Logement, cantonnement, loyers	73.150.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	436.990.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	27.930.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	43.890.000
3115	Préparation militaire	45.960.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	464.920.000
3135	Réparation du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme)	304.570.000
3145	Réparation du matériel aérien assurée par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	1.256.850.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	126.350.000
3165	Entretien du matériel roulant et des matériels divers	522.690.000
3175	Entretien de l'armement et des munitions	40.000.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	271.320.000
3195	Carburants	2.581.707.000
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	488.110.000
	Total pour la 5e partie	11.415.667.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	610.666.000
4015	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	2.667.000
	Total pour la 6e partie	613.333.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions	56.000.000
	Total pour le titre Ier	19.338.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction (ancien programme)	113.100.000
8001	Bases. — Reconstruction (nouveau programme)	159.900.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction (ancien programme)	13.000.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction (nouveau programme)	104.000.000
	Total pour la reconstruction	390.000.000
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations (ancien programme)	4.590.300.000
9001	Bases. — Travaux et installations (nouveau programme)	1.332.500.000
9020	Commissariat. — Travaux et installations (ancien programme)	526.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations (nouveau programme)	44.974.000
9040	Service du matériel. — Travaux et installations (ancien programme)	45.500.000
9041	Service du matériel. — Travaux et installations (nouveau programme)	442.000.000
9050	Service du matériel. — Achats de surplus	Mémoire.
9060	Armement de l'armée de l'air (ancien programme)	6.500.000
9061	Armement de l'armée de l'air (nouveau programme)	267.800.000
9070	Munitions de l'armée de l'air (ancien programme)	760.500.000
9071	Munitions de l'armée de l'air (nouveau programme)	1.651.300.000
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air (ancien programme)	912.600.000
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air (nouveau programme)	860.600.000
9090	Matériel d'équipement des bases (ancien programme)	365.300.000
9091	Matériel d'équipement des bases (nouveau programme)	811.200.000
9100	Télécommunications. — Fabrications (ancien programme)	2.210.000.000
9101	Télécommunications. — Fabrications (nouveau programme)	1.170.000.000
9110	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (ancien programme)	3.250.000.000
9111	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (nouveau programme)	942.500.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air (ancien programme)	13.552.500.000
9121	Matériel de série de l'armée de l'air (nouveau programme)	1.917.500.000
9130	Réorganisation de l'industrie aéronautique	Mémoire.
9230	Etudes et prototypes (ancien programme)	9.360.000.000
9231	Etudes et prototypes (nouveau programme)	P
9240	Recherches réalisées par l'office national d'études et recherches de l'aéronautique	P
9400	Bases. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	230.100.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	19.500.000
9410	Commissariat. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	Mémoire.
9411	Commissariat. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	Mémoire.
9420	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	33.800.000
9421	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	19.500.000
	Total pour l'équipement	44.200.000.000
	Total pour le titre II	44.590.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	19.338.000.000
	Titre II. — Dépenses de fonctionnement	44.590.000.000
	Total pour la section air	63.928.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	III. — SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	3.110.500.000
1015	Solde des officiers des services	901.012.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	8.619.488.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, congé, réforme	117.072.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	928.135.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	314.495.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	249.875.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	259.097.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Ouvriers. — Recrutement	185.636.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	710.137.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	1.156.755.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	115.185.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	79.806.000
1135	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	11.131.000
1155	Reclassement de la fonction publique	1.342.931.000
	Total pour la 4e partie	18.161.885.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	5.100.670.000
3015	Chauffage et éclairage	391.000.000
3025	Habillement, campement. — Programmes	9.131.000.000
3035	Habillement, campement. — Entretien	811.685.000
3045	Couchage et ameublement	165.530.000
3055	Indemnités de déplacement	533.235.000
3065	Transport de personnel et de matériel	1.523.960.000
3075	Logement et cantonnement	123.330.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	419.825.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	96.[illegible].000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	184.135.000
3115	Préparation militaire	62.000.000
3125	Remonte	20.000.000
3135	Fourrages	132.480.000
3145	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	1.906.665.000
3155	Matériel d'armement. — Entretien	205.665.000
3165	Munitions. — Entretien	61.000.000
3175	Frais généraux du service du matériel	196.665.000
3185	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	86.000.000
3195	Service de la mécanographie	36.000.000
3205	Matériel du génie. — Entretien	105.000.000
3215	Matériel du service des transmissions. — Entretien	255.885.000
3225	Télégraphe et téléphone	152.065.000
3235	Carburants	1.493.000.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	726.665.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	82.665.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	21.000.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	951.000.000
3285	Chemins de fer et routes	28.000.000
	Total pour la 5e partie	25.035.625.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	2.118.120.000
4015	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	33.120.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement	»
	Total pour la 6e partie	2.151.540.000
	Total pour le titre Ier	45.352.050.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Intendance. — Reconstruction	67.920.000
8001	Intendance. — Reconstruction	37.700.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	Mémoire.
8030	Service du génie. — Reconstruction	53.496.000
8031	Service du génie. — Reconstruction	130.000.000
8040	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	»
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	10.[illegible].000
8050	Service des transmissions. — Reconstruction	»
8070	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	»
	Total pour la reconstruction	299.[illegible].000
	Equipement.	
9000	Service de l'intendance. — Equipement	»
9001	Service de l'intendance. — Equipement	413.400.000
9010	Service du matériel. — Equipement	57.[illegible].000
9011	Service du matériel. — Equipement	844.[illegible].000
9020	Service du génie. — Equipement	778.915.000
9021	Service du génie. — Equipement	2.236.150.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés	»
9040	Chemins de fer et routes. — Equipement	650.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	58.500.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	3.873.950.000
9051	Service des transmissions. — Equipement	1.794.650.000
9060	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	»
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	»
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	22.750.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	52.650.000
9090	Intendance. — Acquisitions immobilières	»
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	40.000.000
9101	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	31.500.000
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières	20.315.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	29.900.000
9120	Matériel lourd et armement	7.293.650.000
9121	Matériel lourd et armement	18.279.950.000
9130	Munitions	1.928.147.000
9131	Munitions	6.021.600.000
9140	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	2.960.000.000
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.300.000.000
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	1.098.500.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	6.175.000.000
9160	Réalisation d'équipements techniques pour le service des essences	Mémoire.
9161	Réalisation d'équipements techniques pour le service des essences	650.000.000
9170	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	55.855.905.000
	Total pour le titre II	56.155.470.000
	Total pour la section guerre	101.507.520.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	IV. — SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Officiers des armes	1.025.000.000
1015	Officiers des services	150.000.000
1025	Officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	5.267.000.000
1035	Militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	41.700.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	59.500.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	38.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	56.000.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	58.000.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	370.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Travaux maritimes	300.000.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	24.000.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	36.000.000
1125	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.800.000
1145	Reclassement de la fonction publique	526.000.000
	Total pour la 4e partie	7.952.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.540.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.015.000.000
3025	Frais de déplacements	350.000.000
3035	Logement, cantonnement, loyers	42.000.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	73.500.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	42.000.000
3075	Approvisionnements de la marine	780.000.000
3085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	23.500.000
3095	Entretien des matériels automobiles	83.500.000
3105	Dépenses de service courant des arsenaux	83.500.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	567.000.000
3125	Dépenses de fonctionnement des bases aéronavales	16.000.000
3135	Entretien de la flotte	5.515.000.000
3145	Combustibles et carburants	1.405.000.000
3155	Achat de matériel automobile	24.000.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	400.000.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	137.000.000
	Total pour la 5e partie	11.827.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales	680.000.000
4015	Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement	10.000.000
	Total pour la 6e partie	690.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
8005	Dépenses diverses. — Sports, insignes et participation	18.000.000
8015	Dépenses diverses à l'extérieur	28.000.000
	Total pour la 8e partie	46.000.000
	Total pour le titre Ier	20.515.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	65.325.000
8001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	195.000.000
8010	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	38.480.000
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	23.725.000
8030	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	536.250.000
8031	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	185.250.000
8040	Travaux de renflouement	91.000.000
	Total pour la reconstruction	1.135.030.000
	Equipement.	
9000	Commissariat de la marine. — Habillement et couchage	25.935.000
9001	Commissariat de la marine. — Habillement et couchage	3.900.000
9010	Commissariat de la marine. — Subsistances	50.635.000
9011	Commissariat de la marine. — Subsistances	13.650.000
9021	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	490.750.000
9030	Service technique des transmissions. — Equipement	159.250.000
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	100.750.000
9040	Refontes et gros travaux pour la flotte	5.883.150.000
9041	Refontes et gros travaux pour la flotte	3.836.300.000
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.028.910.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	923.000.000
9060	Aéronautique navale. — Equipement des bases	392.315.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement des bases	260.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.583.450.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	529.750.000
9080	Matériels communs d'armement, radars et munitions	2.108.600.000
9081	Matériels communs d'armement, radars et munitions	1.332.500.000
9090	Etudes techniques d'armement	1.215.500.000
9091	Etudes techniques d'armement	162.500.000
9100	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	»
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	7.525.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	4.760.000
9120	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	47.340.000
9121	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	26.000.000
9130	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	23.400.000
9140	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
	Total pour l'équipement	23.209.870.000
	Total pour le titre II	24.344.900.000
	Total pour la section marine	44.859.900.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE POUR L'ÉTAT A

SERVICES	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						TITRE I bis — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses d'équipement.	TOTAUX généraux.
	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale :									
I. — Section commune	10.964.267.000	3.635.184.000	798.366.000	102.982.000	1.499.177.000	16.999.976.000	1.868.002.000	5.031.700.000	23.899.678.000
II. — Section air	7.254.000.000	11.415.667.000	613.333.000	55.000.000	»	19.338.000.000	»	44.590.000.000	63.928.000.000
III. — Section guerre	18.161.885.000	25.035.625.000	2.151.540.000	»	»	45.352.050.000	»	56.040.470.000	101.507.520.000
IV. — Section marine	7.952.000.000	11.827.000.000	690.000.000	»	46.000.000	20.515.000.000	»	24.344.900.000	44.859.900.000
Totaux pour la défense nationale	44.335.152.000	51.913.476.000	4.253.239.000	157.982.000	1.545.177.000	102.205.026.000	1.868.002.000	130.122.070.000	234.195.098.000
Etats associés et France d'outre-mer :									
Section commune	89.975.000	»	142.000	»	»	90.117.000	»	»	90.117.000
Etats associés	24.165.441.000	29.908.711.000	72.333.000	4.941.240.000	792.952.000	59.823.680.000	»	5.538.650.000	65.362.330.000
France d'outre-mer	5.158.982.000	4.235.971.000	26.390.000	»	21.618.000	9.442.961.000	»	1.025.550.000	10.468.511.000
Totaux pour les Etats associés et la F. O. M.	29.414.398.000	34.144.682.000	98.865.000	4.941.240.000	794.570.000	69.356.758.000	»	6.564.200.000	75.920.958.000
Totaux pour l'état A	73.749.550.000	86.058.161.000	4.352.104.000	5.102.222.000	2.299.747.000	171.561.784.000	1.868.002.000	136.686.270.000	310.116.056.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits mis à la disposition du ministre de la défense nationale au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Etats associés et France d'outre-mer.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnels militaire de l'administration centrale et des services annexes	65.533.000
1510	Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes	24.442.000
	Total pour la 4e partie	89.975.000
	6e partie. — Charges sociales.	
1510	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	142.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6500	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour la section commune	90.117.000
	II. — SECTION « ETATS ASSOCIES »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1525	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	3.560.000.000
1535	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	17.490.000.000
1545	Solde de non-activité, de congé et de réforme	4.000.000
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	11.036.000
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	183.218.000
1575	Solde des troupes supplétives en Indochine	878.960.000
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	1.195.561.000
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité	800.000.000
1615	Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radioélectriques	42.666.000
	Total pour la 4e partie	24.165.441.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3505	Instruction des cadres et de la troupe	42.000.000
3515	Transport du personnel militaire et déplacements	2.785.400.000
3525	Alimentation de la troupe	7.731.000.000
3535	Habillement, campement, couchage, ameublement	5.080.000.000
3545	Remonte et fourrages	137.102.000
3555	Entretien du personnel de la gendarmerie	35.800.000
3565	Fonctionnement du service de santé	823.525.000
3575	Fonctionnement du service de l'artillerie	3.915.400.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	1.032.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	3.874.333.000
3605	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	2.739.000.000
3615	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	8.200.000
3625	Entretien des troupes supplétives en Indochine	1.266.080.000
3635	Entretien des services français de sécurité	39.666.000
3645	Entretien du groupement des contrôles radioélectriques	5.665.000
3655	Entretien du matériel et des bâtiments des troupes supplétives en Indochine	342.800.000
3665	Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité	44.762.000
3675	Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radioélectriques	5.981.000
	Total pour la 5e partie	29.908.714.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4505	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	72.333.000
	7e partie. — Subventions.	
5505	Armées nationales des Etats associés	4.666.000.000
5515	Equipement des groupes d'auto-défense	278.240.000
	Total pour la 7e partie	4.944.240.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6515	Education physique et sports	9.000.000
6525	Services divers	16.000.000
6535	Correspondance postale et télégraphique	154.000.000
6545	Frais de justice et réparations civiles	33.500.000
6555	Fonds spéciaux	68.000.000
6565	Réception des matériels étrangers	47.000.000
6575	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	109.000.000
6585	Entretien des militaires étrangers internés	296.452.000
6595	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	732.952.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	24.165.441.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.908.714.000
	6e partie. — Charges sociales	72.333.000
	7e partie. — Subventions	4.944.240.000
	8e partie. — Dépenses diverses	732.952.000
	Total pour le titre Ier	59.823.680.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	26.650.000
9700	Travaux et installations domaniales	650.000.000
9711	Ports et voies de communication	
9721	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	4.548.050.000
9731	Motorisation et mécanisation des unités	222.950.000
	Total pour le titre II	91.000.000
	RECAPITULATION	5.538.650.000
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	59.823.680.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	5.538.650.000
	Total pour la section « Etats associés »	65.362.330.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	III. — SECTION FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	911.000.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	2.962.000.000
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme	16.000.000
1550	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	50.238.000
1560	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	826.048.000
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	393.696.000
	Total pour la 4e partie	5.158.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Instruction des cadres et de la troupe	31.600.000
3510	Transport du personnel militaire et déplacements	501.840.000
3520	Alimentation de la troupe	912.000.000
3530	Habillement, campement, couchage, ameublement	1.014.415.000
3540	Remonte et fourrages	13.646.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	207.360.000
3560	Fonctionnement du service de santé	156.684.000
3570	Fonctionnement du service de l'artillerie	243.989.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	85.623.000
3590	Fonctionnement du service automobile	514.515.000
3600	Fonctionnement du service des constructions — Loyers. — Travaux du génie en campagne	427.166.000
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	127.133.000
	Total pour la 5e partie	4.235.971.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4505	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	26.390.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6510	Education physique et sports	5.633.000
6520	Services divers	2.802.000
6530	Correspondance postale et télégraphique	8.516.000
6540	Frais de justice et réparations civiles	4.667.000
6550	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6560	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	21.618.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.158.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.235.971.000
	6e partie. — Charges sociales	26.390.000
	8e partie. — Dépenses diverses	21.618.000
	Total pour le titre Ier	9.442.961.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	239.850.000
9501	Travaux et installations domaniales	420.000.000
9511	Ports et voies de communication	11.700.000
9560	Constructions de la gendarmerie outre-mer	104.000.000
9561	Constructions de la gendarmerie outre-mer	250.000.000
	Total pour le titre II	1.025.550.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	9.442.961.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	1.025.550.000
	Total pour la section France d'outre-mer	10.468.511.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	90.117.000
	Section Etats associés	65.362.330.000
	Section France d'outre-mer	10.468.511.000
	Total pour les Etats associés et la France d'outre-mer	75.920.958.000
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire	975.000.000
131	Personnel ouvrier	1.010.000.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	10.000.000
134	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	70.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	670.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	18.200.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale	3.529.000.000
3313	Matériel technique non aérien	1.189.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	92.000.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	60.000.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	Mémoire.
3317	Matériel de transports civils	950.000.000
3318	Matériel de série destiné à la vente	50.000.000
3319	Fabrications pour divers ministères	50.000.000
332	Entretien du matériel aérien et rechanges	1.080.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	126.000.000
	Charges sociales.	
431	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versements au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
633	Restitutions	Mémoire.
	Total pour la 1re section	28.052.000.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET PROTOTYPES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	8.450.000.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	6.000.000
	Total pour la 2e section	8.456.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	227.000.000
840	Réorganisation de l'industrie aéronautique	»
930	Acquisitions immobilières	»
931	Travaux neufs	520.000.000
932	Equipement technique et industriel	2.502.000.000
9331	Investissements complémentaires	942.000.000
	Total pour la 3e section	4.191.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	40.709.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	832.000.000
181	Personnels ouvriers	1.053.000.000
182	Provision pour augmentation des salaires et traitements	40.000.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	30.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Dépenses de fonctionnement	999.000.000
381	Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	2.016.000.000
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	71.500.000
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	2.899.000.000
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	8.317.500.000
385	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	1.110.000.000
387	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien	163.300.000
	Charges sociales.	
480	Allocations logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
	Dépenses diverses.	
580	Versement au fonds d'amortissement	415.000.000
681	Dépenses des exercices clos	»
682	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
	Total pour la 1re section	20.951.800.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
386	Matières pour les études	736.450.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8800	Travaux immobiliers	436.150.000
8801	Travaux immobiliers	391.300.000
9810	Gros outillage et matériel roulant	618.050.000
9811	Gros outillage et matériel roulant	276.250.000
9820	Acquisitions immobilières	4.460.000
9821	Acquisitions immobilières (opérations nouvelles)	8.450.000
9830	Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celles des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée	32.590.000
9840	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	13.000.000
	Total pour la 3e section	1.810.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	1re section	20.951.800.000
	2e section	736.450.000
	3e section	1.810.250.000
	Total pour les constructions et armes navales	23.498.500.000
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires. — Traitements, salaires et indemnités	1.294.330.000
161	Personnel ouvrier. — Salaires et indemnités	2.503.570.000
162	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	78.700.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais généraux relatifs à l'exploitation, dépenses de fonctionnement et entretien des immeubles	401.200.000
362	Matières et marchés à l'industrie	31.325.000.000
364	Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation de commandes antérieures	900.000.000
	Charges sociales.	
461	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	5.040.000
464	Œuvres sociales	18.350.000
465	Cantines	17.100.000
	Dépenses diverses.	
660	Versement au fonds d'amortissement	601.500.000
	Total pour la 1re section	40.240.790.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	2.976.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9600	Travaux neufs. — Equipement	1.146.000.000
9601	Travaux neufs. — Equipement	6.175.000.000
9610	Acquisitions d'immeubles	30.500.000
	Total pour la 3e section	7.351.500.000
	Total pour les fabrications d'armement	50.568.790.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales	222.572.000
171	Salaires du personnel ouvrier des poudreries nationales	677.277.000
172	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	12.561.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	12.350.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	779.000.000
372	Matières et marchés	1.389.816.000
373	Entretien des installations réservées	81.166.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement et primes d'aménagement et déménagement	1.900.000
473	Œuvres sociales	4.289.000
474	Fonctionnement des cantines	2.352.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	80.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	3.363.373.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
875	Etudes et recherches	51.675.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8700	Reconstruction (travaux en cours)	4.550.000
8701	Reconstruction (opérations nouvelles)	9.750.000
9700	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (travaux en cours)	207.147.000
9701	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (opérations nouvelles)	354.250.000
9710	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres (travaux en cours)	95.550.000
9711	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres (opérations nouvelles)	240.500.000
9720	Acquisitions immobilières (opérations en cours)	Mémoire.
9721	Acquisitions immobilières (opérations nouvelles)	3.250.000
	Total pour la 3e section	915.297.000
	Total pour le service des poudres	4.230.345.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	97.601.000
191	Personnel civil non ouvrier	49.152.000
192	Personnel ouvrier	98.480.000
193	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	40.222.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	4.923.844.000
391	Frais d'exploitation	1.200.000.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	49.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Charges sociales.	
491	Allocation de logement et primes d'aménagement et déménagement	273.000
492	Remboursement au budget général des dépenses du service social	1.821.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	130.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement de l'avance pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	6.560.386.000
	2e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
9900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	13.650.000
9901	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	479.050.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
8910	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	7.800.000
8911	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	16.250.000
	Equipement.	
9910	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	Mémoire.
9911	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.333.800.000
	Total pour la 3e section	1.850.550.000
	Total pour le service des essences	8.410.936.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Constructions aéronautiques	40.709.000.000
	Constructions et armes navales	23.198.500.000
	Fabrications d'armement	50.564.790.000
	Service des poudres	4.230.345.000
	Service des essences	8.410.936.000
	Total pour l'état B	127.417.581.000

Assainissement du marché des rhums

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-791 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3,

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu les arrêtés du 9 septembre 1950, du 16 octobre 1950, du 29 novembre 1950 et du 26 février 1951, portant déblocages partiels du contingent 1950;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sont autorisés à expédier à partir du 1er avril 1951 la tranche du contingent 1950 portant le numéro 5.

Art. 2. — Les préfets des départements intéressés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1951.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Création de régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu l'article 8 du décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques, une régie de recettes pour l'encaissement des produits:

De la vente directe des documents édités par le service de documentation et d'information technique;

De la traduction d'ouvrages techniques;

Du remboursement de cessions et prestations consenties par les centres médicaux de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Art. 2. — Le titulaire de la régie de recettes prévue à l'article 1er est tenu de se faire ouvrir un compte courant postal.

Le compte dont l'ouverture est prévue à l'alinéa précédent ne doit être utilisé pour que des opérations intéressant la régie de recettes.

Art. 3. — Les recettes visées à l'article 1er sont effectuées soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise à ce dernier de chèques ou ordres de virements établis à son ordre.

Le régisseur délivre, pour les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Lorsque les règlements sont effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable des services industriels de l'armement au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit agent comptable.

L'agent comptable porte le montant des chèques et ordres de virement au crédit d'un compte hors budget et en délivre récépissé au régisseur. Les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement.

Art. 4. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peut conserver en fin de journée le régisseur est fixé par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

La partie de l'encaisse en numéraire excédant le maximum susvisé doit être versée par le régisseur, en fin de journée, à son compte courant postal.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de virer, au moins à la fin de chaque mois, au crédit du compte courant postal de l'agent comptable des services industriels de l'armement, les sommes encaissées pendant le mois écoulé par l'intermédiaire de son compte courant postal. Ces opérations font l'objet de bordereaux de versements adressés par le régisseur à l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit à cet effet et transmet à l'agent comptable un relevé faisant ressortir distinctement le montant par nature des recettes encaissées par ses soins.

A la fin de chaque mois, un titre de perception est délivré par l'ordonnateur du service et transmis à l'agent comptable pour lui permettre de justifier l'imputation, dans ses écritures, du montant des recettes qui lui ont été transférées par le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé à 250.000 F.

Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Les frais de constitution du cautionnement et, le cas échéant, les cotisations exigées par les sociétés de cautionnement mutuel sont à la charge personnelle de l'agent cautionné; ces frais et cotisations ne doivent, en aucun cas, être mis à la charge de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Il pourra être alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant de 4.800 F par an.

Art. 8. — Le titulaire de la régie de recettes visée à l'article 1er est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) après agrément de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 9. — Le régisseur est soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement ou de son représentant qualifié.

Il tient une comptabilité dans les conditions qui seront fixées par l'agent comptable

Art. 10. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 à 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu l'article 8 du décret n° 50-437 du 7 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement financier des services industriels de l'armement;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de chacun des établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique désignés ci-après, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des travaux de reconversion, de la vente de matériel en surplus, ainsi que du remboursement de cessions et prestations consenties par les centres médicaux:

Arsenal de l'aéronautique à Châtillon-sous-Bagneux (Seine).
Arsenal de l'aéronautique à Villeurbanne (Rhône).
Atelier industriel de l'aéronautique à Alger (Algérie).
Atelier industriel de l'aéronautique à Blida (Algérie).
Atelier industriel de l'aéronautique à Casablanca (Maroc).

Art. 2. — Les titulaires des régies de recettes prévues à l'article 1er sont tenus de se faire ouvrir un compte courant postal et un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Les comptes dont l'ouverture est prévue à l'alinéa précédent ne doivent être utilisés que pour des opérations intéressant la régie de recettes.

Art. 3. — Les recettes visées à l'article 1er sont effectuées soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise à ce dernier de chèques ou ordres de virements établis à son ordre.

Le régisseur délivre, pour les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souche numéroté, qui lui est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Lorsque les règlements sont effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur au comptable du Trésor chargé de la tenue de son compte de dépôt de fonds, au plus

tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable du Trésor.

Le comptable du Trésor intéressé porte le montant des chèques ou ordres de virement au crédit du compte de dépôt de fonds du régisseur et en délivre récépissé à ce dernier. Les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement.

Art. 4. — Le maximum de l'encaisse en numéraire que peuvent conserver en fin de journée les régisseurs est fixé, pour chacun d'eux, par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

La partie de l'encaisse en numéraire excédant le maximum susvisé doit être versé par le régisseur, en fin de journée, à son compte courant postal.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de virer, au moins à la fin de chaque mois, au crédit du compte courant postal de l'agent comptable des services industriels de l'armement, les sommes encaissées pendant le mois écoulé par l'intermédiaire de son compte courant postal. Ces opérations font l'objet de bordereaux de versements adressés par le régisseur à l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit à cet effet et transmet à l'agent comptable un relevé faisant ressortir distinctement le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins.

A ce relevé, le régisseur joint un chèque barré, tiré au nom de l'agent comptable, sur le compte de dépôt de fonds prévu à l'article 2, pour le montant global des chèques ou ordres de virement remis, au cours du mois écoulé, au comptable du Trésor chargé de la tenue dudit compte de dépôt de fonds.

A la fin de chaque mois, un titre de perception est délivré par l'ordonnateur de l'établissement et transmis à l'agent comptable pour lui permettre de justifier l'imputation dans ses écritures du montant des recettes qui lui ont été transférées par le régisseur.

Art. 7. — Les régisseurs de recettes sont astreints à fournir un cautionnement.

Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Les frais de constitution du cautionnement et, le cas échéant, les cotisation exigées par les sociétés de cautionnement mutuel sont à la charge personnelle des agents cautionnés; ces frais et cotisations ne doivent, en aucun cas, être mis à la charge de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Il pourra être alloué aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité annuelle fixée dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

Art. 8. — Le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité visés à l'article précédent est fixé ainsi qu'il suit:

ETABLISSEMENTS	MONTANT du cautionnement.	INDEMNITÉ de responsabilité (par an).
	francs.	francs.
Arsenal de l'aéronautique, Châtillon-sous-Bagneux	100.000	2.400
Arsenal de l'aéronautique, Villeurbanne.	100.000	2.400
Atelier industriel de l'aéronautique, Alger	100.000	2.400
Atelier industriel de l'aéronautique, Blida	100.000	2.400
Atelier industriel de l'aéronautique, Casablanca	500.000	6.600

Art. 9. — Les titulaires des régies de recettes visées à l'article 1er sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces amées (air), après agrément de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 10. — Les régisseurs sont soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement ou de son représentant qualifié.

Ils tiennent une comptabilité dans les conditions qui seront fixées par l'agent comptable.

Art. 11. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lagaude (Henry), secrétaire de faculté, est maintenu en position de détachement à la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine (direction de l'instruction publique), dans les fonctions de sous-chef de bureau du 15 octobre au 31 décembre 1940, puis dans les fonctions de chef de bureau du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1945.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lagaude (Henry), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 mars 1948, dans les fonctions d'administrateur civil du gouvernement général de l'Algérie

Architecture.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Amy (Robert), architecte des bâtiments de France, est détaché pour une période de trois mois (octobre-novembre-décembre 1950) à l'institut français d'archéologie de Beyrouth

Archives de France.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Langlois (Monique), archiviste en chef des départements (9e classe), est détachée, sur sa demande, au poste d'archiviste municipal de la ville de Reims pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1950.

Bibliothèques.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Girard (Alain), bibliothécaire de 4e classe à la Bibliothèque nationale, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1947, dans l'emploi de chargé de mission à l'institut national d'études démographiques, pour y exercer les fonctions de chef de l'inspection des sondages.

Par arrêté du 9 mars 1951, les arrêtés des 7 octobre 1943 et 30 octobre 1944 sont rapportés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Mme Honoré, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est détachée dans l'emploi de boursière de recherche au centre national de la recherche scientifique, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1945. »

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Bachrach (Euloxie), chef de travaux à la faculté des sciences de Lyon, est détachée auprès du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chargée de recherches, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Dekeyser (Pierre-Louis), assistant titulaire au Muséum national d'histoire naturelle, est détaché pour une période de trois ans, à compter du 11 décembre 1949, auprès du ministère de la France d'outre-mer, afin d'exercer ses fonctions à l'institut français d'Afrique noire de Dakar.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Henriot (Emile), professeur des facultés des sciences des universités des départements, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de professeur à l'université de Bruxelles, pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Langlade, professeur à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de professeur à l'université Farouk-Ier d'Alexandrie, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1950.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. de Laubadère (André), professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est maintenu en position de détachement et mis à nouveau à la disposition du ministre des affaires étrangères, en qualité de directeur des centres d'études juridiques de l'institut des hautes études marocaines, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1947.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, Mme Allard, née Boulaine (Anne-Marie), professeur licenciée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès de la directrice des cours secondaires de jeunes filles de Vincennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement de cet établissement.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Ameil (Robert), adjoint d'enseignement, licencié de lettres, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er novembre 1949 et le 30 septembre 1952 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école secondaire gouvernementale d'Assouan (Haute-Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, l'arrêté interministériel d'intégration de M. Bourotte, professeur de collège en Indochine, en date du 28 juin 1948 est modifié comme suit:

M. Bourotte, professeur de collège en Indochine, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint d'enseignement du 1er octobre 1924 au 30 septembre en qualité de professeur de collège cadre normal, 2e catégorie, pour trois périodes de cinq ans et une de quatre ans et un mois allant du 1er octobre 1928 au 31 octobre 1947.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Couderchet (Francisque), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Gallissot (François), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air (Grenoble).

Par arrêté du 8 mars 1951:

Mme Gennevois, née Nicolas (Paule-Augusta), professeur licenciée d'histoire, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 21 novembre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Mme Gennevois est réintégrée dans les cadres métropolitains au 22 novembre 1946 et mise en congé pour convenances personnelles sans traitement de la même date au 30 septembre 1948.

Mme Gennevois est réintégrée dans les cadres et détachée à nouveau auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948 afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Guiter (Henri), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Jorre (Georges), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lauriau (François), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de « lecturer in French » à Wellesley College (U. S. A.).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lefebvre (Henri), professeur certifié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lefevre (Yves), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lenouvel (François), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Léon (Pierre), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Le Yaouanc (Moïse), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Fernand Martin, chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour: 1° une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945; 2° une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de surveillant général économe au lycée de Port-Saïd (Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Maupillier (Marie-Amélie), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la maison des ailes d'Echouboulains.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Metier (Janine), professeur agrégée d'anglais au lycée de jeunes filles de Beauvais, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Grande-Bretagne.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Meyer (Gabriel), professeur licencié ès sciences, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période allant du 1er avril 1949 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'agent culturel à Offenbourg (Bade).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Monnier (André), professeur agrégé de grammaire, précédemment détaché à la Martinique, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 janvier 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Mouhet (Magdeleine), professeur licenciée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut supérieur de musique du Caire (Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Nardin (Pierre), professeur agrégé des lettres, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur de langue et littérature du moyen âge, à l'université Mc Gill, à Montréal.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Pennin (Gabriel), professeur licencié ès lettres, est en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Van Vollenhoven, à Dakar.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Perrin (René), licencié d'anglais, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur assistant à Londres (Grande-Bretagne).

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Piquemal (Raymond), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er février 1948, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1949 et rétroactivement à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er février 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Sarrebrück.

Par arrêté en date du 8 mars 1951 les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 juin 1949 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Mlle Pottier (Colette), licenciée d'histoire, en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur de collège (licenciée CN. II), avec effet rétroactif du 1er octobre 1942 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie pour les périodes suivantes: du 1er octobre 1942 au 31 décembre 1944, du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1947, et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

« A titre de régularisation, Mlle Pottier, professeur, est réintégrée dans les cadres métropolitains du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1945 et du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, et mise pendant ces périodes en congé sans traitement pour convenances personnelles. »

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Pouinard (Alfred), professeur d'éducation musicale, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er janvier 1948 et le 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur de musique à la Xavier University de Nouvelle Orléans (Louisiane).

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Poujol (Jacques), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er septembre 1948 et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er septembre 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur assistant à l'Université de Californie du Sud.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Raederstoeffer (Georges), professeur licencié des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de langues et littérature françaises à l'Université catholique de Sao Paulo.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Raillet (André), professeur agrégé d'histoire et géographie, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de neuf mois, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, M. Rattaud, professeur licencié ès-lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chef des services d'information de la délégation générale pour le gouvernement rhéno-palatin

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Rehm (Jean), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de préfet des études et professeur au lycée Galata Saray, à Istambul.

Par arrêté du 8 mars 1951, sont rapportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948, portant classement de Mlle Renouard.

Mlle Renouard, adjointe d'enseignement, détachée auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de cinq ans, à dater du 1er novembre 1946, afin d'exercer en Sarre, est réintégrée dans les cadres métropolitains au 30 juin 1948. Elle est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1952, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Sarrebrück (Sarre).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Rivaud (Jacques), agrégé de mathématiques, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs agrégés à compter du 1er octobre 1947 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de New-York.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Rodier (Jean), professeur licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1948 et rétroactivement à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Sarrebruck.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Rousseau (André), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1945 et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres au lycée français de Lisbonne.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Saget (Armand), professeur adjoint, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur adjoint au collège de Tubingen (Allemagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Saint-Amans (Robert), licencié d'anglais, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1947 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Birmingham.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Salmin, dame secrétaire titulaire de lycée, est placée en position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 11 mars 1950, en vue d'exercer les fonctions de dame secrétaire à la direction de l'instruction publique à Rabat.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Silbert (Albert), professeur agrégé d'histoire au lycée Michelet, est rétroactivement détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Simon (Maurice), licencié ès lettres, est intégré dans les cadres métropolitains des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1935 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un ans, à compter du 1er octobre 1936, en vue d'exercer les fonctions de boursier en Ecosse à l'université de Saint-Andrews.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Soulie (Jean), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1940; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au lycée français d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Strainchamps (Nicolas), professeur licencié, cadre supérieur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française,

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Tricaud (Marie-Louise), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de chargée de cours à l'université de Durban (Afrique du Sud).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Vacher (Michel), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de chef de laboratoire de physique de l'inspection technique des subsistances.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Will, née Favre (Germaine), professeur agrégée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège protestant français de Beyrouth.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Barbe (Roseline), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. André Barguet, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Téhéran (Iran).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Berle-Langereau, professeur licencié d'histoire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Boudet (Robert), professeur licencié ès lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour la période comprise entre le 1er octobre 1949 et le 16 avril 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Pasteur de Bogota.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Canzuck, née Minvielle (Marie), institutrice jusqu'au 30 septembre 1947, nommée chargée d'enseignement à compter du 1er octobre 1947, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives: la première allant du 5 septembre 1943 au 30 septembre 1947; la deuxième allant du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Colin (Georges), chargé d'enseignement des sciences, est maintenu à la disposition du secrétaire des forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de sciences à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Corolleur (Christian), professeur agrégé de physique au lycée de Vendôme, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école normale W. Ponty, à Sebikotane (Afrique occidentale française).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Crenn (Yvonne), professeur agrégée de sciences physiques au lycée de jeunes filles de Rennes, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1946, en vue d'effectuer des travaux de recherches à l'office de la recherche scientifique coloniale.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Duval, née Medrano (Yvette), agrégée des lettres (session de 1948), en exercice en Afrique occidentale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur agrégée (cadre normal), avec effet du 18 septembre 1948 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 18 septembre 1948 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951:

M. Gardies (Jean-Louis), agrégé de philosophie, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs agrégés et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé au lycée de jeunes filles de Rabat (Maroc).

M. Gardies est réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré, à compter du 1er octobre 1950 et détaché, à compter de cette date, pour une période d'un an auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Girardet (René), bachelier de l'enseignement secondaire, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints (2e ordre), à compter du 1er octobre 1933 et, rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une première période allant du 1er octobre 1933 au 30 septembre 1936, puis pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943 (du 1er octobre 1936 au 30 septembre 1943, M. Girardet faisait son service militaire légal et était mobilisé), en vue d'exercer les fonctions de surveillant d'internat du 1er octobre 1933 au 30 septembre 1936, de répétiteur du 1er octobre 1943 au 31 décembre 1947 et de surveillant général, à compter du 1er janvier 1948 en Tunisie.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Jaume (Paul), professeur agrégé de philosophie, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er mars 1945 au 14 février 1949, en qualité de professeur agrégé, du 1er mars 1945 au 30 décembre 1947 en qualité d'inspecteur principal des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire du 31 décembre 1947 au 31 décembre 1948, en qualité d'inspecteur d'académie du 1er janvier 1948 au 14 février 1949.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Jordy (Maurice), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chargé de cours à l'université de Münster (Allemagne).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Lasserre (André), professeur licencié d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Van Vollenhoven, à Dakar.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Legrand, née Mace (Marie-Anne), professeur licencié de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Marie-de-France, à Montréal (Canada).

Par arrêté du 9 mars 1951, l'arrêté de détachement en date du 4 décembre 1946 est modifié comme suit:

« M. Merignon (Henri), professeur agrégé d'allemand, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour la période allant du 6 mars 1946 au 30 mai 1947. »

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Moulin, née Peyron (Juliette), licenciée d'histoire, professeur du cadre local du Cameroun, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 1er octobre 1948 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Cameroun.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Natal (André), professeur de mathématiques, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er juin 1948 au 23 septembre 1949, pour exercer auprès du fonds monétaire international en vue d'exercer les fonctions d'économiste, et pour une période allant du 24 septembre 1949 au 31 décembre 1949 auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation en vue d'exercer les fonctions de chargé de travaux pratiques de mathématiques et de traduction au centre européen d'application agricole et démographique.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Oleron (Pierre), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Peteau, née Mauranges (Marie-José), professeur licenciée d'histoire, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 28 septembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Ploteau (Marguerite), professeur licenciée de lettre, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Pradeau, née Godard (Eva), titulaire du diplôme de fin d'études secondaires, est considérée comme intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du deuxième degré en qualité de P. A. (2) avec effet rétroactif du 1er octobre 1926, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pendant les périodes suivantes: du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1931; du 1er octobre 1931 au 30 septembre 1932, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Prenant (Jeannette), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique pour deux périodes d'un an successives, à compter du 1er octobre 1949 et du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Reynaud (Jean), professeur agrégé de philosophie du lycée du Mans, est détaché auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Rigolot (Albert), professeur agrégé d'anglais est maintenu détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de traducteur auprès de l'organisation mondiale de la santé.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Roche (Jean), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'université de Porto Alegre (Brésil).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Sabatier (Charles), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1942 puis des professeurs du 1er octobre 1946 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Santoni, née Coutier (Andrée), professeur agrégée de grammaire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er février 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Uruguay.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Segal, née Bloch (Louise), professeur licenciée d'allemand, est maintenue détachée auprès du directeur des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Par arrêté du 9 mars 1951:

Mme Simon, née Hauswald (Odile), licenciée d'anglais en exercice en Tunisie, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjoint (1er ordre) avec effet rétroactif du 1er octobre 1943, en qualité de professeur licenciée (C. N. II), avec effet rétroactif du 1er octobre 1947 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour les périodes suivantes: du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1945 et du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Mme Simon est réintégrée dans les cadres métropolitains à titre de régularisation, pour la période du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en France.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Tête (Marguerite), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce Centre.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Vassas, née Dubuisson (Colette), professeur agrégée de sciences physiques est maintenue en position de détachement auprès du directeur du Centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce Centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 mars 1951, M. Guionnet (André), instituteur de 5e classe, du département de Seine-et-Marne, est mis pour une durée allant du 1er décembre 1946 au 15 juillet 1947 à la disposition du ministre de la reconstruction pour exercer ses fonctions en qualité de rédacteur au service départemental de Melun.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Bregner, née Barthey, institutrice de 1re classe du département de la Moselle, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Bonnet (Marcel), professeur d'école normale (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc pendant la durée comprise entre le 1er octobre 1946 et le 30 septembre 1947.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Carré (Jean), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur à l'Alliance française de Buenos-Aires (Argentine).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Chassagneux, née Julien, institutrice de 4e classe du département du Loiret, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Chiappe (Antoine), instituteur hors classe du département de la Corse, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Galata-Saray d'Istamboul (Turquie).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Darne, née Beuré, institutrice de 6e classe du département de la Vienne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 6 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Dales (Maurice), instituteur de 3e classe du département des Landes, est maintenu, à compter du 1er octobre 1948 au 30 juin 1950, à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, pour exercer ses fonctions de directeur du centre de formation professionnelle accélérée de Mont-de-Marsan.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Ducout (Louis), instituteur hors classe du département de l'Allier, est maintenu, pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Eristov-Gengis-Khan (Madeleine), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques, pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Eristov-Gengis-Khan (Madeleine), institutrice de 2e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques, pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Fourneix (ex-Sanz de Alba) (Marie-Madeleine), institutrice de 3e classe du département de Lot-et-Garonne, est maintenue, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Espagne (école de Saint-Sébastien).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Frigere (Maurice), instituteur de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 6 avril 1942, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Caire (Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Gavini (Vincent), instituteur de 1re classe du département d'Alger, est maintenu, pour une durée allant du 25 avril 1948 au 30 septembre 1950, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour exercer ses fonctions à la maison d'éducation surveillée de Birkader.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Grange (Julien), instituteur hors classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur au service du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Gregaud (Roger), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1944, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école commerciale de la rive droite, 7, avenue Trudaine.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Gregaud (Roger), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de deux ans à compter du 1er décembre 1949, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école commerciale de la rive droite, avenue Trudaine, Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Grosmaire, née Parisot, institutrice de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mise, à compter du 1er décembre 1941 au 30 mai 1942, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Guenon, née Meo (Blanche), institutrice de 5e classe du département d'Alger, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du préfet d'Alger, pour exercer ses fonctions de secrétaire rédactrice au centre départemental d'orientation professionnelle de Constantine.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Harel, née Brodin (Madeleine), institutrice de 3e classe du département du Calvados, est maintenue, pour une durée de trois à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée franco-arabe d'Alep (Syrie).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Helmer (Georges), instituteur de 3e classe du département de l'Ardèche, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du président de la chambre de commerce de Saint-Etienne, pour exercer ses fonctions de conseiller au centre d'orientation professionnelle de Saint-Etienne.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Herment (Robert), instituteur de 3e classe du département de l'Aisne, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de l'Aisne, pour exercer ses fonctions de conseiller au centre d'orientation professionnelle de l'Aisne.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Janin (Jean), instituteur hors classe du département de Saône-et-Loire, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948 au 10 mars 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Lambon, née Deville, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de deux ans à compter du 8 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Le Gall, née Feline, institutrice de 1re classe du département de l'Ain, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions d'institutrice détachée en Indochine.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Le Poittevin (Alphonse), instituteur de 3e classe du département de l'Eure, est maintenu, du 1er août 1946 au 31 octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lorgue (Lucien), instituteur hors classe du département de la Haute-Vienne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 30 octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au collège de Tubigen (zone française d'occupation).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Mallere (Benjamin), instituteur de 3e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 27 avril 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Marty (Jeanne), institutrice de 3e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Marty (Jeanne), institutrice de 2e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Marty (Marie-Yvonne), institutrice de 4e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Marty (Marie-Yvonne), institutrice de 3e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Merian, née Ferin, institutrice de 5e classe du département des Alpes-Maritimes, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 5 avril 1950, à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Moyne (Paul), instituteur de 3e classe du département de la Charente-Maritime, est maintenu pour une durée de 5 ans au maximum, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Peraldi, née Silvani (Marie), institutrice de 1re classe du département de la Corse, est maintenue pour une durée de cinq ans, du 6 février 1950 au 5 février 1955 au maximum, à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Perrier (Auguste), instituteur hors classe du département du Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Piquer (Joseph), instituteur de 4e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Plomion (Léon), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école commerciale de la rive droite, avenue Trudaine, Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Plomion (Léon), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général, à l'école commerciale de la rive droite, avenue Trudaine, Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Pouyollon (Maurice), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école commerciale de la rive droite, avenue Trudaine, Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Quartara (Madeleine), institutrice hors classe du département du Puy-de-Dôme, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'institut des beaux-arts de Boulac du gouvernement égyptien (le Caire).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Rizzo (Arnold), instituteur de 3e classe du département du Gers, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée franco-égyptien de Mansourah (Egypte).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Soubrane (Jean), instituteur de 3e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 janvier 1950, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer ses fonctions de secrétaire général à l'office départemental.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Valade (Michel), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Wagon (Louis), instituteur de 1re classe du département du Nord, est maintenu pour une durée allant du 1er septembre 1943 au 9 février 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Abaul (Maurice), instituteur de 5e classe du département de la Guyane, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Cayenne (12. G. 125).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Abrioux, née Bonneau, institutrice de 6e classe du département d'Oran, est maintenue, du 1er novembre 1949 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Dakar.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Arnould (Adrien), instituteur hors classe du département des Ardennes, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Baert (Maurice), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet d'Alger, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Alger.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Balleydier, née Poncet (Gabrielle), institutrice de 3e classe du département du Rhône, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Barethie (René), instituteur de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu pour une durée de deux périodes de cinq ans, à compter du 16 septembre 1940, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Bartouilh de Taillac, née Alric, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Battesti, née Moretti, institutrice, est admise, avec effet du 1er janvier 1936, dans le cadre des institutrices de la Corse et sera considérée comme détachée en Tunisie pendant une période de deux ans neuf mois, allant jusqu'au 30 septembre 1937.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Beauvois (Jean), instituteur de 3e classe du département de l'Aisne, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du président du comité de patronage des apprentis, pour exercer ses fonctions de directeur du centre éducatif de Laubreçay par Nieul-sur-Mer.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bernade (René), instituteur de 4e classe du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet d'Alger, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle d'Alger.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Bernat, née Lagorce, institutrice de 5e classe du département de la Dordogne, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bernier (Georges), instituteur de 6e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1949, à la disposition du préfet d'Ille-et-Vilaine, pour exercer ses fonctions de conseiller-directeur au centre d'orientation professionnelle de Rennes.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Betsch (Joseph-Edwin), instituteur de 3e classe du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1945, à la disposition du ministre de la production industrielle, pour exercer ses fonctions à la Société houillère de Sarre et Moselle, à Merlebach.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Beyneix (Roger), instituteur de 5e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition de M. le président de la Fédération des travaux publics pour exercer ses fonctions à l'école d'apprentissage d'Eglétons.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bonhomme (Marcel), instituteur de 2e classe du département de la Dordogne est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juin 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions de directeur adjoint de centre régional d'éducation physique et sportive.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bonnot (François), instituteur hors-classe du département de la Nièvre, est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer les fonctions de directeur adjoint de centre régional d'éducation physique et sportive.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Borie (Jean-Baptiste), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du président de la Fédération des travaux publics pour exercer ses fonctions à l'école d'apprentissage d'Eglétons.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bos (Pierre), instituteur de 3e classe du département de la Gironde, est maintenu pour une durée de 5 ans au maximum, à compter du 21 avril 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Bouchaud, née Maumon (Marie), institutrice hors-classe du département de la Vienne, est maintenue pour une durée de 3 ans, à compter du 6 août 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur français à Chilton high school (Bristol).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Boudet, née Perrut, institutrice en zone française d'occupation, est admise, avec effet du 1er février 1947, dans le cadre des institutrices du département de la Nièvre, et sera considérée comme détachée, du 1er février 1947 au 31 janvier 1952.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Boudot (Jean), instituteur de 3e classe du département du Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Boudot (Jean), instituteur de 2e classe du département du Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Boudot (Jean), instituteur de 1re classe du département du Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Bourgeois (Joseph), instituteur de 2e classe du département de l'Isère, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Alliance française de Recife (Brésil).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Bugnon (Lucie), née Boilloux, institutrice de 4e classe du département du Doubs, est mise pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Cailleux, née Pasquier, institutrice de 3e classe du département de l'Oise, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1 janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Colombie.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Carrère, née Meunier-Carus, institutrice de 5e classe du département de l'Isère, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 17 avril 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Champier (Jeanne), professeur (4e échelon du cadre unique) à l'école normale d'institutrices de Mâcon, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Sarrebrück pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Charlier, née Deroze, institutrice de 1re classe du département du Bas-Rhin, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Chatelat (Germain), instituteur de 2e classe du département de la Drôme, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950, à la disposition du préfet de la Drôme pour exercer ses fonctions de directeur de l'Institut départemental du Valentin (Drôme).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Collet (Annick), institutrice stagiaire du département de la Corrèze, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 21 février 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Saint-Ouen (F. 381).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Corbel (Pierre), instituteur de 6e classe du département du Rhône, est mis pour une durée de 5 ans au maximum, à compter du 8 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Desfond, née André, institutrice de 3e classe du département de la Drôme, est maintenue pour une durée de 5 ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Dubois (Pierre), instituteur de 4e classe du département de l'Yonne, est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er février 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Dufour, née Lavauzelle, institutrice de 5e classe du département de la Gironde, est maintenue pour une durée de 2 ans, à compter du 15 décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Dughi (Raymond), instituteur hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de 2 ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Dutheil (Marie), institutrice hors classe du département de la Charente, est maintenue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Estournes (Grat), instituteur de 4e classe du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une durée maximum de 4 ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Estournes, née Cabanne (Lucienne), institutrice de 6e classe du département des Basses-Pyrénées, est mise pour une durée maximum de 4 ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Faudet, née Duchoyer, institutrice de 3e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenue pour une durée maximum de 5 ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Fayet (Alice), institutrice de 6e classe du département de la Seine-et-Oise, est mise pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour exercer ses fonctions à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Gaullier (Jacques), instituteur de 5e classe du département de la Somme, est maintenu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du préfet de l'Aisne pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental de l'Aisne.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Gouaux, née Alabert, institutrice de 6e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mise, du 1er novembre 1949 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Grosmaire, née Parisot, institutrice de 5e classe du département de la Meurthe-et-Moselle, est mise, pour une durée de 2 ans à compter du 8 mai 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française (Sénégal).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Gubanski (Paulette), institutrice de 3e classe du département du Calvados, est mise, pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à West-Bromwich (Staffs), Grande-Bretagne.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Colombani (Antoine), professeur de collège technique, cadre supérieur de 3e classe, précédemment détaché à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, est mis à la disposition de M. le directeur du Centre national de la recherche scientifique en qualité de maître de recherches.

La présente décision aura effet pour la période du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1947.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Frendo (Clément), chargé d'enseignement de collège technique, 7e échelon, délégué par arrêté du 21 décembre 1948, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1949.

M. Frendo (Clément), chargé d'enseignement des collèges techniques, est placé en service détaché et mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie (collège Emile-Loubet, à Tunis) pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Helmreich (Georges), professeur de collège technique, 7e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du Gouvernement impérial d'Iran, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Laudy (Gabriel), professeur technique adjoint de 1e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc (lycée d'Oudja), pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Lombard (Alain), professeur d'E.P.S. (6e échelon, cadre n° 2e) au collège technique de garçons de Vienne, est placé pour période de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1949, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc (collège d'Azrou).

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Maigne, directeur de collège technique, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la section technique au lycée français de Madrid, pour une période de trois années, à compter du 1er novembre 1949.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Pautrat, professeur de l'enseignement technique, 6e échelon, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Thomas (Andrée), professeur de collège technique, 1er échelon (sous réserve de reclassement ultérieur), est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de surveillante au lycée français de Londres, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Vedier (Georges), professeur de collège technique de 6e échelon, est maintenu en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions d'Associate Professor of Romance Languages à l'université de Cincinnati (U. S. A.) pour une nouvelle période de cinq années à compter du 1er octobre 1950.

Education physique et sports.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Jeannin (Auguste), maître d'éducation physique et sportive, est maintenu pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1948 dans la position de détachement auprès du ministre de la défense nationale en qualité de maître d'éducation physique et sportive à l'école militaire d'Autun.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Pignet (Roger), professeur d'éducation physique et sportive (3e classe, cadre normal 1e c.) au lycée de Deauville, est placé pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1949, dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions à Fez (Maroc).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Raynaud (Robert), professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 7 échelon), est maintenu pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1950, dans la position de détachement auprès du ministre de l'information (radiodiffusion française) en qualité de collaborateur artistique chargé des émissions quotidiennes de culture physique.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Dupoiron (Alphonse), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe, est maintenu dans la position de détachement, à la disposition du gouvernement égyptien, en vue d'exercer ses fonctions auprès de la fédération royale égyptienne d'escrime et de tir pendant une nouvelle période de trois ans à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Gobert (Jacques), professeur d'éducation physique et sportive (6e classe, c. N. 2e) au collège de garçons d'Honfleur, est placé pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1949 dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée d'Oudjda (Maroc).

Par arrêté du 9 mars 1951, Mme Herbin, née Durand, maîtresse d'éducation physique, est maintenue pour une période de cinq ans pour compter du 1er octobre 1947 dans la position de détachement auprès du ministre de la justice pour exercer ses fonctions à la maison des Loges, en qualité de maîtresse d'éducation physique.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Massenet (Geneviève), maîtresse d'éducation physique et sportive, titulaire, 5e classe, C. N. 2 au C. A. de Vitry-le-François, est placée, à compter du 1er octobre 1949 et pour une période de trois ans, en position de détachement auprès de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive de jeunes filles de Châtenay-Malabry.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-372 du 27 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne », et notamment son article 2, aux termes duquel « pourront seuls exercer cette profession les courtiers en vins et spiritueux remplissant les conditions suivantes. ... 4° n'exercer aucune des activités qui seront déclarées incompatibles avec la profession de courtier en vins par un règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont considérés comme exerçant une activité incompatible avec la profession de courtier en vins et spiritueux dit « courtier de campagne », pour l'application de l'article 2 (§ 4°) de la loi du 31 décembre 1949, les personnes suivantes:

Fonctionnaires et agents de l'Etat, et notamment les receveurs buralistes;

Fonctionnaires et agents des départements et communes, et notamment les secrétaires de mairie;

Employés des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Membres des conseils d'administration, directeurs, gérants et employés des caves coopératives de vinification ou des unions ou groupements de caves coopératives de vinification;

Membres des conseils d'administration des caisses de crédit agricole;

Employés des négociants en vins;

Vinificateurs et personnes exerçant la profession de chimiste œnologue;

Transitaires, stockeurs, transporteurs, acconiers;

Débitants de boissons, restaurateurs et hôteliers;

Directeurs, employés et salariés, à quelque titre que ce soit, des journaux dont l'activité est principalement consacrée à l'examen des questions relatives à la viticulture et au commerce des vins et spiritueux.

Toute personne appartenant à l'une des catégories ci-dessus énumérées et qui, à la date de publication du présent décret, exerce effectivement la profession de courtier en vins et spiritueux dit « courtier de campagne » devra dans les six mois avoir cessé effectivement l'une de ces deux activités.

Art. 2. — La demande de carte professionnelle de courtier en vins et spiritueux dit « courtier de campagne » doit être déposée par chaque intéressé à la préfecture de son domicile. Il est délivré récépissé de cette demande. La commission

consultative prévue à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1949 vérifie si les conditions requises sont remplies et donne, dans le délai de deux mois, son avis motivé sur la suite à donner à la demande.

Le préfet statue dans les deux mois qui suivent l'intervention de cet avis et assure, s'il y a lieu, la délivrance de la carte.

En ce qui concerne les courtiers visés au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus, la carte portera mention de son caractère provisoire et ne sera valable que jusqu'à l'expiration du délai de six mois prévu au même alinéa.

Sans préjudice des recours juridictionnels prévus au dernier alinéa de l'article 4 précité de la loi du 31 décembre 1949, tout intéressé peut, dans les deux mois qui suivent la publication de la décision du préfet, dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après, saisir le ministre de l'industrie et du commerce d'un recours hiérarchique contre cette décision.

Art. 3. — Les préfets tiendront à jour les listes des courtiers en vins et spiritueux dits « courtiers de campagne » et feront procéder à l'affichage de ces listes dans toutes les mairies et à leur diffusion auprès des coopératives et des syndicats de négociants en vins et de viticulteurs du département.

Art. 4. — Si son domicile est transféré dans un autre département, le courtier sera tenu de soumettre sa carte professionnelle au visa du préfet de ce département.

Au cas de dépôt de la carte à cette fin, le récépissé qui en est délivré tient lieu de carte provisoire.

Le préfet donne son visa après avoir procédé à la publication dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, et notamment à l'affichage, de ce transfert pendant quinze jours.

Art. 5. — Si le courtier cesse de remplir les conditions énumérées à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1949 ou s'il y a lieu à application de l'article 6 de la même loi, le préfet doit, dans les trois mois, et après avis de la commission consultative, prononcer le retrait de la carte.

Sa décision est susceptible des recours mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — Les courtiers en vins et spiritueux dits « courtiers de campagne » en exercice à la date d'entrée en vigueur du présent décret devront, dans les trois mois qui suivront cette date, déposer une demande de carte professionnelle.

Sous réserve de ce qui est dit au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus, le récépissé qui leur en sera délivré tiendra lieu de carte provisoire jusqu'à l'intervention de la décision prévue à l'article 2 du présent décret.

Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 2 mars 1951 il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1951, un crédit d'un montant de 1.744.719 F, se répartissant comme suit:

Chap. 3010. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel	11.674 F.
Chap. 3020. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	394.100
Chap. 3050. — Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat	803.345
Chap. 3070. — Remboursement à diverses administrations	50.000
Chap. 3080. — Imprimeries spécialisées	285.000
Chap. 3150 — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	600
Total	1.744.719 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mars 1951 relatif à la production betteravière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les décrets n° 46-868 du 30 avril 1946, le décret du 23 février 1948 et le décret n° 49-1516 du 1er décembre 1949, relatifs à la production betteravière,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa du cinquième paragraphe de l'article 2 du décret n° 46-868 du 30 avril 1946 relatif au plan de production betteravière est complété ainsi qu'il suit:

« Campagne 1951-1952: 30 tonnes. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Laclavière, administrateur civil de 2e classe, 1e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire pour une période limitée à cinq ans à compter du 1er février 1950 pour occuper un emploi d'agent contractuel technique auprès de l'institut national de la recherche agronomique.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 9 mars 1951, M. Frappier (Jacques-André-Louis), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4e classe, désigné à la sortie de juillet 1950 de l'école nationale des eaux et forêts, pour le service forestier tunisien, est détaché avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier tunisien.

Génie rural.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lescure (Pierre), ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2e classe, en service détaché jusqu'au 15 novembre 1950 au M. R. U., à Nantes, à la délégation interdépartementale Loire-Inférieure-Vendée, en qualité d'ingénieur de 1re classe, 1er échelon, exerçant les fonctions de chef de la section « Dommages agricoles », est maintenu en service détaché au M. R. U. pour une durée de cinq ans, à compter du 16 novembre 1950, pour continuer à y exercer les mêmes fonctions en la même qualité.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 9 mars 1951, M. Margulis (Henri), maître de recherches de 2e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché en qualité de maître de conférences de technique agricole à la faculté des sciences de Toulouse, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1951.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, le détachement de M. Vos (Gérard), fonctionnaire de l'office national interprofessionnel des céréales, investi d'un mandat législatif, est renouvelé pour une période d'un an, à compter du 21 octobre 1950.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 8 mars 1951 est renouvelé pour une période de cinq ans avec effet aux dates indiquées ci-dessous le détachement auprès du gouvernement général de l'Algérie des fonctionnaires ci-après désignés du service de la répression des fraudes.

M. Rivet (Louis), inspecteur principal. Date de renouvellement du détachement: 1er avril 1949.

M. Baptiste (Victor), inspecteur. Date de renouvellement du détachement: 1er avril 1949.

M. Luporsi (Jean), inspecteur-adjoint. Date de renouvellement du détachement: 1er avril 1949.

M. Mempiot (Robert), inspecteur principal. Date de renouvellement du détachement: 1er septembre 1949.

Services agricoles.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. René Raynaud, ingénieur en chef, directeur des services agricoles est maintenu en service détaché auprès de la société commerciale des potasses d'Alsace pour y exercer les fonctions d'inspecteur régional de circonscription pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er avril 1951.

Par arrêté du 9 mars 1951, le détachement de M. Maurice Gueit, ingénieur des services agricoles de 2e classe d'école d'agriculture, mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour trois ans à compter du 1er juillet 1947 est renouvelé pour une période de cinq ans durant laquelle l'intéressé exercera les fonctions de chef de travaux au service de l'expérimentation agricole en Algérie institut agricole d'Algérie à Maison-Carrée.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Mme Jener (Hélène), commis de 2e classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché en Afrique occidentale française, pour une période de trente mois, à compter du 1er janvier 1951.

Administration générale.

Par arrêté du 27 février 1951, M. Lefevre (Charles-Julien), chef de bureau de 2e classe des secrétariats généraux en service à Brazzaville, est placé dans la position de mission en France du 5 janvier 1950, date de son arrivée dans la métropole, au 6 février 1950, date de son départ pour l'Afrique équatoriale française, pour régler diverses questions administratives avec la délégation de l'Afrique équatoriale française, à Paris.

Pendant la durée de sa mission, M. Lefevre aura droit:

1° A tous les émoluments qu'il percevait dans la position de service en Afrique équatoriale française et qui lui seront réglés en francs C. F. A;

2° Aux indemnités de déplacement en France prévues par le décret du 13 juillet 1946 qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations ainsi que les indemnités de déplacement et les frais de voyage sont imputés sur le budget général de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 12 mars 1951, sont nommés chefs de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer:

M. Ceccaldi (Dominique), rédacteur de classe exceptionnelle des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française;

M. Frey (Jean), rédacteur principal des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française.

M. Mathie (Frédéric), rédacteur principal des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française.

Agence économique.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Verdat (Marguerite), chef de section de 2e échelon de l'agence économique des territoires d'outre-mer, est maintenue dans la position de service détaché pour une période d'un an et huit mois, à compter du 1er mars 1950, auprès du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, en qualité de professeur de lettres.

Inspection du travail.

Par arrêté en date du 27 février 1951 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Manicacci (Jean-Baptiste), inspecteur général de 2e classe du travail à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum d'un mois à compter du jour de son arrivée dans la métropole, aux fins d'étudier les solutions à donner à divers problèmes de main-d'œuvre en ce qui concerne Madagascar et de participer aux travaux du bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer.

Ports et rades.

Par arrêté du 9 mars 1951, Mlle Pravaz (Léontine), commis de 1re classe des ports, est maintenue, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 16 avril 1950, en position de détachement pour servir au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1951, M. Meyer, directeur départemental à Annecy.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Rectifications

au compte rendu in extenso *des* 1re *et* 3e *séances du* 15 *mars* 1951.

(*Journal officiel* du 16 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3454) sur l'amendement de M. Delachenal à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Scrutin majoritaire à un tour) (résultat du pointage):

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3455) sur le sous-amendement de M. André Mercier (Oise) à l'amendement de M. Delcos à l'article 1er du projet sur la réforme électorale et tendant à instituer le scrutin à deux tours pour les élections de 1951 (Ces élections auront lieu à la représentation proportionnelle):

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3458) sur le sous-amendement de M. Péron à l'amendement de M. Delcos à l'article 1er du projet de réforme électorale et tendant à instituer le scrutin à deux tours pour les élections de 1951 (Supprimer les mots « deux tours »):

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3461) sur l'amendement de M. Eugène Rigal à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Le nombre de sièges par circonscription ne sera pas supérieur à six):

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3462) sur l'amendement de M. Pierre Montel à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Panachage et vote préférentiel):

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *mars* 1951.
(*Journal officiel* du 20 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3484) sur l'amendement de M. Chambeiron à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Publication par les préfets des listes apparentées) :

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3485) sur l'amendement de M. Yves Péron à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Suppression des modifications des déclarations d'apparentement) :

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3486) sur l'amendement de M. Edouard Bonnefous à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Le texte des cinquième et sixième alinéas du texte modificatif de l'article 6 ne s'appliquera pas aux élections de 1951) :

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3487) sur l'amendement de M. Yves Péron à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Supprimer le septième alinéa relatif à la rupture des apparentements) :

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3488) sur l'amendement de M. Yves Péron à l'article 1er du projet sur la réforme électorale (Les modifications aux apparentements devront être signées de la majorité des candidats au lieu de tous les candidats) :

Mlle Bosquier, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *mars* 1951.
(*Journal officiel* du 22 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3550) sur la motion préjudicielle de M. Nisse à la discussion du projet de douzième provisoire militaire d'avril :

M. Max Brusset, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3570) sur l'amendement de M. Delachenal à l'article 1er du projet de réforme électorale (Panachage et vote préférentiel) :

M. Truffaut, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3571) sur l'amendement de MM. Emile Hugues, Roques et Weill-Raynal à l'article 1er du projet de réforme électorale (Art. 15 de la loi du 5 octobre 1946) (Panachage et vote préférentiel) :

M. Truffaut, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3573) sur l'amendement de MM. Emile Hugues, Roques et Weill-Raynal à l'article 2 du projet de réforme électorale (Modalités du panachage et du vote préférentiel) :

MM. Defos du Rau et Truffaut, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 mars au 26 mars 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1451. — Le plan de Colombo pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est ..... 90 F.
N° 1452. — La marine marchande française en 1919-1950 (flotte de commerce)..... 50
N° 1453. — Les efforts du gouvernement travailliste pour équilibrer la balance des comptes de la Grande-Bretagne 115
Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 2.800 F ; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 157. — Etats-Unis..... 35 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères : six mois, 200 F ; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2112. — Orient-Occident (*Israël et l'Occident. — La Birmanie et le capitalisme*)..... 25 F.
N° 2113. — Allemagne (*Le parti communiste d'Allemagne. — Le « pacifisme » des Allemands*)..... 20
N° 2114. — Italie (*Les députés Magnani et Cucchi et le parti communiste*) 25
N° 2115. — Etats-Unis (*Le journal américain. — Les revues américaines*) 20
N° 2116. — Amérique latine (*L'Argentine sur la voie dangereuse. — L'histoire de « la Prensa »*)..... 20
Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 1.600 F ; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 168 du 20 mars 1951 présente notamment : Le problème de la main-d'œuvre en Afrique équatoriale française. — La Chine, puissance sans pétrole. — Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 775 F ; un an, 1.500 F.

5° Chroniques d'outre-mer.

N° 3 de mars 1951 présente notamment : l'œuvre du bureau minier de la France d'outre-mer depuis 1948. — Regards sur l'Inde nouvelle. — Le numéro..... 90 F.
Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer » : six mois, 520 F ; un an, 1.000 F.

6° Revue du ministère de l'agriculture.

N° 2 de février 1951 présente notamment : Le crédit agricole mutuel au service des jeunes agriculteurs. — Nouvelle orientation de la politique agricole des Etats-Unis. — Le numéro..... 125 F.
Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture » : six mois, 630 F ; un an, 1.200 F.

7° Cartes géographiques.

N° 47. — Superficie et population des principales contrées du monde (format : 60/80, deux couleurs) ; au verso : Statistiques des populations de tous les pays du monde..... 200 F.

8° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 151 du 24 mars 1951 présente notamment en variétés statistiques : Courbes statistiques de la production de combustibles minéraux solides, d'électricité hydraulique, de pétrole et carburants, etc.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : six mois, 520 F ; un an, 1.000 F.
Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, dans le chapitre 3 du tarif n° 12, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après :

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

* * * . . . . . * * *

§ V. — Sulfate de baryte naturel en roche (354).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

En provenance d'une carrière située sur le territoire français et expédié de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine utilisatrice située sur le territoire français et adressé à cette usine sous condition d'un parcours d'au moins 600 km ou payant pour cette distance.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 6.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 6.000 tonnes;

40 p. 100 pour le tonnage en excédent de 6.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

(*Paris, le* 22 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er avril 1951, dans le tarif n° 11 et dans le recueil T, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 102. — Région Sud-Est.

. . . . . .

Ciment (308).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1952.)

De Fos-sur-Mer à Caronte-la-Gaffelle et exporté par ce port: par rame de 250 tonnes, prix prévu au n° 1626 du recueil T.

Ce prix n'est applicable que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur sous condition de la remise d'un tonnage minimum annuel de 20.000 tonnes.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent chapitre.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix n°s 1001 et au delà.*

NUMÉRO de prix	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 11
1626	Chapitre 102, par tonne..... 150 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme il est indiqué ci-après les dispositions du tarif n° 104:

TARIF N° 104

Transports en wagons de particulier.

. . . . . .

Art. 19. — *Marchandises admises au transport.*

. . . . . .

La Société nationale des chemins de fer français peut autoriser le transport dans les wagons du groupe C de marchandises autres que celles indiquées ci-dessus. Ces autorisations sont communiquées à l'administration supérieure; elles sont applicables si, dans le délai de quinze jours qui suit cette communication, elles n'ont donné lieu à aucune objection de sa part.

Art. 20. — *Taxation.*

Les marchandises remises. . . . . .

Toutefois, peuvent être acceptés. . . . . .

La Société nationale des chemins de fer français peut autoriser le transport dans les wagons du groupe C de marchandises autres que celles désignées ci-dessus, taxées normalement à un tarif comportant le régime ordinaire. Ces autorisations sont communiquées à l'administration supérieure; elles sont applicables, si dans le délai de quinze jours qui suit cette communication, elles n'ont donné lieu à aucune objection de sa part.

Par dérogation. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 22 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier l'annexe au chapitre 2 (tarif des expéditions de détail) des tarifs généraux pour le transport des marchandises comme il est indiqué ci-après:

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

§ 1. — . . . . . .

§ 26 à 52 (réservés).

§ 53. — Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (voie normale).

Châtaignes et marrons (140), **fruits non dénommés** (139), **légumes non dénommés** (137), **pommes de terre** (138).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (lignes de Barbentane à Saint-Andiol et de Tarascon à Saint-Rémy-de-Provence) ou inversement:

Par expédition. — Prix et conditions fixés par le chapitre 2 des tarifs généraux.

§ 54 à 99 (réservés).

. . . . . .

(*Paris, le* 22 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er mai 1951 dans le chapitre 9 du tarif n° 11, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

§ I. — **Gravier** (297), **sable** (300).

. . . . . .

§ II. — **Ciment** (308).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1951.)

En provenance d'une fabrique de ciment desservie directement par une gare de la région sud-est située dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Haute-Savoie, de l'Isère, du Rhône ou de la Savoie, expédié par cette fabrique de la gare la desservant, à Aiguebelle ou Notre-Dame-de-Briançon, par wagon chargé de 20 tonnes.

Pour les envois effectués dans les conditions prévues ci-dessus, il sera accordé au destinataire, par voie de détaxe, une réduction de 40 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er du présent tarif (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), sous condition que ce destinataire ait souscrit un engagement de fidélité de 12 mois pour ses arrivages de ciment en provenance d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

(*Paris, le* 22 *mars* 1951.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 11 avril 1951 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au chapitre 2 des tarifs généraux (tarif des expéditions de détail) sont fixés comme suit:

§ 14. — **Produits métallurgiques.**

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	PAR EXPÉDITION DE: 60 kg.	PAR EXPÉDITION DE: 1.000 kg sans excéder 5.000 kg.
8	Pièces d'instruments et de machines agricoles (431).....	D 28	L 36

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 11 avril 1951 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1951:

MARCHANDISES	GARES		PRIX APPLICABLE A LA TONNE	CONDITION DE TONNAGE
	Expéditrices.	Destinataires.		
Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif n° 103.	Pont-Saint-Vincent..	Toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à moins de 25 km.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1° du tarif applicable à la marchandise, réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.	Par groupe d'au moins 2 wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise.

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les barèmes qui, sauf avis contraire, seront applicables à partir du 11 avril dans la limite des barèmes maxima et des barèmes minima que comporte le chapitre 3 (§ II) du tarif n° 8, dans les conditions prévues à ce paragraphe, seront les suivants:

Bois destinés à des travaux de soutènement (352) (1).

Sous condition d'un parcours d'au moins 140 km ou payant pour cette distance.

A) D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des régions Est ou Nord desservant des houillères et adressés à ces houillères:

	PAR WAGON CHARGE DE:		
	7 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
Barèmes.....	256	262	266

Les barèmes ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe sous réserve que le trafic annuel reçu soit au minimum de 150.000 tonnes pour les houillères de l'Est et de 450.000 tonnes pour les houillères du Nord.

B) D'une gare des régions Sud-Ouest et Ouest à une gare de la région Sud-Ouest des départements du Tarn et de l'Aveyron desservant des houillères et adressés directement à ces houillères,

Sous condition que le trafic annuel reçu soit au minimum de 45.000 tonnes:

	PAR WAGON CHARGE DE:		
	7 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
Barèmes.....	253	260	264

Les barèmes ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe sous réserve que le trafic annuel reçu pour les houillères intéressées soit au minimum de 45.000 tonnes.

(1) Ne sont considérés comme bois destinés à des travaux de soutènement que les bois bruts de sciage ou de fente et les bois en grume devant servir au boisage ou au coffrage des puits, galeries souterraines ou à ciel ouvert.

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les aménagements suivants seront apportés à partir du 11 avril 1951 aux mesures d'application prises dans le cadre du tarif n° 100:

. . . . . .

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

B. — De Châteauroux sur Paris (1) et *vice versa*, d'Elbeuf... (le reste sans changement).

Annexe I au chapitre 3 du tarif n° 100.

Liste des gares.

. . . . . .

Lille (toutes gares), Fives, la Madeleine, Roubaix, Saint-André (Nord) et Tourcoing.

. . . . . .

Lyon (toutes gares), Oullins, Saint-Fons, Villefranche-sur-Saône, Vienne et Vénissieux.

. . . . . .

Nantes (toutes gares), Basse-Indre, Chantenay, Couëron, Douron et Pont-Rousseau.

. . . . . .

Rouen (toutes gares), Barentin (toutes gares), Elbeuf (toutes gares) (*a*), Maromme, Oissel, Pavilly-ville et Sotteville.

Saint-Brieuc et Guingamp.

. . . . . .

(*a*) Rayer corrélativement « Elbeuf (toutes gares) » à son ordre alphabétique dans l'annexe I.

Annexe II au chapitre 3 du tarif n° 100.

PROVENANCE	DESTINATION	OBSERVATIONS
Lille (toutes gares) (1).	Clermont-Ferrand.	
	. . . . .	
	Castres, Mazamet.....	Et *vice versa*.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bordeaux (toutes gares).	Bayonne	
	Dax	
	La Rochelle	
	Limoges (toutes gares)...	Et *vice versa*.
	Niort	
	Orthez	
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(1) Y compris Fives, la Madeleine, Roubaix, Saint-André (Nord) et Tourcoing.

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 30 juin 1951 les mesures d'application prises dans le cadre du tarif n° 19 pour les « déchets de carton ou de papier et vieux papiers destinés à la fabrication du carton ou du papier » à destination de Laneuveville-devant-Nancy.

(*Paris, le* 27 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les dispositions prévues au renvoi *a*) du chapitre 13 du tarif n° 7 du Bulletin des tarifs, relatives aux envois de charbon de terre et de coke expédiés des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais à Rouen (toutes gares), seront prorogées jusqu'au 30 septembre 1951.

(*Paris, le* 20 *mars* 1951.)

3° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

POUR LE TRANSPORT, A PRIX CONVENUS, DE BUTANE ET PROPANE LIQUÉFIÉS EN BOUTEILLES MÉTALLIQUES, DE BOUTEILLES VIDES ET DE BOUTEILLES DÉFECTUEUSES EN RETOUR

Entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

La régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B.-d.-R.), représentée par M..

D'une part,

Et la Société des gaz du Midi (S. G. M.) Pyrogaz dont le siège est à Toulouse, 41, rue des Amidonniers, représentée par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Portée de la convention

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques, expédiés des gares désignées au tableau annexé à la présente convention par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français ;

2° Au trafic des bouteilles métalliques ayant servi au transport par fer de butane liquéfié ou de propane liquéfié, renvoyés vides sur un centre de remplissage ou de réparation ;

3° Au trafic des bouteilles de butane liquéfié et de propane liquéfié, défectueuses, retournées sur un centre de remplissage.

Engagement de la société.

Art. 2. — La Société des gaz du Midi s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône qui acceptent :

1° A faire transporter par chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de son trafic de butane et de propane liquéfiés en bouteilles, exception étant faite, au préalable, du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce dernier trafic ne pourra dépasser un pourcentage de l'ensemble des expéditions par voies de fer et autres fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié, sans délai, au cas où interviendrait une modification des accords de coordination ;

2° A confier, dans les mêmes conditions, au chemin de fer le retour des bouteilles vides ayant contenu du butane liquéfié ou du propane liquéfié et des bouteilles défectueuses correspondant aux transports à plein ;

3° A fournir, sur simple demande, toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports ;

4° A signaler sans délai à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les Bouches-du-Rhône s'engagent à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention, les prix par zone ci-après ; ces prix sont à majorer du droit de timbre et d'enregistrement et, s'il y a lieu, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies des quais.

ZONES de destination des bouteilles pleines, ou de provenance des bouteilles vides et des bouteilles défectueuses en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR UNITÉ-BOUTEILLE (1)	
	Bouteilles pleines et bouteilles vides ou défectueuses en retour	
	Par expédition d'au moins 10 unités-bouteilles	Par wagon chargé d'au moins 160 unités-bouteilles
	ou payant pour ce nombre.	
	francs.	francs.
1re zone.....	38 4	10 7
2e zone.....	56 5	23 8
3e zone.....	76 9	38 5
4e zone.....	99	48 7
5e zone.....	120 4	61 5

(1) Est considérée comme unité-bouteille la bouteille-type « Standard » de 25 kg environ de poids brut à charge.

Pour les bouteilles d'un autre type, on appliquera les coefficients ci-après :

0,6 pour les bouteilles de 16 kg environ, poids brut à charge.
0,8 pour les bouteilles de 20 kg environ, poids brut à charge.
2,2 pour les bouteilles de 55 kg environ, poids brut à charge.
2,9 pour les bouteilles de 72 kg environ, poids brut à charge.
3,5 pour les bouteilles de 88 kg environ, poids brut à charge.
0,3 pour les bouteilles à démonstration de 7,5 kg à 9 kg.
0,2 pour les bouteilles à démonstration de moins de 7,5 kg.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque le nombre d'unités-bouteilles expédiées ou reçues aux conditions de la présente convention atteindra annuellement le quart du nombre total d'unités-bouteilles transportées par voie de fer et autres et au minimum 320.000 unités-bouteilles, la Société nationale des chemins de fer français et les Bouches-du-Rhône accorderont, par voie de détaxe, à la société des Gaz du Midi, sur les taxes perçues par application les prix de l'article 3 ci-dessus (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies des quais), une réduction de 10 p. 100 augmentée, par fraction de nombre d'unités-bouteilles en sus correspondant à 1 p. 100 du trafic (voies de fer et autres), de :

0,4 p. 100 jusqu'à ce qu'elle atteigne 20 p. 100 ;

0,2 p. 100 ensuite, sans que, toutefois, la réduction appliquée puisse dépasser 25 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Taxation des agrès servant à l'arrimage des bouteilles.

Art. 5. — Lorsqu'un wagon chargé de bouteilles comportera des agrès, ceux-ci seront taxés aux prix prévus par wagon de 160 unités-bouteilles comme autant d'unités-bouteilles qu'il y a de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total desdits agrès.

Régime de transport.

Art. 6. — Les envois remis aux conditions de la présente convention sont transportés en régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an, à partir du ; elle se renouvelle, d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et aux Bouches-du-Rhône le droit :

1° D'exiger de la Société des Gaz du Midi, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou aux Bouches-du-Rhône, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer ;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois.

La présente convention pourra :

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société des Gaz du Midi, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarif prévus au nota de l'article 3 de la présente convention ;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français ou les Bouches-du-Rhône, dans le cas où les accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement de prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société des gaz du Midi.

Fait en triple, ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des Bouches-du-Rhône,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU ANNEXÉ A LA CONVENTION « SOCIÉTÉ DES GAZ DU MIDI » (S. G. M.) A TOULOUSE POUR LE TRANSPORT A PRIX CONVENUS DE BUTANE ET DE PROPANE LIQUÉFIÉS EN BOUTEILLES MÉTALLIQUES, DES BOUTEILLES VIDES ET DES BOUTEILLES DÉFECTUEUSES EN RETOUR

(Les chiffres inscrits dans les colonnes du tableau ci-après indiquent le numéro de zone applicable; d'autre part, le tableau de zonage actuellement en vigueur pour toutes les conventions de ce type et paru au *Journal officiel* du 27 juin 1950 est applicable à cette convention.)

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous ou vice versa.	TOULOUSE	DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous ou vice versa.	TOULOUSE
Ain	4	Lot	1
Aisne	5	Lot-et-Garonne	2
Allier	3	Lozère	2
Alpes (Basses-)	4	Maine-et-Loire	4
Alpes (Hautes-)	4	Manche	5
Alpes-Maritimes	4	Marne	5
Ardèche	3	Marne (Haute-)	5
Ardennes	5	Mayenne	5
Ariège	1	Meurthe-et-Moselle	5
Aube	5	Meuse	5
Aude	1	Morbihan	5
Aveyron	2	Moselle	5
Bouches-du-Rhône	3	Nièvre	4
Calvados	5	Nord	5
Cantal	2	Oise	5
Charente	3	Orne	5
Charente-Maritime	3	Pas-de-Calais	5
Cher	4	Puy-de-Dôme	3
Corrèze	2	Pyrénées (Basses-)	2
Côte-d'Or	4	Pyrénées (Hautes-)	2
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	2
Creuse	3	Rhin (Bas-)	5
Deux-Sèvres	3	Rhin (Haut-)	5
Dordogne	2	Rhône	4
Doubs	5	Saône (Haute-)	5
Drôme	3	Saône-et-Loire	4
Eure	5	Sarthe	4
Eure-et-Loir	4	Savoie	4
Finistère	5	Savoie (Haute-)	4
Gard	2	Seine	5
Garonne (Haute-)	1	Seine-Inférieure	5
Gers	1	Seine-et-Marne	5
Gironde	2	Seine-et-Oise	5
Hérault	2	Somme	5
Ille-et-Vilaine	5	Tarn	1
Indre	3	Tarn-et-Garonne	1
Indre-et-Loire	4	Territoire de Belfort	5
Isère	4	Var	3
Jura	4	Vaucluse	3
Landes	2	Vendée	4
Loir-et-Cher	4	Vienne	3
Loire	3	Vienne (Haute-)	3
Loire (Haute-)	3	Vosges	5
Loire-Inférieure	4	Yonne	4
Loiret	4	Sarre	5

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

24 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer** de Denain-Forges à Lourches. — Proposition tendant à :

1° Insérer dans le chapitre 57, paragraphe V du tarif n° 12, des dispositions spéciales pour le transport de la castine expédiée par wagon chargé de 20 tonnes, de Cafflers à Denain-Forges et à supprimer, dans le même chapitre, la limitation aux trains complets de la tarification commune actuelle;

2° Inscrire au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104, un nouveau paragraphe prévoyant l'application des dispositions de ce tarif aux transports de castine effectués aux prix et conditions fixés par le chapitre 57, paragraphe V du tarif n° 12, commun à la région du Nord et au chemin de fer de Denain-Forges à Lourches. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à partir du 15 mars 1951 des dispositions proposées, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le paragraphe V du chapitre 57 sera modifié de la manière suivante :

§ V. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).

A) Castine (344) (1).

D'une gare de la région Nord à Denain-Forges, par wagon; prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA: Les prix du présent titre A sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

B) Castine (344) (1), Dolomie crue (347).

De Cafflers à Denain-Forges, par wagon chargé de 20 tonnes; barème 259.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de délaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent titre B, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre... (le reste sans changement).

La présente décision ne préjuge en rien de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

24 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local (chemin de fer d'Achiet à Bapeaume et à Marcoing).** — Proposition tendant:

A insérer, dans le tarif n° 5, chapitre 57, paragraphe III, un alinéa (c) comportant des dispositions communes pour les transports de mélasse échangés d'une gare de la région Nord à une gare de la ligne d'Achiet à Bapeaume et à Marcoing;

A faire participer ledit réseau aux prix et conditions prévus par le tarif n° 104 pour les transports en wagons-réservoirs;

A modifier corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 27 février 1951).

C. — Décision.

16 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée en application de l'article 14, 1°, *b*, du cahier des charges et tendant à modifier, comme suit, les mesures d'application prévues au chapitre 14 du tarif n° 2:

1° Inscription des gares d'Albi (toutes gares) et de Blesle parmi les gares destinataires;

2° Suppression des gares de Villemur et de Montauban figurant parmi les gares destinataires (*Journal officiel* du 6 mars 1951).

Application autorisée des dispositions proposées à dater du 17 mars 1951, sous réserve que lesdites dispositions seront limitées à l'inscription des gares d'Albi (toutes gares) et de Blesle.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	27 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 875 .....
1223 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8097 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8092 50 .....
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
333 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	333 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 février 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Hurstel (Alfred), 4, rue Saint-Antoine, à Paris, situés dans la Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 30 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la levée de la mesure de séquestre frappant l'ensemble des biens, droits et intérêts de la Société S. A. V. E. C. O., 7, rue des Italiens, à Paris, et dit que les seuls biens, droits et intérêts de la Société Rochling, à Bâle dans ladite société et, notamment, la participation qu'elle détient dans la Société S. A. V. E. C. O. demeureront seuls sous le séquestre de l'administration des domaines, ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens dépendant de la succession du sieur Bittner (Julius), ordonnance de mise sous séquestre du 30 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant:

1° Aux établissements Rameau, 4, avenue de l'Opéra, à Paris;
2° Aux établissements Kock et Cie, 4, avenue de l'Opéra, à Paris;
3° Au sieur Sabatier, ayant demeuré à Paris, 46, rue Guersant,

ordonnance de mise sous séquestre du 6 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 17 février 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts, appartenant à la firme allemande Kodak A. G., dont le siège est à Erback (Allemagne) et donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 8 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1951, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Creyssel (Paul), ordonnance de mise sous séquestre du 25 juin 1945.

Par ordonnance en date du 6 juin 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Benard (André), ordonnance de mise sous séquestre du 10 avril 1945.

Par ordonnance en date du 24 décembre 1949, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Coutret (Emile) et (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 28 avril 1945.

Par ordonnance en date du 4 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Salerno (Giovanni), ordonnance de mise sous séquestre du 20 mai 1947.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société anonyme San Luigi, ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1947.

Par ordonnance en date du 4 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Marasa (Vincent), ordonnance de mise sous séquestre du 2 juin 1947.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Amélie Pean, née Fouquet, le 26 avril 1906 à Ars-sur-Moselle (Moselle), demeurant 1, rue Chanzy, à Alger, agissant en tant que tutrice de son fils Peano, dit Pean (Louis-Michel-Emile), né le 8 juillet 1936 à Alger, demande au garde des sceaux que celui-ci puisse désormais porter le nom de Pean.

M. Calvello (Alfred), né le 27 décembre 1901 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Rousset (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Calvelle.

M. Mattio (Barthélémy), né le 29 janvier 1923 à Cuvio (Italie), demeurant à Peyrolles (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler désormais Matiot.

M. Jacques Grounenkoff, né au Pouzin (Ardèche), le 2 juin 1925, demeurant à Tunis (Tunisie), 16, avenue Jules-Ferry, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grounin.

M. Philippe Weil, dit Weil-Mallez, né le 7 mars 1925 à Paris (6e), demeurant 8, avenue Gourgaud, à Paris (17e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Philippe Mallez.

M. Nathan (Charles), demeurant à Paris, 53, rue de Paradis, né à Halberstadt (Allemagne), le 15 août 1929, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Gersmann.

M. Gilbert Léon, dit Leib Hershkovitchi, né le 11 septembre 1929 à Paris (9e), demeurant à Paris (17e), 68, boulevard de Courcelles, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de substituer à son nom patronymique celui de Hersco.

M. Albert-Maurice Hershkovitchi, demeurant à Paris (17e), 68, boulevard de Courcelles, agissant en tant que tuteur légal de ses enfants mineurs: Monique, née le 31 octobre 1931 à Paris (19e) et Jean-José-Charles, né le 25 septembre 1945 à Paris (9e), dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de substituer à leur nom patronymique celui de Hersco.

AVIS DIVERS

La Société centrale de sauvetage des naufragés tiendra son assemblée générale le dimanche 6 mai 1951, à quatorze heures trente, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. le vice-amiral Lacaze, de l'Académie française, ancien ministre de la marine, président de la société.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'administrateurs;
Situation financière;
Proclamation des récompenses aux sauveteurs de la mer.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués pour le mardi 22 mai 1951, en assemblée générale ordinaire, aux termes des articles 51 et 53 des statuts.

L'assemblée générale se compose, conformément à l'article 19, des actionnaires possédant au moins six actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire membre de l'assemblée.

Dans ce cas, ils doivent, au moins trente jours avant la date fixée pour cette assemblée, justifier au siège social de la société ou au bureau du comité de Paris, 6, rue Volney, du dépôt de leurs titres par groupe de dix actions.

Toute action donne droit à une voix.

Les titulaires de certificats nominatifs ayant le droit de faire partie de cette assemblée recevront, à partir du 21 avril 1951, une carte d'admission indiquant l'heure et le lieu où se tiendra la réunion.

Le dépôt des actions au porteur devra s'effectuer au plus tard le 21 avril 1951: soit à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, soit à Montréal, au siège de la société, 5, rue Saint-Jacques-Est, où les cartes d'admission seront délivrées.

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE, E. U. A.)

SIÈGE SOCIAL: 57, EXCHANGE STREET

PORTLAND, MAINE, E. U. A.

Distributions en capital et en intérêts aux porteurs des obligations 5 0/0 (anciennement 4 1/2 0/0) First Mortgage 60 ans, « Série internationale ».

Les résolutions soumises aux assemblées des porteurs des obligations internationales et des bons 6 1/2 0/0 ont été dûment votées et des arrangements ont maintenant été faits pour le payement, à partir du 4 avril 1951, des sommes suivantes:

1° *En principal:*

Aux porteurs des obligations de la tranche anglaise (texte anglais):

Obligations de £ 20 — £ 8 par obligation.
Obligations de £ 100 — £ 50 par obligation.
Obligations de £ 200 — £ 80 par obligation;

Aux porteurs des obligations de la tranche belge (textes anglais, français et portugais, de couleur verte), et

Aux porteurs des obligations de la tranche française (textes anglais et français, de couleur rose),

qui demanderont, avant le 30 juin 1951, de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche anglaise:

Obligations de Frs. 500 ou £ 19.17.5d. — £ 7.19. 0 par obligation.

Pour obtenir payement, les obligataires devront faire déposer leurs obligations (avec les coupons 73 à 120 inclus attachés) à la Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, Londres, E. C. 2., par un banquier ou un courtier du Royaume Uni, ou, dans le cas des porteurs continentaux, par l'une des banques désignées ci-dessous, les titres devant être accompagnés des déclarations appropriées en ce qui concerne la résidence et l'absence d'intérêts ennemis. Les payements pour compte d'obligataires qui ne sont pas résidents dans les « Scheduled Territories » (*) seront faits dans un compte sterling, bloqué dans une banque du Royaume Uni.

Des formules imprimées pour le dépôt des obligations peuvent être obtenues à la Bank of Scotland à l'adresse ci-dessus. Des formules spéciales sont prévues pour être utilisées dans le cas des porteurs des obligations des tranches belge et française qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche anglaise.

Les obligations des porteurs qui exerceront cette option seront revêtues d'une estampille constatant leur assimilation aux obligations de la tranche anglaise.

Les coupons n°s 73 à 120 seront détachés de toutes les obligations et les obligations seront restituées revêtues d'une estampille constatant que la première distribution en capital a été faite pour ces obligations.

2° *Comme intérêt* aux obligataires qui demanderont à recevoir un intérêt au lieu du payement en capital mentionné dans le 1°) ci-dessus.

Aux porteurs des obligations de la tranche anglaise (texte anglais) qui demanderont, avant le 30 juin 1951, de faire assimiler leurs obligations aux obligations des tranches belge ou française:

Obligations de £ 20 — 12.0d. par obligation.
Obligations de £ 100 — £ 3. 0. 0 par obligation.
Obligations de £ 200 — £ 6. 0. 0 par obligation.

Aux porteurs des obligations de la tranche belge (textes anglais, français et portugais, de couleur verte) et des obligations de la tranche française (textes anglais et français, de couleur rose):

Obligations de Frs. 500 ou £ 19.17.5d. — 11s.11d. par obligation.

Ces payements représentent l'intérêt distribuable pour les années 1946 à 1949 et seront faits contre remise collective des coupons n°s 73 à 80 inclus. Les payements d'intérêts ne doivent pas être faits en comptes bloqués.

Avant l'encaissement de l'intérêt payable pour les coupons n°s 73 à 80 inclus, les porteurs des obligations de la tranche anglaise qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche belge ou de la tranche française et les porteurs des obligations de la tranche belge et française qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations des tranches française et belge respectivement, devront présenter leurs obligations avec les coupons n°s 73 à 120 inclus attachés avant le 30 juin 1951, à l'une des banques suivantes:

A Londres:

Bank of Scotland.

En France:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

En Belgique:

Banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne-du-Parc, Bruxelles;
Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles;
Banque de reports et de dépôts, 11, rue des Colonies, Bruxelles;
F. M. Philippson et Cie, 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

En Hollande:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 539, Heerengracht, Amsterdam.

Les obligations et les coupons doivent être accompagnés, lorsque cela est nécessaire, par des déclarations appropriées en ce qui concerne la résidence et l'absence d'intérêts ennemis et les obligations et, le cas échéant, les coupons seront rendus revêtus d'une estampille constatant leur assimilation aux obligations de la tranche choisie.

Des formules imprimées pour la présentation des obligations peuvent être obtenues aux banques ci-dessus.

Pour le Comité Conjoint des Obligataires de la Brazil Railway Company:
H. O' BYRNE, *secrétaire.*

(*) « Scheduled Territories ». — Le Commonwealth britannique (excepté le Canada), la République irlandaise, les territoires du Trust britannique, les protectorats britanniques et les Etats protégés, Birmanie, Irak, Islande et le Royaume Hashemite du Jourdain.

NOTE. — Les résolutions prévoient que tout obligataire qui n'aura pas demandé l'assimilation de ses obligations aux obligations d'une autre tranche avant le 30 juin 1951, sera traité comme porteur d'obligations de la tranche à laquelle il appartenait au 31 décembre 1950.

Les obligations devront rester déposées chez la Bank of Scotland au moins trente jours pour examen et estampillage des obligations et, en outre, au moins quinze jours chez les autres banques désignées ci-dessus.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association familiale d'éducation populaire Saint-Louis.** But: éducation populaire. Siège social: 110, rue de la Maison-Blanche, Reims.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des originaires des Gorges-du-Tarn et des Causses (Lozère).** But: établir entre les originaires de la région ci-dessus des relations amicales. Siège social: 55, rue de Provence, Paris.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des sapeurs-pompiers de Chennevières-sur-Marne.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Chennevières-sur-Marne.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de quartier de Maison-Blanche.** But: donner des soirées artistiques ou théâtrales, des bals aux adultes, des séances récréatives aux enfants, et, le cas échéant, servir de trait d'union entre les habitants du quartier et la municipalité. Siège social: rue de l'Orangerie, Gagny.

28 février 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Kendalc'h,** union culturelle bretonne. But: aide et coordination des groupements culturels bretons. Siège social: 22 *bis*, rue de l'Hospice, Quimper.

28 février 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association bretonne des relations intercelliques.** But: promouvoir les études et les relations intercelliques sur le terrain culturel. Siège social: 22 *bis*, rue de l'Hospice, Quimper.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Foyer rural d'Epineuil.** But: création d'un centre d'aspect plaisant ouvert à toute la population (activités coopératives, sportives, artistiques, éducation). Siège social: mairie d'Epineuil.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association amicale des médaillés d'honneur du travail de Bolbec et des environs.** But: créer pour ses médaillés du travail un centre de relations amicales et fraternelles et aider dans la mesure du possible les plus déshérités d'entre eux. Siège social: mairie de Bolbec.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.